

SOMMAIRE DU 25 JANVIER 2022

Pages

CONSEIL DE PARIS

**Réunion du Conseil de Paris** les mardi 8, mercredi 9, jeudi 10 et vendredi 11 février 2022 ..... 281

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement.** — Désignation d'un membre pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Écoles au titre des membres de droit et personnalités désignées (3<sup>e</sup> collège) (Arrêté du 19 janvier 2022) ..... 281

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2022.19.02 portant délégation d'un Conseiller de Paris, dans les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 17 janvier 2022) ..... 282

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée** à la SARL « Perlimpinpin » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 12, boulevard de Port-Royal, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2022) ..... 282

**Autorisation donnée** à la S.A.S.U. « Les Petits Pachas » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Marguerite Boucicaud, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2022) ..... 282

**Autorisation donnée** à la S.A.S. « LCMC » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 125, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2022) ..... 283

**Autorisation donnée** à la S.A.S.U. « Les Petits Pachas » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2022) ..... 283

DOTATION GLOBALE

**Fixation**, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service HALTE OASIS, géré par l'organisme gestionnaire COALLIA (Arrêté du 28 décembre 2021) ..... 284

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation** d'examineur-riche-s spéciaux-ales chargé-e-s de la correction des copies des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe pour l'accès au corps des agent-e-s de police municipale de Paris, grade de gardien-ne brigadier-ère de police municipale de Paris (Arrêté du 17 janvier 2022) ..... 284

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment (Arrêté du 17 janvier 2022) ..... 285

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation (Arrêté du 17 janvier 2022) ..... 286

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade d'assistant-e socio-éducatif-ve de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 (Arrêté modificatif du 18 janvier 2022) ..... 287

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de métallier-ère (adjoint-e technique principal-e), ouvert, à partir du 29 novembre 2021, pour six postes ..... 287

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de métallier-ère (adjoint-e technique principal-e), ouvert, à partir du 29 novembre 2021, pour onze postes ..... 287

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-es au concours externe d'agent technique de la petite enfance, ouvert, à partir du 17 janvier 2022, pour cent-trente postes ..... 287

### RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats.** — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022 / Avances n° 0022) — Modification de l'arrêté municipal en date du 22 août 2005 modifié instituant une régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation et de prise en compte d'une nouvelle imputation budgétaire (Arrêté du 18 janvier 2022) ..... 289

### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** des Président-e-s, titulaires et suppléant-e-s, des Comités Techniques (Arrêté modificatif du 19 janvier 2022) ..... 292

**Désignation** des Président-e-s, titulaires et suppléant-e-s, des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (Arrêté modificatif du 19 janvier 2022) ..... 293

### STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de fonction et de signature** de la Maire de Paris à ses Adjoint-e-s (Arrêté modificatif du 18 janvier 2022) ..... 293

**Nouvelle organisation** du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 19 janvier 2022) ..... 294

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté modificatif du 19 janvier 2022) ..... 295

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 19 janvier 2022) ..... 295

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 19 janvier 2022) ..... 302

### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 T 10014** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 18 janvier 2022) ..... 312

**Arrêté n° 2022 T 10076** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Poissonnière, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2022) ..... 312

**Arrêté n° 2022 T 10099** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Bergère, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2022) ..... 313

**Arrêté n° 2022 T 10110** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Henri IV et pont de Sully, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2022) ..... 313

**Arrêté n° 2022 T 10135** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2022) ..... 314

**Arrêté n° 2022 T 10182** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacretelle, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2022) ..... 315

**Arrêté n° 2022 T 10186** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Félix Voisin, de la Folie-Regnault et Gerbier, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2022) ..... 315

**Arrêté n° 2022 T 10193** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sédillot, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 14 janvier 2022) ..... 316

**Arrêté n° 2022 T 10195** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue du Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 14 janvier 2022) ..... 316

**Arrêté n° 2022 T 10198** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup> ..... 317

**Arrêté n° 2022 T 10202** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Laos, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 14 janvier 2022) ..... 317

**Arrêté n° 2022 T 10208** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2022) ..... 318

**Arrêté n° 2022 T 10213** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2022) ..... 318

**Arrêté n° 2022 T 10217** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Mendelssohn, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2022) ..... 319

**Arrêté n° 2022 T 10221** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Guichard, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 14 janvier 2022) ..... 319

**Arrêté n° 2022 T 10229** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pelée, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2022) ..... 320

**Arrêté n° 2022 T 10230** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2022) ..... 320

**Arrêté n° 2022 T 10236** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2022) .... 321

**Arrêté n° 2022 T 10257** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2022) ..... 321

**Arrêté n° 2022 T 10258** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Boussingault, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2022) ..... 321

**Arrêté n° 2022 T 10259** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2022) ..... 322

**Arrêté n° 2022 T 10261** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2022) ..... 322

**Arrêté n° 2022 T 10262** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2022) ... 323

**Arrêté n° 2022 T 10267** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Clairaut, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2022) ..... 323

<b>Arrêté n° 2022 T 10270</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2022) .....	324
<b>Arrêté n° 2022 T 10272</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de la Guyane, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 janvier 2022) .....	324
<b>Arrêté n° 2022 T 10275</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2022) .....	324
<b>Arrêté n° 2022 T 10282</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue d'Aligre, rue du Faubourg Saint-Antoine et rue Traversière, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2022) .....	325
<b>Arrêté n° 2022 T 10287</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 janvier 2022) .....	325
<b>Arrêté n° 2022 T 10290</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement passage Ramey et rue Marcadet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2022) .....	326
<b>Arrêté n° 2022 T 10297</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Labat, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2022) .....	326
<b>Arrêté n° 2022 T 10303</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 janvier 2022) .....	327
<b>Arrêté n° 2022 T 10310</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2022) .....	327
<b>Arrêté n° 2022 T 10312</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Emile Allez, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2022) .....	328

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Arrêté n° 2022-00066</b> portant mesures de police en vue de procéder au démantèlement des baraquements installés irrégulièrement dans le square de la Porte de la Villette et au nettoyage de ce site (Arrêté du 19 janvier 2022) .....	328
Annexe : voies et délais de recours .....	329

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

<b>Arrête n° 2021-01260</b> fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2022 (Arrêté du 13 décembre 2021) .....	329
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2022 .....	330
<b>Arrêté n° 2021-01261</b> fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2022 (Arrêté du 13 décembre 2021) .....	333
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2022 .....	333

<b>Arrêté n° 2021-01262</b> fixant la liste nominative du personnel apte à l'exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2022 (Arrêté du 13 décembre 2021) .....	334
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2022 .....	334
<b>Arrêté n° 2021-01263</b> fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2022 (Arrêté du 13 décembre 2021) .....	335
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2022 .....	336
<b>Arrêté n° 2021-01264</b> fixant la liste nominative du personnel opérationnel dans le domaine des Interventions en Milieu Périlleux et Montagne (IMPM) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2022 (Arrêté du 13 décembre 2021) .....	337
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2022 .....	337
<b>Arrêté n° 2021-01265</b> fixant la liste nominative du personnel apte à l'hélicoptère à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2022 (Arrêté du 13 décembre 2021) .....	337
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2022 .....	338
<b>Arrêté n° 2021-01266</b> fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2022 (Arrêté du 13 décembre 2021) .....	338
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2022 .....	339
<b>Arrêté n° 2021-01267</b> fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2022 (Arrêté du 13 décembre 2021) .....	342
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2022 .....	342
<b>Arrête n° 2021-01268</b> fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2022 (Arrêté du 13 décembre 2021) .....	344
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2022 spécialistes subaquatiques et aquatiques .....	344
<b>Arrêté n° 2021-01269</b> portant désignation des Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC) 2022 (Arrêté du 13 décembre 2021) .....	346
Annexe : désignation des officiers des systèmes d'information et de communication 2022 .....	346
<b>Arrête n° 2021-01270</b> fixant la liste nominative du personnel apte à intervenir dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union pour l'année 2022 (Arrêté du 13 décembre 2021) .....	346
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2022 .....	347

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2022-00042</b> portant fermeture et interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « AGORNO CITE DE LA MUSIQUE » situé 190, avenue Jean-Jaurès, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2022) .....	347
Annexe : voies et délais de recours .....	348

**Arrêté n° 2022-00047** portant ouverture de l'hôtel ACHILLE (anciennement ROYAL ABOUKIR) situé 1, rue Sainte-Foy et 106, rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2022)..... 348  
Annexe : voies et délais de recours ..... 349

**Arrêté n° 2022-00048** portant réouverture de l'Hôtel LANGLOIS situé 63, rue Saint-Lazare, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2022)..... 349  
Annexe : voies et délais de recours ..... 350

**Arrêté n° 2022 P 10250** modifiant l'arrêté n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, à Paris (Arrêté du 19 janvier 2022)..... 350

**Arrêté n° 2021 T 10142** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de la Paix et des Capucines, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2022) ..... 350

**Arrêté n° 2022 T 10067** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues des Saussaies et de Miromesnil, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 14 janvier 2022)..... 351

**Arrêté n° 2022 T 10204** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 18 janvier 2022)..... 351

**Arrêté n° 2022 T 10214** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Marguettes, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 20 janvier 2022) ..... 352

**Arrêté n° 2022 T 10248** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2022) ..... 352

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2022/3118/006** modifiant l'arrêté n° 2019-00098 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie A relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 17 janvier 2022)..... 353

**Arrêté n° 2022/3118/007** modifiant l'arrêté n° 2019-00099 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie B relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 17 janvier 2022)..... 353

**Arrêté n° 2022/3118/009** modifiant l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 17 janvier 2022) ..... 354

**Arrêté n° 2022/3118/011** modifiant l'arrêté n° 2019-00107 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 17 janvier 2022)..... 354

**Arrêté n° 2022/3118/012** modifiant l'arrêté n° 2019-00106 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des cadres de santé paramédicaux, des conseillers socio-éducatifs et des infirmiers en soins généraux et spécialisés relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 17 janvier 2022) ..... 355

**Arrêté n° 2022/3118/013** modifiant l'arrêté n° 2019-0096 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 17 janvier 2022)..... 355

**Arrêté n° 2022/3118/015** portant modification de l'arrêté n° 2019-00013 du 7 janvier 2019 modifié fixant la composition du Comité Technique des administrations parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 17 janvier 2022) ..... 356

**Arrêté n° 2022-01 BMI** portant modification de la composition du jury pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction d'un centre de secours pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) située à Colombes (92700) (Arrêté du 18 janvier 2022) ... 356

**Avis d'ouverture** d'un recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi d'un Médecin-Chef à l'Infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police ..... 356

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 376-378 rue Saint-Honoré à Paris 1<sup>er</sup> ; compensation 5, rue du Vingt Neuf Juillet, à Paris 1<sup>er</sup> et 71, rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup> ..... 357

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 23, place Vendôme, à Paris 1<sup>er</sup> ..... 358

##### POSTES À POURVOIR

**Direction de l'urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 358

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) — Conseiller médical au sein de la future sous-direction de l'Autonomie..... 358

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 358

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 358

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 359

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 359

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 359

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique ..... 359

<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Paysage et urbanisme .....	359
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.....	359
<b>École Du Breuil.</b> — Avis de vacance d'un poste de caté- gorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager .....	359
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) .....	359
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supé- rieur d'Exploitation (ASE) .....	359
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Multimédia.....	360
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance de six postes de catégorie B (F/H) — Tech- niciens Supérieurs en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.....	360
<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	360
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain .....	360
<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	360
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.....	361
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance de six postes de catégorie B (F/H) — Techni- ciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	361
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	361
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain .....	361
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.....	361
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur-e de santé, adjoint-e au pilote de territoire 5 (18 <sup>e</sup> arrondissement) ....	362
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance de deux postes d'agent contractuel de catégorie C (F/H)....	362
<b>Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B — Filière technique .....	364

## CONSEIL DE PARIS

### Réunion du Conseil de Paris les mardi 8, mercredi 9, jeudi 10 et vendredi 11 février 2022.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, les mardi 8, mercredi 9, jeudi 10 et vendredi 11 février 2022 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*La Maire de Paris*

Anne HIDALGO

## ARRONDISSEMENTS

### CAISSES DES ÉCOLES

#### Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Désignation d'un membre pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Écoles au titre des membres de droit et personnalités désignées (3<sup>e</sup> collège).

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion de la Caisse  
des Écoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre II du Code de l'éducation, notamment son  
article R. 212-27 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Gisèle DONNARD est désignée  
pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Écoles au  
titre des membres de droit et personnalités désignées (3<sup>e</sup> col-  
lège) pour une durée de trois ans.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée au Préfet  
de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel  
de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,  
*Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Écoles*

Jean-Pierre LECOQ

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2022.19.02 portant délégation d'un Conseiller de Paris, dans les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

— M. Mahor CHICHE, Conseiller de Paris, Délégué du Maire du 19<sup>e</sup> au Commerce et Professions libérales, à la Mémoire et relations avec le monde Combattant, le mercredi 19 janvier 2022.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;  
— Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Qualité de la Relation aux Territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— l'élu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

*Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement*

François DAGNAUD

## VILLE DE PARIS

## AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée à la SARL « Perlimpinpin » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 12, boulevard de Port-Royal, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2019 autorisant la SARL « Perlimpinpin » SIRET : 823 071 998 00012 dont le siège social est situé 18, rue Delambre, à Paris 14<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 12, boulevard de Port-Royal, à Paris 5<sup>e</sup> et fixant la capacité d'accueil à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant la demande d'extension de capacité du gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SARL « Perlimpinpin » SIRET : 823 071 998 00012 dont le siège social est situé 18, rue Delambre, à Paris 14<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 12, boulevard de Port-Royal, à Paris 5<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 3 janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 2 décembre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S.U. « Les Petits Pachas » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Marguerite Boucicaut, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2021 autorisant la S.A.S.U. « Les Petits Pachas » (SIRET : 810 628 297 00022) dont le siège social est situé 172, quai Louis Blériot, à Paris 16<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Marguerite Boucicaut, à Paris 15<sup>e</sup> et fixant la capacité d'accueil à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant la demande d'augmentation de la capacité d'accueil à 12 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S.U. « Les Petits Pachas » (SIRET : 810 628 297 00022) dont le siège social est situé 172, quai Louis Blériot, à Paris 16<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Marguerite Boucicaut, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et abroge à cette même date, l'arrêté du 27 septembre 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*  
Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LCMC » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 125, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2021 autorisant la S.A.S. « LCMC » (SIRET : 889 820 494 00017) dont le siège social est situé 3, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 125, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup> et fixant la capacité d'accueil à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande d'augmentation de la capacité d'accueil à 12 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LCMC » (SIRET : 889 820 494 00017) dont le siège social est situé 3, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 125, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et abroge à cette même date, l'arrêté du 16 septembre 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*  
Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S.U. « Les Petits Pachas » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2019 autorisant la S.A.S.U. « Les Petits Pachas » (SIRET : 810 628 297 00022) dont le siège social est situé 172, quai Louis Blériot, à Paris 16<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup> et fixant la capacité d'accueil à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant la demande d'augmentation de la capacité d'accueil à 12 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S.U. « Les Petits Pachas » (SIRET : 810 628 297 00022) dont le siège social est situé 172, quai Louis Blériot, à Paris 16<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et abroge à cette même date, l'arrêté du 25 novembre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*  
Xavier VUILLAUME

DOTATION GLOBALE

**Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service HALTE OASIS, géré par l'organisme gestionnaire COALLIA.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la HALTE OASIS pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service HALTE OASIS, géré par l'organisme gestionnaire COALLIA et situé 12, rue des Barres, 75004 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 700 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 440 929,83 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 371 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 511 929,83 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale du service HALTE OASIS est arrêté à 1 511 929,83 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*  
Jean-Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation d'examineur-riche-s spéciaux-ales chargé-e-s de la correction des copies des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe pour l'accès au corps des agent-e-s de police municipale de Paris, grade de gardien-ne brigadier-ère de police municipale de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1079 du 12 août 2021 portant statut particulier du corps des agent-e-s de police municipale de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2021 fixant le programme des épreuves et les conditions d'organisation des concours pour le recrutement des agent-e-s de police municipale de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2021 portant ouverture d'un concours externe et de deux concours internes pour l'accès au corps des agent-e-s de police municipale de Paris grade de gardien-ne brigadier-ère de police municipale de Paris dont les épreuves seront organisées à partir du 10 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2021 désignant les membres des jurys et les examinateur-riche-s spéciaux-ale-s des épreuves écrites de ces concours ;



Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s en qualité d'examineur-ric-e-s spéciaux-ale-s chargé-e-s de la correction des copies des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe :

— M. Daniel DAUPHANT, Chef des divisions d'appui à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris ;

— Mme Agnès COMBESSIS, Cheffe de circonscription à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris ;

— Mme Stéphanie SIGONNEY, Cheffe d'unité à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris ;

— Mme Isabelle PACINI-DAOUD, Cheffe d'unité à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris ;

— M. Stéphane VANNIER, Adjoint-chef de circonscription à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marie CUDA, Chef du service de l'immobilier, de la logistique, des approvisionnements et du budget à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris ;

— Mme Céline MEYRAND, Cheffe de circonscription à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris ;

— Mme Coralie LEVER MATRAJA, Cheffe de circonscription à la Direction de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris ;

— M. Emmanuel DROUARD, Chef du pôle planification et événementiel à la sous-direction de l'État-Major à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris ;

— Mme Claire THILLIER, Cheffe de circonscription à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris ;

— M. Guillaume MABILLE, Coordonnateur des contrats de sécurité et des partenariats à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris ;

— Mme Sokhna DIOBAYE, Cheffe d'unité à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris ;

— Mme Véronique GENTE, Cheffe de circonscription à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris ;

— Mme Sandrine MORDAQUE OUDET, Cheffe du bureau du dialogue social et du temps de travail à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris ;

— Mme Géraldine AUZANNEAU, Cheffe du bureau des personnels des bibliothèques à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Véronique MADOLET, Cheffe du bureau des personnels des services centraux, de la filière administrative et des archives à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— M. Philippe VIZERIE, Sous-directeur de la qualité de vie au travail à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Agnès BOISHULT, Responsable de la médiathèque Marguerite Yourcenar à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— M. Florian PETIT, Directeur Adjoint des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement de la Ville de Paris ;

— M. Sami KOUIDRI, Chargé de mission relation Conseil de Paris à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— Mme Carole LOO, Responsable des collections iconographiques de la bibliothèque Forney à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Lucie LEPREVOST GRANCHER, Adjointe au conservateur de la bibliothèque Robert Sabatier à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité d'examineur-ric-e-s spéciaux-ale-s chargé-e-s de la correction des copies des épreuves écrites d'admissibilité des concours internes :

— M. Emmanuel DROUARD, Chef du pôle planification et événementiel à la sous-direction de l'État-Major à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris ;

— Mme Agnès COMBESSIS, Cheffe de circonscription à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2016-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise ;

Vu la délibération DRH 71 des 15, 16 et 17 décembre 2020 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps de des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, seront ouverts pour 9 postes dans la spécialité bâtiment et organisés, à partir du 9 mai 2022, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 3 postes ;
- concours interne : 6 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 14 février au 25 mars 2022 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateur-ric-e-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-ric-e-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 55 des 8, 9 et 10 juillet 2013 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateur-ric-e-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateur-ric-e-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation dont les épreuves seront organisées à partir du 7 juin 2022 à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 20 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 12 postes ;
- concours interne : 8 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 28 mars au 22 avril 2022 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e socio-éducatif-ve de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018 DRH 38 du 11 juillet 2018 modifiée, portant statut particulier du corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2021 DRH 42 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves et des modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes au titre de l'année 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 15 décembre 2021 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes est ouvert au titre de l'année 2022 pour 82 postes.

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de métallier-ère (adjoint-e technique principal-e), ouvert, à partir du 29 novembre 2021, pour six postes.**

Aucun candidat n'a été retenu par le jury.

Arrête la présente liste à 0 (zéro) nom.

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

*Le Président du Jury*

Edmond MOUCEL

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de métallier-ère (adjoint-e technique principal-e), ouvert, à partir du 29 novembre 2021, pour onze postes.**

- 1 — M. PACÔME-ISIDORE Germain
- 2 — M. HERHEL Thierry
- 3 — M. PAROLINI Nathan
- 4 — Mme WANKOWICZ Barbara

- 5 — Mme GERMIER Benedicte
- 6 — M. MAMECHE Mohammed
- 7 — M. SYTADIN Guillaume
- 8 — M. MOUMNI Brahim.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

*Le Président du Jury*

Edmond MOUCEL

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat-es au concours externe d'agent technique de la petite enfance, ouvert, à partir du 17 janvier 2022, pour cent-trente postes.**

- 1 — Mme ABDOU MOUTAIROU Chiarath
- 2 — Mme ADDOUCHE Nadia, née AKNINE
- 3 — Mme ALBINET Isabelle
- 4 — Mme ALLAKI Laétitia, née FOUCART
- 5 — Mme AMIRI Anais
- 6 — Mme AMISSAH Marie-Paule
- 7 — Mme ANDRIANASOLO Ginah, née ANDRIANATOANDRO
- 8 — Mme AOUCHE Zoulikha, née BELAIBA
- 9 — Mme ATHUFATA HASSANI Athufata, née HASSANI
- 10 — Mme AZEROT Clarisse
- 11 — Mme BAH Sory
- 12 — Mme BALLO Rokiatou
- 13 — Mme BALY Mekapeu
- 14 — Mme BELKABOUS Samira
- 15 — Mme BELLANGER Priscilla
- 16 — Mme BENABDELMALEK Zeneb, née FAKIH
- 17 — Mme BENBAGA NGUIMBOUS Elise, née NGO LOGA
- 18 — Mme BENTH Maud
- 19 — Mme BIALA Dominique
- 20 — Mme BIENNESTIN Myrlande, née JEAN-SIMON
- 21 — Mme BORA Fatoumata, née COULIBALY
- 22 — M. BOTBOL Nicolas
- 23 — Mme BOUAYAD Ferroudja, née KROUN
- 24 — Mme BOUDERBALI Mugnette
- 25 — Mme BOUSSAID Farida
- 26 — Mme BOUVY Camille
- 27 — Mme BRUNETAUD Marie
- 28 — Mme BUISSON Manoucheca
- 29 — Mme CABRERA Fatima, née HALICHE
- 30 — Mme CAMARA Aissata, née COULIBALY
- 31 — Mme CAMARA Tenin
- 32 — Mme CAMBAIO Maimuna
- 33 — Mme CARDON Anne
- 34 — Mme CASANO Carla
- 35 — Mme CISSE Fatoumata
- 36 — Mme COJEST Ratka, née ANDONOVA
- 37 — Mme D'AIETTI Vanessa
- 38 — Mme DESSEROUER Patricia, née KASSOUAGUI
- 39 — Mme DIAKHABY Goundo
- 40 — Mme DIAKITE Alima

- 41 – Mme DJIKOLAJ Myriam, née HAMIDOUCHE  
 42 – Mme DO RIO Cristelle  
 43 – Mme DORIAN Angélique  
 44 – Mme DOUCOURE Dieneba  
 45 – Mme DOUMBIA Nana, née KEITA  
 46 – Mme DRAME Hawa, née SAKHO  
 47 – Mme EDOUARD Nathalie, née KAKPO  
 48 – Mme ESTEVE Elaine, née DOS SANTOS PEREIRA  
 49 – Mme ESTIME Patryenne  
 50 – Mme FATHI Jade, née OUBRAIM  
 51 – Mme FERNANDES Carla, née MIGUEL FERNANDES  
 52 – Mme FLEURY Rebecca  
 53 – Mme FOFANA Aurelienne  
 54 – Mme FOURNIER Océane  
 55 – Mme FRONTIER Vinciane  
 56 – Mme GAH Aminata, née SQUARE  
 57 – Mme GAMPENE Wendlassida  
 58 – Mme GASSAMA Hawa  
 59 – Mme GASSAMA Fatoumata  
 60 – Mme GAUDIN Marine  
 61 – Mme GERVAIS Catherine  
 62 – Mme GHAZI Kahina, née YADEL  
 63 – Mme GHOCANE Keecy  
 64 – Mme GILLET Alix  
 65 – Mme GREBE Chantal, née GOUHOUNOU  
 66 – Mme GUTU Irina, née TALPA  
 67 – Mme HAMOUDI Nadia  
 68 – Mme HAMZA Anissa  
 69 – Mme HENRIETTE Benedicte  
 70 – Mme HOUNKPATIN Farida  
 71 – Mme HOUSSEINI ALI Anima  
 72 – Mme IKHERBOUCHEN Fariza, née BARECHE  
 73 – Mme JONATHAN Margot  
 74 – Mme JUPITER Alexandrine  
 75 – Mme KABA Bintou  
 76 – Mme KABA Mariama  
 77 – Mme KAH Momblea  
 78 – Mme KAMENAN Assama  
 79 – Mme KEITA Fatoumata, née DIARRA  
 80 – Mme KEITA Hatoumata  
 81 – Mme KEITA Fatou, née BA  
 82 – Mme KHELFAOUI Bahia, née TALBI  
 83 – Mme KONATE Hili  
 84 – Mme KONATE Fatimata  
 85 – Mme KOUASSI Affoue  
 86 – Mme LANDA Béatriz, née ZALDIVAR BOICE  
 87 – Mme LASSOUANI Nabila, née HADROUG  
 88 – Mme LE HUU Anais  
 89 – Mme LE MOIGNE Aurelie  
 90 – Mme LECLER Maeva  
 91 – Mme LEVET Bernadette, née SURPRIS  
 92 – Mme LIBOUGA Ariane  
 93 – Mme LOPEZ Juliette  
 94 – Mme LOUIS Christelle  
 95 – Mme LUBAMBA MUKATE Nadine  
 96 – Mme MADELEINE Wendy  
 97 – Mme MARIE-ANAÏS Stéphanie  
 98 – Mme MARTEL Maude  
 99 – Mme MATABISHI BIBI Muguette, née MAGLOIRE  
 100 – Mme MEDDANE Zakia, née MEDANE  
 101 – Mme MEDINA Charlene  
 102 – Mme MENDY Mathilde  
 103 – Mme MERABTINE Karima, née ABDENNOUR  
 104 – Mme MIHOUBI Chahida  
 105 – Mme MONE Lamoussa  
 106 – Mme MOREAU Khoulood, née ZARROUK  
 107 – Mme MOUSSOUNI Sabrina  
 108 – Mme MPASI-MATUMUENE Brigitte  
 109 – Mme MPOSSI Oltie  
 110 – Mme MSAIDIE ABDOU RAHAMANI Anfouwa, née SOUFOU  
 111 – Mme N DJOKU MUKENDI Pruscillia  
 112 – Mme NDIAYE Haby  
 113 – Mme NGUYEN Nathalie  
 114 – Mme NIAKATÉ Aminata  
 115 – Mme NKAKE Florence  
 116 – Mme NOIREN Tania  
 117 – Mme NYOUNAI Barbara  
 118 – Mme OKINIE POUROU Michaëlle  
 119 – Mme OLIVIER Carole, née BIGOR  
 120 – Mme OUALI Soraya, née ASSAM  
 121 – Mme PASQUIER Kelly  
 122 – Mme PEREIRA PALOS Eleidine, née MAHBOUB  
 123 – Mme PERSENT Aurélie  
 124 – Mme PIERRE Nadège, née DESSIN  
 125 – Mme PORINO Gaelle  
 126 – Mme REMY Rosena  
 127 – Mme RISKWAIT Valérie, née JEAN-MARIE  
 128 – Mme ROUYAR Christina  
 129 – Mme SABLON Melissa  
 130 – Mme SAID ABDALLAH Aicha, née MOHAMED  
 131 – Mme SALIB Rasha, née REZK  
 132 – Mme SAMAKE Seinebou, née DIARRA  
 133 – Mme SCHILLING Margaux  
 134 – Mme SCHMIT Solenn  
 135 – Mme SIMOU GHANIYA Simou, née SIMOU  
 136 – Mme SIZAIRE Emilie  
 137 – Mme SNAOUI Nadia, née MAGHRICI  
 138 – Mme SOUKOUNA Dado  
 139 – Mme SOUMARE Binta  
 140 – Mme TAKAM Elodie  
 141 – Mme TAVARES Anita  
 142 – Mme TCHALABI Meriem, née BAHRIZ  
 143 – Mme TEMBELY Mariam  
 144 – Mme THIAM Astou  
 145 – Mme TIOUIRA Diana  
 146 – Mme TRABELSI Nadia, née FAFIA BURGHAN  
 147 – Mme TRAORE Mariame  
 148 – Mme TRAORE Kama

149 — Mme VERGER Anneline, née AUGUSTIN  
 150 — Mme VERNEY Elda, née DESVARIEUX  
 151 — Mme WALY Bineta  
 152 — Mme YATERA Bintou  
 153 — Mme ZED Soumya, née YAMOUNE  
 154 — Mme ZURCHER Karla.

Arrête la présente liste à 154 (cent-cinquante-quatre) noms.

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

*La Présidente du Jury*

Marie-Christine FAUVEAU

RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022 / Avances n° 0022) — Modification de l'arrêté municipal en date du 22 août 2005 modifié instituant une régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation et de prise en compte d'une nouvelle imputation budgétaire.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DFA 64 — DEVE des 14-15-16 et 19 novembre 2018 portant suppression du budget annexe du Fossoyage au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Échanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry — rez-de-chaussée — 75013 Paris, une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié, susvisé, afin de mettre à jour les imputations budgétaires et aux fins de consolidation.

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 14 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés municipaux susvisés du 22 août 2005 modifiés instituant une régie de recettes et une régie d'avances sont modifiés aux fins de consolidation et de mise à jour des imputations budgétaires.

Art. 2. — A la date de signature du présent arrêté, est maintenue une régie de recettes et d'avances au sein du Service Relations et Échanges Financiers, Sous-Direction de la Comptabilité, Direction des Finances et des Achats, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette régie « Régie Générale de Paris » est installée au 6, avenue de la Porte d'Ivry — rez-de-chaussée — 75013 Paris, Tél. : 01 42 76 32 89.

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit :

1) Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Droits d'inscription au concours d'entrée au conservatoire à rayonnement régional réglés par les usagers en numéraire, *par chèque bancaire, carte bancaire TPE et CB à distance par internet :*

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Participations familiales aux vacances « Arc en ciel », *réglées par les usagers en numéraire, carte bancaire sur TPE, carte bancaire sur internet et chèques :*

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 332 — Colonie de vacances.

— Droits d'entrée sur les courts de tennis pour la pratique individuelle donnant lieu à la délivrance de crédits d'heure à l'unité, au carnet ou par abonnement (dispositif Paris Tennis), réglés par les usagers en numéraire et *en carte bancaire sur TPE :*

Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;

Rubrique 322 — Stades.

2) Compte d'attente :

Ventes de la carte pour le paiement du stationnement dite « Paris-Carte », *réglées par les usagers en numéraire, carte bancaire sur TPE et chèques :*

Compte 4715 — Recettes — « Paris-carte » à ventiler — « Paris-carte » ;

Nature 70383 — Redevance de Stationnement ;

Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

Art. 5. — Le régisseur est également chargé de l'encaissement des fonds provenant de collectes éventuelles à caractère officiel organisées au sein des directions et services de la Mairie de Paris en vue de leur centralisation et de leur remise à l'organisme concerné par l'intermédiaire du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France et de Paris qui ouvrira à cet effet un compte hors budget.

Art. 6. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

— numéraire, dans la limite de 300 € par opération ou par facture ;

— chèque bancaire ;

— carte bancaire sur TPE ;

— paiement par carte bancaire à distance par internet.

Art. 7. — La régie paie les dépenses suivantes, imputées comme suit :

1) Budget général de fonctionnement de la Ville de Paris :

A) Dans la limite d'un montant de 300 € par opération ou par facture :

Les dépenses de matériel et de fonctionnement, ci-dessous énumérées, nécessaires aux différents services de la Ville de Paris, lorsque ces paiements présentent un caractère d'urgence et ne sont pas couverts par un marché public en cours d'exécution :

— Alimentation :

Nature 60623 — Alimentation ;

Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

— Fournitures d'entretien :

Nature 60631 — Fournitures d'entretien ;

Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

— Fournitures de petit équipement :

Nature 60632 — Fournitures de petit équipement ;

Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

— Fournitures administratives :

Nature 6064 — Fournitures administratives ;

Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

— Documentation générale et technique :

Nature 6182 — Documentation générale et technique ;

Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

— Frais de colloques et séminaires :

Nature 6185 — Frais de colloques et séminaires ;

Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

— Journaux au numéro, périodiques, publications :

Nature 6236 — Catalogues et imprimés et publications ;

Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

— Frais de transport, frais de douanes pour les colis :

Nature 6248 — Divers (transports de biens et transports collectifs) ;

Rubrique 02002 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

— Voyages et déplacements :

Nature 6251 — Voyages, déplacements et missions ;

Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

— Réceptions :

Nature 6234 — Réceptions ;

Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

— Frais d'affranchissement :

Nature 6261 — Frais d'affranchissement ;

Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

B) Dans la limite d'un montant de 750 € par opération ou par facture :

— Secours aux sinistrés :

Nature 65133 — Secours d'urgence ;

Rubrique 502 — Services communs du logement et de l'habitat.

C) Non limité au montant de 300 € mais limité à 2 000,00 € par opération en régie :

— Aides financières attribuées dans le cadre du dispositif « Quartiers libres » :

Nature 65131 — Bourses ;

Rubrique 338 — Autres activités pour les Jeunes.

— Aide financière à la création associative :

Nature 65131 — Bourses ;

Rubrique 231 — Vie étudiante.

D) Non limité au montant de 300 € et après accord du comptable pour les sommes supérieures à 1 500 € :

— Traitement et indemnités des personnels titulaires ou salaire des personnels non titulaires qui entrent au service de l'administration ou la quittent en cours de mois, ainsi que toute rémunération ou, après accord du comptable, tout versement des revenus de remplacement qui n'a pu être pris en compte dans la procédure de mandatement et de mise en paiement des traitements du mois au titre duquel il est dû, dans la mesure où son paiement s'avère nécessaire et urgent.

Chaque traitement ou indemnité servi pour un mois considéré ne fera l'objet que d'un seul certificat d'acompte et d'un seul moyen de paiement.

Ces dépenses seront imputées comme suit :

Nature 64111 — Rémunération principale des personnels titulaires ;

Nature 64131 — Rémunération des personnels non titulaires ;

Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

Nature 64138 — Primes et autres indemnités des personnels non titulaires (*stagiaires conventionnés*) ;

Fonction 60 — Services communs (Action économique).

Nature 6218 — Autre personnel extérieur (*vacataires*) ;

Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

Nature 64162 — Rémunérations des emplois d'avenir ;

Nature 6417 — Rémunération des apprentis ;

Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

Nature 648 — Autres charges de personnel (*personnel de droit privé*) ;

Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

Nature 65861 — Frais de personnels des groupes d'élus ;

Fonction 01 — Opérations non ventilables.

Nature 64121 — Rémunération principale des assistantes maternelles ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

Nature 64168 — Autres emplois aidés (service civil volontaire) ;

Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

— Avances sur frais de mission ou remboursement de frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance :

Nature 6251 — Voyages, déplacements et mission ;

Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

— Les aides exceptionnelles octroyées aux agents de la Ville de Paris confrontées à des difficultés financières (délivrées exclusivement en numéraire sans pouvoir excéder 750 € par opération) :

Nature 65133 — Secours d'urgence ;

Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

2) Budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux, Budget annexe de l'assainissement, Budget annexe de l'eau :

A) Non limité au montant de 300 € et après accord du comptable pour les sommes supérieures à 1 500 € :

— Traitement et indemnités des personnels titulaires ou salaire des personnels non titulaires qui entrent au service de l'administration ou la quittent en cours de mois, ainsi que toute rémunération ou, après accord du comptable, tout versement des revenus de remplacement qui n'a pas pu être pris en compte dans la procédure de mandatement et de mise en paiement des traitements du mois au titre duquel il est dû, dans la mesure où son paiement s'avère nécessaire et urgent.

Chaque traitement ou indemnité servi pour un mois considéré ne fera l'objet que d'un seul certificat d'acompte et d'un seul moyen de paiement.

Pour chaque budget concerné, ces dépenses seront imputées au Code nature suivant :

Nature 64111 — Personnel titulaire (acomptes sur rémunération) ;

Nature 64131 — Personnel non titulaire (acomptes sur rémunération).

— Avances sur frais de mission ou remboursement de frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance.

Pour chaque budget concerné, ces dépenses seront imputées au Code nature suivant :

Nature 6256 — Missions.

3) Budget annexe de l'aide sociale à l'enfance :

A) Non limité au montant de 300 € et après accord du comptable pour les sommes supérieures à 1 500 € :

— Traitement et indemnités des personnels titulaires ou salaire des personnels non titulaires qui entrent au service de l'administration ou la quittent en cours de mois, ainsi que toute rémunération ou, après accord du comptable, tout versement des revenus de remplacement qui n'a pas pu être pris en compte dans la procédure de mandatement et de mise en paiement des traitements du mois au titre duquel il est dû, dans la mesure où son paiement s'avère nécessaire et urgent.

Chaque traitement, allocation ou indemnité servi pour un mois considéré ne fera l'objet que d'un seul certificat d'acompte et d'un seul moyen de paiement.

Ces dépenses seront imputées comme suit :

Nature 64111 — Rémunération principale des personnels titulaires et stagiaires (de l'aide sociale à l'enfance).

Nature 64131 — Rémunération principale des personnels non titulaires sur emplois permanents (personnels auxiliaires de l'aide sociale à l'enfance).

Nature 64151 — Rémunération principale des personnels non médicaux de remplacement (personnels vacataires de droit privé de l'aide sociale à l'enfance).

— Avances sur frais de mission ou remboursement de frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance :

Nature 6256 — Missions ;

Rubrique 0201 — Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable).

Art. 8. — Le régisseur est également habilité à détenir :

— des chèques-vacances et à les remettre sur décision de l'ordonnateur aux bénéficiaires d'une aide financière dans le cadre de l'opération « Paris Jeunes Vacances » ;

— des Chèques d'Accompagnement Personnalisés (CAP) et à les remettre sur décision de l'ordonnateur aux bénéficiaires des aides exceptionnelles d'urgence (alimentaires).

Le régisseur devra suivre les mouvements afférents à ces titres et à cet effet établir mensuellement un bordereau d'emploi et de versement de chèques-vacances et des chèques d'accompagnement personnalisés. Un exemplaire de ce bordereau de situation sera adressé au comptable public en début de mois.

Art. 9. — Les dépenses désignées à l'article 7 peuvent être payées selon les modes de règlement suivants :

— virement ;

— chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds au trésor ;

— numéraire, dans la limite de 300 € par opération ou par facture.

Les aides exceptionnelles octroyées aux agents de la Ville de Paris confrontées à des difficultés financières sont délivrées exclusivement en numéraire sans pouvoir excéder 750 € par opération.

Art. 10. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France et de Paris.

Art. 11. — L'intervention des mandataires suppléants ou mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes et les dépenses énumérées dans l'acte les nommant.

Art. 12. — Un fond de caisse d'un montant de deux-cent-vingt euros (220 €) est mis à la disposition du régisseur.

Art. 13. — Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à deux-cent-quatre-mille euros (204 000 €) réparti comme suit :

— numéraire au coffre : vingt-mille euros (20 000 €) ;

— montant des recettes portées au crédit du compte de dépôts de fonds au Trésor : cent-quatre-vingt-quatre-mille euros (184 000 €) ;

— pendant la période d'encaissement des droits d'inscription au concours d'entrée au conservatoire à rayonnement régional et des participations familiales aux vacances « Arc-en-ciel », le montant de l'encaisse autorisé est porté à six-cent-quarante-cinq-mille euros (645 000 €), réparti comme suit : numéraire au coffre : vingt-cinq-mille euros (25 000 €) ;

— montant des recettes portées au crédit du compte de dépôts de fonds au Trésor : six-cent-vingt-mille euros (620 000 €).

Art. 14. — Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

— Budget général de fonctionnement de la Ville (B100) : 702 000 € (sept-cent-deux-mille euros) susceptible d'être porté à 1 600 000 € (un-million-six-cent-mille euros) ;

— Budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux (B200) : 1 000 € (mille euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq-mille euros) ;

— Budget annexe de l'assainissement (B301) : 2 300 € (deux-mille-trois-cents euros) susceptible d'être porté à 10 000 € (dix-mille euros) ;

— Budget annexe de l'eau (B300) : 1 500 € (mille-cinq-cents euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq-mille euros) ;

— Budget annexe de l'aide sociale à l'enfance (B501) : 41 000 € (quarante-et-un-mille euros) susceptible d'être porté à 100 000 € (cent-mille euros).

Les avances complémentaires devront être reversées au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de leur versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 15. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse selon les conditions déterminées à l'article 14 et au minimum une fois par mois si le montant maximum n'a pas été atteint.

Les chèques bancaires seront remis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Les propositions de recettes devront être établies sous l'autorité :

— du chef du bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découvertes, Direction des Affaires Scolaires, 3, rue de l'Arsenal, à Paris 4<sup>e</sup> ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement des redevances provenant des participations familiales aux vacances « Arc en ciel » ;

— du chef du bureau de la section du stationnement sur la voie publique, Direction de la Voirie et des Déplacements, 15, boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup> ou de son adjoint en ce qui concerne la vente de la carte pour le paiement du stationnement dite « Paris-carte » et le forfait de post-stationnement minoré ;

— du chef du bureau de la vie associative, sous-direction de la politique de la ville et de l'action citoyenne, Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, pour le recouvrement des recettes relatives à la vente de matériel informatique reconditionné ;

— du chef du service des affaires juridiques et financières ou du chef du bureau des affaires financières, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Direction de la Jeunesse et des Sports, pour le recouvrement des recettes relatives aux droits d'entrée sur les courts de tennis (dispositif Paris Tennis).

Art. 17. — Le régisseur verse auprès du chef du Service Relations et Échanges Financiers la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses si possible toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

Art. 18. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 19. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 20. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 21. — Le chef du Service Relations et Échanges Financiers et ses adjoints sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des pièces de liquidation de dépenses en vue des reconstitutions d'avances qui sont adressées au service facturier Ville de Paris DRFIP 75 et qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 22. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 23. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service Relations et Échanges Financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, bureau des rémunérations, Sous-direction de la qualité de vie au travail, bureau de l'action sociale ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires, Sous-direction de la politique éducative, Bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découvertes ;

— au Directeur de l'Urbanisme, Service du permis de construire et du paysage de la rue ;

— au Directeur de la Voirie et des Déplacements, Service des déplacements, Section du stationnement sur la voie publique ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de la Jeunesse, Service des politiques de Jeunesse ;

— au Directeur des Affaires Culturelles, Sous-direction de l'Éducation Artistique et des Pratiques Culturelles, Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs, Bureau de l'Action Administrative ;

— à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, Sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, Service des activités commerciales sur le domaine public (bureau des marchés de quartier et bureau des kiosques et attractions), Service des affaires générales, bureau du budget et des achats ;

— au Directeur Général, Délégué à la Politique de la Ville, Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction de la Politique de la Ville et de l'Action Citoyenne, Bureau de la Vie Associative ;

— au chef du bureau du Cabinet de la Maire de Paris, Service administratif ;

— au Secrétaire Général de la Ville de Paris, Service du Secrétariat Général, bureau des affaires générales ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Relations  
et Échanges Financiers*

Andreia DELBE ARBEX

RESSOURCES HUMAINES

### **Désignation des Président-e-s, titulaires et suppléant-e-s, des Comités Techniques. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;



Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté modifié de la Maire de Paris du 4 septembre 2020 portant désignation des Président·e-s, titulaires et suppléant·e-s, des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — L'article 16 de l'arrêté de la Maire de Paris du 4 septembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

— M. Pierre RABADAN, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

— Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, et M. Karim ZIADY, Conseiller délégué, sont désignés pour suppléer en tant que de besoin M. Pierre RABADAN, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Anne HIDALGO

**Désignation des Président·e-s, titulaires et suppléant·e-s, des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération DRH 2018-88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant les représentants de la collectivité au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté modifié de la Maire de Paris du 4 septembre 2020 portant désignation des Président·e-s, titulaires et suppléant·e-s, des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — L'article 16 de l'arrêté de la Maire de Paris du 4 septembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

— M. Pierre RABADAN, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

— Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, et M. Karim ZIADY, Conseiller délégué, sont désignés pour suppléer en tant que de besoin M. Pierre RABADAN, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Anne HIDALGO

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de fonction et de signature de la Maire de Paris à ses Adjoint·e-s. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération modifiée 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés du 21 juillet portant délégation de la Maire de Paris respectivement à M. Hermano SANCHES-RUIVO et à M. Arnaud NGATCHA, adjoints à la Maire ;

Vu la démission de son poste d'adjoint à la Maire de Paris de M. Hermano SANCHES-RUIVO adressée au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris le 4 janvier 2022 et l'acceptation de celle-ci par le Préfet à compter de cette même date ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de modifier le champ de la délégation de M. Arnaud NGATCHA ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de délégation du 21 juillet 2020 de M. Arnaud NGATCHA est modifié et rédigé comme suit :

— « M. Arnaud NGATCHA, adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Europe, aux relations internationales et à la francophonie et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé est complété par : « La délégation portant sur les questions relatives à l'Europe prend effet, à compter du 4 janvier 2022 ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à M. Arnaud NGATCHA.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Anne HIDALGO

### **Nouvelle organisation du Secrétariat Général de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2512-8, L. 3221-3 et L. 3412-2 ;

Vu l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris du 12 octobre 2017 modifié ;

Vu l'avis du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques en date du 25 novembre ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Secrétariat Général a pour mission de veiller à la mise en œuvre opérationnelle des orientations politiques définies par la Maire. Il assure, pour cela, un rôle d'animation et de coordination de l'ensemble des Directions de la Ville de Paris.

Art. 2. — La Secrétaire Générale dirige l'ensemble des Directions de la Ville de Paris, placées sous son autorité.

Elle est assistée de quatre Secrétaires généraux adjoint·e·s chargé·e·s principalement :

- du pôle de la qualité de la relation aux territoires ;
- du pôle de la qualité du cadre de vie ;
- du pôle de la qualité des services aux Parisiens ;
- du pôle de la qualité de l'action publique.

Elle est également assistée :

- d'un·e chef·fe de Cabinet ;
- d'un bureau des Affaires Générales ;
- d'un service de Gestion de Crise ;
- d'un coordinateur de la fonction immobilière.

Art. 3. — Le pôle de la qualité de la relation aux territoires.

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la qualité de la relation aux territoires, le pôle a notamment pour mission d'assurer le suivi du Conseil de Paris, en lien avec le service du Conseil de Paris ; de définir et coordonner la stratégie de la relation à l'Usager, de coordonner la mise en œuvre de la politique de Participation citoyenne, de piloter et coordonner la mise en œuvre, puis le fonctionnement de la Police municipale et de coordonner la Politique de la Ville et les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Le pôle de la qualité de la relation aux territoires pilotera la mise en œuvre de la politique municipale de territorialisation et de coordination des Mairies d'arrondissement.

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la qualité de la relation aux territoires, le·la Directeur·rice Général·e des Services en Mairie d'arrondissement est l'interlocuteur·rice privilégié·e du·de la Maire d'arrondissement, des élu·e·s et du Cabinet du·de la Maire et l'interface entre la Mairie d'arrondissement et les services centraux et déconcentrés des Directions de la Collectivité parisienne.

Ils·elles sont les garant·e·s sous l'autorité du·de la Maire d'arrondissement de la mise en œuvre des politiques publiques et des objectifs fixés tant par le·la Maire d'arrondissement, que par le·la Maire de Paris. Ils·elles en assurent la déclinaison opérationnelle en lien avec le Cabinet du maire, les élu·e·s et les services centraux et déconcentrés des Directions de la Collectivité parisienne.

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la qualité de la relation aux territoires, la Délégation Générale au Grand Paris pilote la mise en œuvre des orientations arrêtées par la Maire de Paris dans le domaine des relations métropolitaines et dans les relations avec les autres collectivités locales.

Art. 4. — Le pôle de la qualité du cadre de vie :

Sous l'autorité du Secrétaire Général Adjoint en charge de la qualité du cadre de vie, le pôle a notamment pour mission de piloter et de coordonner l'action municipale dans l'ensemble de l'espace public et la mise en œuvre de la nouvelle esthétique parisienne, la politique municipale à l'égard des activités économiques.

Le pôle pilotera et coordonnera toutes les actions relatives à l'aménagement, l'urbanisme et le logement.

Le pôle assure le suivi des grands projets et celui des grands services urbains.

Art. 5. — Le pôle de la qualité des services aux Parisiens :

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la qualité des services aux Parisiens, le pôle a notamment pour mission de piloter et de coordonner l'action municipale dans l'ensemble des différents équipements publics municipaux ainsi que dans l'ensemble des services proposés aux usagers par la Ville de Paris. Ainsi, le pôle coordonne principalement les actions en faveur des familles, de la petite enfance, les actions en faveur de la jeunesse, de la culture et du sport.

Le pôle a également pour mission de piloter et coordonner la mise en œuvre de la politique municipale en matière d'action sociale, de santé publique et des actions à destination des personnes à la rue.

Art. 6. — Le pôle de la qualité de l'action publique :

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la qualité de l'action publique, le pôle devra garantir une approche homogène de modernisation et de transformation de l'administrations parisiennes. Le pôle a pour mission de piloter et coordonner les fonctions ressources de l'administration, notamment les ressources humaines et l'équité de traitement des agents, le budget et la commande publique.

Le pôle a pour mission de veiller à la diffusion de la culture de la déontologie et de la prévention de la radicalisation dans les différents services de la Ville. Il est le référent municipal pour les questions relatives au Règlement Général de la Protection des Données, et l'interlocuteur privilégié pour tous les organismes de contrôle interne, comme l'Inspection Générale et externes comme la Cour régionale des Comptes.

Le pôle a également pour mission de coordonner toutes les questions relatives à l'accessibilité, de l'espace public, des équipements publics et des services publics. De même il assure la mise en œuvre du plan climat et le développement de la démarche de résilience dans tous les services municipaux et s'assure de la diffusion de la culture de l'innovation.

Le pôle a pour mission de piloter et coordonner la définition des besoins et le déploiement des systèmes informatiques de la Ville ainsi que le suivi et la mise en œuvre des usages numériques.

Art. 7. — La Délégation Générale aux Relations Internationales :

Elle est rattachée au Secrétariat Général et placée sous l'autorité de la Secrétaire Générale.

Elle est en charge de la mise en œuvre des orientations arrêtées par la Maire de Paris et de la coordination des services de la Ville dans le domaine des relations internationales et de la coopération décentralisée.

Art. 8. — La Délégation Générale à l'Outre-mer :

La Délégation Générale à l'Outre-Mer, est directement placée sous l'autorité de la Secrétaire Générale. Elle met en œuvre les actions décidées par la Municipalité en ce qui concerne l'Outre-mer.

En particulier, elle veille à garantir un égal accès des Parisiens d'Outre-Mer aux services de la Ville et un égal traitement de ceux d'entre eux qui sont agents de la Ville.

Art. 9. — La Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Événements :

La Délégation est placée sous l'autorité de la Secrétaire Générale. Elle a pour mission d'assurer la conception et la mise en œuvre des programmes d'accueil par la Ville des Jeux et des Grands Événements, et de conduire la maîtrise d'ouvrage des équipements olympiques de compétition.

Elle est également la garante du bon déroulement des différents projets en relation avec les autres structures concernées par l'organisation de l'événement.

Art. 10. — La Directrice de l'Académie du Climat :

La Directrice est placée sous l'autorité directe de la Secrétaire Générale. L'Académie du Climat est un lieu pluridisciplinaire, de formation, d'information et d'échanges, une école théorique et pratique pour tous les publics avec une priorité donnée aux plus jeunes. La Directrice auprès de la Secrétaire Générale participera à la structuration plus pérenne de l'Académie du climat et au développement de synergies avec la Maison pour la Jeunesse.

Art. 11. — L'arrêté de structure modifié du Secrétariat Général en date du 11 juin 2021 est abrogé.

Art. 12. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019, portant structure de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté en date du 11 janvier 2021 nommant M. Dominique FRENTZ, Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4.2.11 de l'arrêté susvisé du 1<sup>er</sup> juin 2021 est modifié comme suit :

*Remplacer* « Mme Marie-Catherine GAILLARD » *par* « Mme Amandine BONNEAU » ;

*Remplacer* « Mme Amandine BONNEAU » *par* « N, ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2021 portant structure de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2021, portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Carine SALOFF-COSTE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Envi-

ronnement, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice pour tous les mêmes arrêtés, actes et décisions, la signature de la Maire de Paris est déléguée à « ... » Directeur-riche Adjoint-e.

Art. 2. — Mme Carine SALOFF-COSTE et « ... » sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation des personnels de catégorie A au sein de la Direction et les notes et appréciations générales des personnels de catégorie A, B et C placés sous leur autorité par délégation de la Maire de Paris ;

2. les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans dont les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et des cimetières ainsi que les autorisations d'occupation du domaine public en rapport avec les missions de la Direction et fixant le montant de la redevance y afférent ;

4. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

5. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;

6. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

7. les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

8. demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions portant sur toute opération dont les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris, en fonctionnement comme en investissement ;

9. procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens de la Ville de Paris pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 5 000 m<sup>2</sup> et informer le Conseil de Paris du dépôt de ces demandes et déclarations dès sa réunion suivant l'exercice de cette délégation via un passage devant la Commission compétente.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes des alinéas 2, 3, 4 et 9 à M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services, bureaux et missions placés sous leur autorité et afin de signer les notes et appréciations générales des personnels placés sous leur autorité à :

— Mme Marie-Emmanuelle FAVELIN, cheffe du service communication et animations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annabelle JANODET, adjointe à la cheffe du service communication et animations, cheffe du Bureau des Animations, et Mme Catherine BOURGOIN, responsable des animations de proximité ;

— M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources ;

— Mme Claire COUTÉ, cheffe du service des ressources humaines jusqu'au 21 février 2022, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de gestion du personnel, Mme Laurence NAUT, jusqu'au 31 janvier 2022, cheffe du bureau de la formation et Mme Roxane GARNIER, cheffe du bureau des relations sociales ;

— M. Éric LEROY, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves BORST, adjoint au chef du service du patrimoine et de la logistique ;

— M. Didier SARFATI, chef de la mission informatique et numérique ;

— M. David CAUCHON, chef du service exploitation des jardins, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal BRAS, adjoint au chef du service exploitation des jardins et chef de la mission maîtrise d'ouvrage et projets et M. Bastien PONCHEL chef de la mission exploitation jusqu'au 14 février 2022 ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du service de l'arbre et des bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain MONTESINOS, adjoint à la cheffe du service de l'arbre et des bois, et Mme Emilie GERARD, cheffe de la mission coordination administrative ;

— M. Sylvain ECOLE, chef du service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du service des cimetières ;

— Mme Laurence LEJEUNE, cheffe du service du paysage et de l'aménagement et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent MERIGOU, adjoint à la cheffe du service du paysage et de l'aménagement ;

— M. François MOREAU, responsable de l'agence d'écologie urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas PEREZ-VITORIA, adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine ;

— M. David LACROIX, chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire BARBUT, adjointe au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions administratives et des affaires générales ; et M. Martin AUBEL, chef de la division Projets Agriculture Urbaine et Végétalisation n° 2, qui ont également délégation pour signer les actes relatifs au fonctionnement de l'association syndicale libre « ASL » chargée de la gestion de l'ensemble immobilier « base logistique — Chapelle International », dont les procès-verbaux de ses instances ainsi que les actes conservatoires pris en application de l'article L. 2122-21 du CGCT pour l'administration et la gestion du dit ensemble immobilier.

Art. 4. — Ces délégations s'étendent, pour les fonctionnaires cités aux articles premier et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil de Paris, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Ville de Paris qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans à l'exception des autorisations d'occupation temporaire du domaine public viaires délivrées dans le cadre du « Permis de végétaliser » créé par la délibération 2015 DEVE 9 du Conseil de Paris ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-29, R. 2213-31, R. 2213-39, R. 2213-40 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

8. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

9. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

10. al.1. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens ;

al.2. prendre et exécuter les actes concourant à l'exécution du service extérieur des pompes funèbres ;

11. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

12. délivrer les autorisations de Police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

ainsi qu'à l'acte de :

13. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris ;

14. autoriser, au nom de la Ville de Paris, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15. déposer les Déclarations Préalables portant sur les abattages d'arbres et les travaux de végétalisation.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 euros par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature de la Maire est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, pour les affaires relevant de leur compétence :

1. ampliation des arrêtés, actes, décisions, marchés publics et accords-cadres préparés par la Ville de Paris ;

2. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

4. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

5. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

6. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés sans concurrence et d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

7. constatation du service fait ;

8. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

9. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

10. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

11. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

12. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 euros ;

13. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

14. application des clauses concernant la révision des prix ;

15. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

16. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

17. approbation des procès-verbaux de réception ;

18. arrêtés prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement à l'encontre des personnels placés sous leur autorité ;

19. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ;

20. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières ;

21. autorisation d'abattage sanitaire d'arbres dans les Bois de Vincennes et Boulogne, en application du plan de gestion des Bois ;

22. les déclarations mensuelles de TVA adressées à l'administration fiscale ;

23. signature des notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ;

#### Service rattaché à la Directrice :

— Mme Marie-Emmanuelle FAVELIN, cheffe du service communication et animations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annabelle JANODET, adjointe à la cheffe du service communication et animations, cheffe du Bureau des Animations, Mme Catherine BOURGOIN, responsable des animations de proximité, Mme Christine LAURENT, cheffe du bureau de la communication, Mme Madeline FLORANCE, responsable de l'information aux usagers et de la signalétique des jardins.

#### Mission rattachée à la Directrice :

— M. Bruno LEUVREY chef de la mission sécurité et gestion de crise.

Sous-direction des Ressources :

– M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources, qui a également délégué, avec Chloé MONS, cheffe de la Mission Conseil de Paris, courrier, QualiParis et occupations domaniales en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, pour signer les autorisations et prescriptions d'occupation temporaire du domaine public qui ne sont pas du ressort de la Mission Cinéma ou de la Direction de l'Information et de la Communication.

Service des ressources humaines :

– Mme Claire COUTÉ, cheffe du service des ressources humaines jusqu'au 21 février 2022 qui a également délégué pour signer les ordres de mission des personnels de la Direction ;

– Mme Laurence NAUT jusqu'au 31 janvier 2022, cheffe du bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emma NAMVONG, adjointe à la cheffe du bureau de la formation ;

– Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DEVOUGE, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion du personnel, et Mme Nathalie MARCHE, Christelle BEJARD, et responsables des pôles UGD ;

– Mme Roxane GARNIER, cheffe du bureau des relations sociales ;

– M. Vincent BOITARD, chef du bureau de prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Clément GAUDIERE et Mme Perrine ERZEPA, adjoints au chef du bureau de prévention des risques professionnels.

Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire :

– Mme Danielle CHAPUT, cheffe du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Marc SINNASSE, chef de la section de l'exécution comptable et des régies, jusqu'au 9 mars 2022 et Mme Brigitte BOURGOIS, cheffe de la section chargée de l'élaboration et du suivi des programmes budgétaires ; ils ont également délégué dans cet ordre pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virements entre missions et hors virements de réévaluation.

Bureau de la coordination des achats :

– Mme Clara QUEMARD, cheffe du bureau de coordination des achats, et, en cas d'absence, Mme Marie-Hélène BIENFAIT adjointe à la cheffe du bureau de la coordination des achats, ont également délégué pour enregistrer des plis reçus pour tous les marchés publics et les accords-cadres supérieurs à 40 000 euros hors taxes.

Bureau des affaires juridiques :

– M. David SUBRA, chef du bureau des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Laure JASOR, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques.

Service patrimoine et logistique :

– M. Éric LEROY, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves BORST, adjoint au chef du service du patrimoine et de la logistique ;

– Mme Flavie PERRON, cheffe de la subdivision des moyens mécaniques et M. Matthieu BENOÎT, chef de la subdivision des services logistiques et chef de la division des mécaniques et des services logistiques ;

– M. Frédéric BOURGADE, chef de la division des travaux en régie et de l'événementiel, et Pascal MONTEIL, adjoint au chef de la division ;

– Mme Pascale GERMAIN, cheffe de la division patrimoine et maîtrise d'ouvrage et Dany BRETON, adjoint à la cheffe de division.

Mission funéraire :

– Mme Adeline NIEL, cheffe de la Mission funéraire, les actes suivants :

décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal soit au titre de l'ancienne régie des pompes funèbres municipales soit au titre des activités actuelles de la mission (notamment de la convention de délégué du service extérieur des pompes funèbres).

Service exploitation des jardins :

– M. David CAUCHON, chef du service exploitation des jardins, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal BRAS, adjoint au chef du service exploitation des jardins et chef de la mission maîtrise d'ouvrage et projets et M. Bastien PONCHEL chef de la mission exploitation jusqu'au 14 février 2022 ;

– M. Bertrand HELLE, chef de la mission coordination administrative ;

– Mme Laure MELLINA-GOTTARDO, cheffe de la mission organisation et assistance ;

– M., chef de la mission exploitation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne BARELLE, Mme Fanny RENAULT, adjoints au chef de la mission exploitation et maîtrise d'ouvrage ;

– Mme Claire KANE, cheffe de la mission technique et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Delphine VICTORINO, adjointe à la cheffe de la mission technique ;

– M. Jean-Marc VALLET, chef de la division Centre 7, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Riana LE GAL, adjointe au chef de la division Centre 7, M. Jean-Pierre LANGOUËT, chef d'exploitation horticole ;

– M. Julien LELONG, chef de la division des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jennifer HUARD, adjointe à la cheffe de la division des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, M. Vincent PIROT, chef d'exploitation horticole ;

– M. Laurent BEUF, chef de la division des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Djazia LAINANI, adjointe au chef de la division des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements, M. Eric BERLOUIN, chef d'exploitation horticole ;

– M. Calixte WAQUET, cheffe de la division des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine GACON, adjointe à la cheffe de la division des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements, M. Noël LOTTON, chef d'exploitation horticole ;

– M. Nicolas NOIZET, chef de la division des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas REMY, adjoint au chef de la division des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, M. Jean-Luc JANICOT, chef d'exploitation horticole ;

– M. Fabien BERROIR, chef de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mathieu DUPEYRON adjoint au chef de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement ; M. Thomas PERROUAS, chef d'exploitation horticole, à compter du 17 janvier 2022 ;

– Mme Alexandra PIZZALI, cheffe de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe WAGET-GROTTERIA, adjoint au chef de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement, M. Laurent BROCHERIEU, chef d'exploitation horticole ;

– M. Julien ABOURJAILI, chef de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement jusqu'au 9 février 2022, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe CHALARD adjoint au chef de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement, M. Thierry AUBRY, chef d'exploitation horticole ;

– M. Benoît DEFANCE chef de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine WAFFLART, adjointe au chef de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement, Mme Isabelle CLEMENT, cheffe d'exploitation horticole ;

– Mme Sophie GODARD, cheffe de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile BECKER, adjoint à la cheffe de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement, M. Jean-Noël KRECKELBERGH, chef d'exploitation horticole ;

– Mme Anne-Sophie CHERMETTE, cheffe de la division du 20<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Guillaume DELOCHE, adjoint à la cheffe de division du 20<sup>e</sup> arrondissement et Mme Souad BOUDJEMA, cheffe d'exploitation horticole.

#### Service de l'arbre et des bois :

– Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du service de l'arbre et des bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain MONTESINOS, adjoint à la cheffe du service de l'arbre et des bois, et Mme Emilie GERARD, cheffe de la mission coordination administrative ;

– M. Joseph SANTUCCI, chef de la division du Bois de Boulogne, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans cet ordre Mme Brigitte SERRES et Mme Barbara LEFORT, adjointes au chef de la division du Bois de Boulogne, et M. Jean-Pierre LELIEVRE, chef du pôle horticole ;

– M. Éric LAMELOT, chef de la division du Bois de Vincennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans cet ordre Mme Aurélie CHAVANNE DE LACOMBE et M. Damien DESCHAMPS, adjoints au chef de la division du Bois de Vincennes, et M. Vincent LYSIAK, chef du pôle horticole ;

– M. (...) responsable de la cellule études et coordination, et M. Frédéric TOUSSAINT responsable de la cellule méthodes et patrimoine ;

– Mme Béatrice RIZZO, responsable de la cellule expertise sylvicole ;

– M. José DA SILVA chef de la division Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain BOTTIN, adjoint au chef de la division Nord et chef du pôle technique et administratif, M. Bruno PICREL, chef du pôle sylvicole ;

– M. Dominique MAULON, chef de la division Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emmanuel HERBAIN, chef du pôle technique et administratif, et M. Jean-Luc LÉBOUCHARD, chef du pôle sylvicole ;

– Mme Audrey OTT, cheffe de la division Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Sébastien LAMBEAUX, chef du pôle technique et administratif, et M. Thierry BENDER, chef du pôle sylvicole.

#### Service des cimetières :

– M. Sylvain ECOLE, chef du service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du service des cimetières, et, pour les actes visés au point 7, et Mme Nathalie LEBURG responsable de la cellule RH et financière ;

– Mme Florence JOUSSE, cheffe du bureau des concessions du service des cimetières, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Karen LEBIGRE, adjointe à la cheffe du bureau des concessions ;

– M. Arnaud LANGE, chef de la division technique du service des cimetières, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alexandre SERET adjoint au chef de la division technique du service des cimetières et, dans la mesure de leurs attributions Mme Muriel MARIANI-PIOCHE, cheffe de la subdivision logistique, Mme Agnès THOMAS, cheffe de la subdivision espaces verts, M. Michel DA ROCHA, chef de la subdivision travaux fonctionnels et funéraires, M. Foulamoro DOUMBOUYA, chef de projet ;

– Mme Guénola GROUD, jusqu'au 31 janvier 2022, cheffe de la cellule Patrimoine du service des cimetières, dans la mesure de ses attributions ;

– M. Benoît GALLOT, conservateur du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme ECKER, adjoint au conservateur du cimetière du Père-Lachaise et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

– Mme Véronique GAUTIER, conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe QUILLET, adjoint à la conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle ;

– M. Pascal CASSANDRO, conservateur du cimetière de Montmartre et des cimetières des Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle ROLLAND, adjointe au conservateur du cimetière de Montmartre et des cimetières des Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire ;

– M. Yacim BENSALÉM, conservateur du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric LE GUYADER et M. Jean-Pierre LATTAUD, adjoint technique au conservateur du cimetière parisien de Bagneux ;

– Mme Isabelle MONNIER, conservatrice du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE, adjoint au conservateur du cimetière parisien d'Ivry ;

– M. Wilfrid BLERARD, conservateur du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Pantin ;

– Mme Laurence LAPLANCHE-VICTOR, conservatrice du cimetière parisien de Saint-Ouen et de la Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CARRIERE, adjointe à la conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle ;

– Mme Laurence FRANÇOIS, conservatrice du cimetière parisien de Thiais, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien de Thiais.

#### Service du paysage et de l'aménagement :

– Mme Laurence LEJEUNE, cheffe du service du paysage et de l'aménagement et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent MERIGOU, adjoint à la cheffe du service du paysage et de l'aménagement ; Yoann LE MENER, chef de la mission 100 hectares ;

– Mme Virginie BAUX DEBUT, cheffe de la division administrative ;

– M. Pascal MARTIN, chef de la division urbanisme et paysage ; et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas SZILAGYI, adjoint au chef de la division urbanisme et paysage ;

– Mme Ghislaine LEPINE, cheffe de la division études et travaux n° 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane ANDREONE et M. Bruno COHU, adjoints à la cheffe de la division études et travaux n° 1 ;

– Mme Marie-Charlotte MERLIER, cheffe de la division études et travaux n° 2, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien LAURENT adjoint à la cheffe de division études et travaux n° 2, et Mme Solène GOUPIL cheffe de projet ;

– Mme Fabienne GASECKI, cheffe de la division études et travaux n° 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aurélie LAW LONE, adjointe à la cheffe de la division études et travaux n° 3, et M. Jean-Charles GIL, chef de projet ;

– Mme Amélie ASTRUC, cheffe de la division études et travaux n° 4 et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal LEJEUNE, adjoint à la cheffe de la division études et travaux n° 4 et M Thibaut COURCIER chef de projet.

#### Agence d'écologie urbaine :

– M. François MOREAU, responsable de l'agence d'écologie urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas PEREZ-VITORIA, adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine ;

– M. Sylvain LAMOTHE, responsable de la division de la coordination administrative ;

– M. Philippe JACOB, responsable de la division de la Biodiversité ;

– M. Benoît DE BOURGUIGNON DE SAINT MARTIN, responsable de la division Sites et Paysages ;

- M. Arnaud LE BEL HERMILE, responsable de la division mobilisation du territoire ;
- M. Patrick KOUMARIANOS, responsable de la division alimentation durable.

Service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine :

- M. David LACROIX, chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine, Livia RICHIER, à compter du 17 janvier 2022, adjointe au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions techniques, en cas d'absence ou d'empêchement, et Mme Claire BARBUT, adjointe au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions administratives et des affaires générales ;
- M. Victor PERICAUD, responsable de la division projet agriculture urbaine et végétalisation 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Vincent FERLICOT, adjoint au responsable de la division projet agriculture urbaine et végétalisation 1 ;
- M. Martin AUBEL, responsable de la division projet agriculture urbaine et végétalisation 2 ;
- M. Jacques Olivier BLED, responsable de la division méthode et prospective ;
- Mme Marie GANTOIS, cheffe de la division expertises sol et végétal et en cas d'absence ou d'empêchement M. François NOLD, adjoint à la cheffe de la division expertises sol et végétal et Mme Catherine CHAABANE, adjointe au responsable du laboratoire d'agronomie ;
- M. Régis CRISNAIRE, chef de la division du jardin botanique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine BARREAU, adjointe au chef de la division du jardin botanique ;
- M. Julien DOYEN, chef de la division des productions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Luce MENANT, adjointe au chef de la division des productions, M. Laurent LE LANN, responsable des Serres Ormeteau, et M. Bruno AUBRY, responsable de la Pépinière Montjean.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Benoît GALLOT, conservateur du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme ECKER, adjoint au conservateur du cimetière du Père-Lachaise et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;
- Mme Véronique GAUTIER, conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe QUILLET, adjoint à la conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle ;
- M. Wilfrid BLERALD, conservateur du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Pantin ;
- Mme Laurence LAPLANCHE-VICTOR, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CARRIERE, adjointe à la conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle ;
- M. Pascal CASSANDRO, conservateur des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle ROLLAND, adjointe au conservateur des cimetières parisiens de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire ;
- M. Yacim BENSALÉM, conservateur du cimetière parisien de Bagneux et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric LE GUYADER et M. Jean-Pierre LATTAUD, adjoints au conservateur du cimetière parisien de Bagneux ;
- Mme Laurence FRANÇOIS, conservatrice du cimetière parisien de Thiais, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien de Thiais ;

- Mme Isabelle MONNIER, conservatrice du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien d'Ivry ;
- Mme Florence JOUSSE, cheffe du bureau des concessions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Karen LEBIGRE, adjointe à la cheffe du bureau des concessions,

à l'effet de signer les actes 8, 9, 10, 11 et 12 visés à l'article 4 ainsi que les actes 7 de l'article 6.

Les conservateur·rice·s ainsi que leurs adjoint·e·s sont autorisés à signer les actes 8 et 12 visés à l'article 4 pour les cimetières parisiens qui ne sont pas de leur ressort uniquement les dimanches non fériés.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires administrateurs, attachés d'administration, ingénieurs des travaux, secrétaires administratifs, secrétaires médicales et sociales, adjoints administratifs, agents supérieurs d'exploitation, techniciens de tranquillité publique et de surveillance et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les autorisations de Police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :

- Mme Véronique GAUTIER, M. Philippe QUILLET, Mme Alexandra PERON, M. Patrick SELLAMAN, M. Franck LEBIGRE, M. Jean-Marie GOBBATO et Mme Laetitia AMELOT, Mme Chantal RENE-CORAIL, M. Venance KOUTCHO, Mme Romaine KANGA, M. Christian HOUOT, M. Harris SEBAS, Mme Françoise BERTAU, Mme Myriam AZZOUZ, Mme Aline BARTHEL, M. Kinouani MATSIONA, Mme Josella BRADAMANTIS, M. Régis CELINI, M. Jean-François PECQUERY, M. David BILLON, Mme Géraldine GIVEL, Mme Amane KOFFI, Eloïse LEROY, pour les cimetières du Montparnasse, de Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy ;
- M. Pascal CASSANDRO, Mme Emmanuelle ROLLAND, Mme Valérie BUFFETAUD, Mme Edith PRIGENT, M. Ronnie NEMORIN, Mme Coralyne MUTTE, Mme Nadia COURTEAUX, Mme Khalidja BEKKAOUI, M. Ben Walid MHOMA, M. Ludovic GILLES, M. Manuel PUYAL, Mme Marie-Aimée FLORET, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, Mme Virginie PEN et M. Jean Michel CAPELLE, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, le Calvaire ;
- M. Benoît GALLOT, M. Jérôme ECKER, Mme Laurence BONIN, Mme Marilyn BOUDOUX, Mme Linda MUSSO-CLUSAZ, M. Jean-Pierre BALDERACCHI, M. Laurent MARILLER, Mme Nabila BELKHITER, Mme, M. Rémi FERET, M. Victor BASCON, Mme Frédérique BELIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAOUD, M. Kodjo LATEVI, M. Francis LANCKRIET, M. Ben Walid MHOMA, M. Fred BERMONVILLE et Mme Marie-Aimée FLORET, Eric MARTINEAU, Aurélie ROSIN pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, la Villette, Belleville et Charonne ;
- M. Yacim BENSALÉM, M. Eric LE GUYADER, M. Jean-Pierre LATTAUD, Mme Deborah HAGEGE, M. Jérôme MONPOUX, Mme Sylvie LE TOUMELIN, Mme Feriel ABBES TURKI, M. Laurent PAQUIN Mme Séverine VERITE, M. Venance KOUTCHO, Mme Chantal RENE CORAIL, Mme Géraldine GIVEL, M. Etienne DESTOMBES pour le cimetière parisien de Bagneux ;
- M. Wilfrid BLERALD, Mme Magali NOTTE, M. Eric Daouda OGUIDI, Mme Djamila TOUMI, Mme Virginie BOUSTEILA, Mme Carla JUPITER, M. Sébastien NEZONDET, Mme Céline MOREIRA, Mme Marie Claude L'INCONNU, Mme Valérie CARPENTIER, M. Stuart GUERBOIS, M. Haoues KACHROUD, Mme Andrée BALTUS, Mme Nathalie LAMOTTE pour le cimetière parisien de Pantin ;
- Mme Laurence LAPLANCHE VICTOR, Mme Sylvie CARRIERE, Mme Gislaine MIRVAULT-CAZANOVE, Mme Nelly HOUBRE, M. Max MOUNSAMY, Mme Sonia MEHADJI, M. Stuart GUERBOIS, M. Emmanuel BOUCHET, M. Christophe CIESLA, M. Haoues KACHROUD, M. Bertrand BLOCQUET et Mme Colette ROMER, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;



— Mme Isabelle MONNIER, M. Quoc Hung LE, Mme Sylvie NABLI, Mme Chrystel OGER, Mme Sylvie KADYSZEWSKI, Mme Hafida BELAZAR, M. Thomas RUSSO et Mme Raymonde BOULON, Mme Deborah PRIMAUX, Mme Anna VAGNEUX et, M. Franck BOHAIN, M. Patrice ANOUILH pour le cimetière parisien d'Ivry ;

— Mme Laurence FRANÇOIS, M. Ewen HAZO, Mm Juliann BONIN, Mme Sarah AINSEBA, Mme Elisabeth ANTONESCU, Mm Gisèle BIRON, Mme Marie-Claire SOUTENARE, Mme Saïda LE CORRE, Mme Raymonde BOULON, Mme Deborah PRIMAUX, M. Franck BOHAIN et M. Patrice ANOUILH, Laurie LODEVIC pour le cimetière parisien de Thiais.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
- 3) arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- 4) arrêté de mise en congé de maternité, de paternité, parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental et d'adoption (y compris pour les contractuels) ;
- 5) arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- 6) arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
- 7) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 8) arrêté portant attribution de l'indemnité de faisant fonction ;
- 9) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 10) arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 12) arrêté de suspension de traitement pour absence non justifiée égale ou supérieure à 30 jours ;
- 13) arrêté de congés pour accident de service inférieur à 10 jours.

Les décisions :

- 1) décision de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;
- 2) décision de mise en congé bonifié ;
- 3) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;
- 4) décision de recrutement de formateurs vacataires.

Autres actes :

- 1) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
  - 2) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;
  - 3) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 euros HT ;
  - 4) conventions passées avec des organismes de formation ;
  - 5) signature de convention de stage d'une durée inférieure à deux mois ;
- Mme Claire COUTÉ, cheffe du service des ressources humaines jusqu'au 21 février 2022 ;

— Mme Laurence NAUT, cheffe du bureau de la formation, jusqu'au 31 janvier 2022 et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emma NAMVONG, adjointe à la cheffe du bureau de la formation ;

— Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DEVOUGE, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion du personnel ;

— Mme Roxane GARNIER, cheffe du bureau des relations sociales.

6) documents relatifs à l'assermentation :

— M. Bruno LEUVREY, chef de la mission sécurité et gestion de crise ;

7) les autorisations d'occupation temporaire du domaine public viaire délivrées dans le cadre du « Permis de végétaliser » créé par la délibération 2015 DEVE 9 du Conseil de Paris :

— M. François MOREAU, responsable de l'agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas PEREZ-VITTORIA, adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnaud LE BEL HERMILE, responsable de la division mobilisation du territoire ;

8) les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 € :

— M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission interne des marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'environnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, « ... » Directeur-riche Adjoint-e ;

— M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle CHAPUT, cheffe du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la Commission Interne des Marchés de la Direction ;

— Mme Clara QUEMARD cheffe du bureau de coordination des achats et, en cas d'absence ou d'empêchement Marie-Hélène BIENFAIT adjointe à la cheffe du bureau de la coordination des achats ; membre suppléant de la Commission Interne des Marchés de la Direction ;

— à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la Commission interne des marchés de la Direction.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour l'attestation du service fait à :

— Mme Danielle CHAPUT, cheffe du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire dont la saisie dans le système d'information comptable et dans les outils métier est assuré par les agents de la cellule comptable placée sous sa responsabilité ; et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Marc SINNASSE, chef de la section de l'exécution comptable et des régies jusqu'au 9 mars 2022 ou à Mme Brigitte BOURGOIS, cheffe de la section chargée de l'élaboration et du suivi des programmes budgétaires ;

— Mme Laurence LEJEUNE, cheffe du service du paysage et de l'aménagement dont la saisie dans le système d'information comptable ou dans l'outil métier est assuré par les agents de la division administrative placée sous sa responsabilité et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent MERIGOU, adjoint à la cheffe du service du paysage et de l'aménagement, chef de la mission 100 hectares ; M. Yohan LE MENER, adjoint à la cheffe du service du paysage et de l'aménagement, chef de la mission 100 hectares ;

— M. Éric LEROY, chef du service du patrimoine et de la logistique, dont la saisie dans l'outil métier est assuré par les agents de la division des moyens mécaniques et des services logistiques et par les agents de la division des travaux en régie

et événementiel en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves BORST, adjoint au chef du service du patrimoine et de la logistique ;

— M. David LACROIX, chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine, dont la saisie dans l'outil métier est assuré par les agents du centre de production horticole, en cas d'absence ou d'empêchement, Livia RICHER, à compter du 17 janvier 2022, adjointe au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions techniques, adjoint au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions techniques, et Mme Claire BARBUT, adjointe au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions administratives et des affaires générales.

Art. 12. — Les dispositions de l'arrêté en date du 3 septembre 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris, sont abrogées.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Anne HIDALGO

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 modifié, portant structure de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant modification de la structure de la voirie et des déplacements ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Voirie et des Déplacements, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, ainsi que l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour notamment les conventions de financement adoptées par le Conseil de Paris ou toute décision mettant en œuvre une délibération du Conseil de Paris,

l'attestation de service fait et les correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

Cette délégation s'étend aux virements de crédits dans le cadre du règlement budgétaire et financier, hors crédits de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Île-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

— de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil de Paris, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— de prendre conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de modification notamment d'augmentation de montant et/ou durée, décisions de poursuivre agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer des contrats d'assurance ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil de Paris ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GRANDJEAN, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, marchés, avenants l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait et les correspondances préparés par les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François WOUTS, Directeur Adjoint de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Caroline GRANDJEAN et de M. François WOUTS, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, marchés, avenants l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait et les correspondances préparés par les Services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de leur citation, à :

— M. Laurent GONZALEZ, sous-directeur des ressources ;

— M. Xavier JANC, chef du service des aménagements et des grands projets ;

— M. Francis PACAUD, chef du service des déplacements ;

— Mme Christelle GODINHO, cheffe du service des canaux ;

— Mme Sylvie ANGELONI, cheffe des délégations territoriales.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes citées aux articles 3 et 4 et dans les conditions et limites fixées aux mêmes articles, à l'effet de signer les actes suivants, au titre des entités auxquelles elles appartiennent :

1° — Virements de crédits dans le cadre du règlement budgétaire et financier, hors crédits de personnel ;

2° — Actes de sous-traitance pour tous les marchés passés par la Direction ;

3° — Procès-verbaux établis dans le cadre de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

4° — Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs à 90 000 HT ainsi que toute décision concernant les marchés-avenants-décisions de modification, notamment d'augmentation de montant et/ou durée, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance ;

5° — L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour notamment les conventions de financement adoptées par le Conseil de Paris ou toute décision mettant en œuvre une délibération du Conseil de Paris, dont la saisie dans le système d'information comptable/dans l'outil métier est assurée par les agents chargés de fonctions comptables placés sous sa responsabilité ou par les agents du service des affaires juridiques et financières lorsque la gestion comptable est centralisée ;

6° — L'attestation du service fait, dont la saisie dans le système d'information comptable/dans l'outil métier est assurée par les agents chargés de fonctions comptables placés sous sa responsabilité ou par les agents du service des affaires juridiques et financières lorsque la gestion comptable est centralisée ;

7° — Approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

8° — Arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

9° — États et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;

10° — Bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

11° — Bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour tous les actes administratifs et réglementaires liés à la gestion des préfourrières et fourrières, conformément aux dispositions du Code de la route, notamment des articles L. 325-6 à L. 325-9 ;

12° — Déclarations mensuelles de TVA ;

13° — Déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée et à différentes taxes se référant au service de stationnement en ouvrage du domaine public ;

14° — Arrêtés, actes et pièces justificatives relatifs à la constatation, à la liquidation, au décompte et au recouvrement des créances de toute nature, ainsi qu'à la réduction et à l'annulation des titres de recette sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur ;

15° — Créances et recettes suivantes : redevances d'exploitation des parcs de stationnement, redevances d'occupation des dépendances du domaine public de toute nature et de façon générale tout type de loyer, frais d'étude, de contrôle, de surveillance et de publicité afférents aux délégations de parcs de stationnement, aux conventions et autorisations d'occupation des dépendances du domaine public, pénalités et indemnités, reversements à la Ville des provisions contractuelles non consommées destinées au gros entretien des parcs de stationnement et au renouvellement du matériel, restitutions diverses d'impôts ;

16° — Actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable, dans la limite fixée par le Conseil de Paris ;

17° — Polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

18° — Mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire ;

19° — Evaluation des agents placés sous leur responsabilité ;

20° — Décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement ;

21° — Ordres de mission sans frais relatifs aux déplacements des personnels en France métropolitaine et ordres de mission ponctuels (non-permanents) avec frais relatifs aux déplacements des personnels à l'intérieur de la Région d'Île-de-France ;

22° — États de frais de déplacement ;

23° — Arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

24° — Arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

25° — Arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

26° — Arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;

27° — Arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;

28° — Arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;

29° — Arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

30° — Arrêtés de congé sans traitement ;

31° — Arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;

32° — Arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

33° — Arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

34° — Arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 31 jours ;

35° — Décisions de mutation interne ;

36° — Toutes attestations d'employeur, notamment pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

37° — Arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

38° — Décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;

39° — Certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels ;

40° — Conventions de stage d'une durée inférieure ou égale à 2 mois ;

41° — Autorisations d'exercer la fonction de formateur interne à la Mairie de Paris et de percevoir la rémunération afférente ;

42° — Autorisations de cumul d'activités et de cumul de rémunérations.

43° — Permis d'aménager et déclarations préalables ;

44° — Décisions d'attribution des aides liées à la qualité de l'air ;

45° — Autorisations d'occupation temporaire du domaine public sous forme de permission de voirie, arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires, autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie ;

46° — Autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable ;

47° — Autorisations de travaux et permis de stationnement temporaire sur le domaine public de la Ville de Paris, dans les conditions fixées par la Directrice ou le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

48° — Autorisations de travaux et permissions de voirie et de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent ;

49° — Arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement ;

50° — Procès-verbaux de remise de parcelles d'emprises faisant l'objet d'une superposition d'affectations ou d'un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris ;

51° — Arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du Code de la voirie routière ;

52° — Envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie pour saisine des tribunaux administratifs compétents ;

53° — Envoi au Commissaire de Police faisant fonction de Ministère public des contraventions de voirie routière ;

54° — Avis à la batellerie pour prendre, sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris, les mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation rendues nécessaires par les incidents d'exploitation, les travaux de maintenance, les manifestations événementielles et les conditions climatiques, dans le respect de l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation sur le réseau fluvial des canaux de la Ville de Paris ;

55° — Renseignements écrits et avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique ;

56° — Arrêtés permanents de réglementation de la circulation et du stationnement ;

57° — Conventions de stage d'une durée supérieure à deux mois.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances, préparés par les services relevant de leur autorité, à :

— M. François WOUTS, Directeur Adjoint de la Directrice de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 47°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Laurent GONZALEZ, Sous-directeur des ressources, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 16°, 17°, 18°, 19°, 20°, 21°, 22°, 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 39°, 40°, 41°, 42°, 43°, 53°, 57° ci-dessus ;

— M. Vincent GUILLOU, Référent management, conduite du changement et conseil en organisation rattaché à la sous-direction des ressources, en l'absence ou empêchement du sous-directeur des ressources, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 16°, 17°, 18°, 19°, 20°, 21°, 22°, 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 39°, 40°, 41°, 42°, 43°, 53°, 57° ci-dessus ;

— Mme Sylvie ANGELONI, Cheffe des délégations territoriales, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 47°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Nicolas VIGNOT, Chargé de mission « Démarche Quartiers » et projets transverses, adjoint à la cheffe des délégations territoriales, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 47°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Xavier JANC, Chef du service des aménagements et des grands projets, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

— Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, Adjointe au-à la chef-fe du service des aménagements et des grands projets, Cheffe de l'agence de conduite d'opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

— Mme Laurence DAUDE, Cheffe de l'agence des études architecturales et techniques, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

— Mme Christelle GODINHO, Cheffe du service des canaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 46°, 52°, 53°, 54° ci-dessus ;

— M. Patrick DUGUET, Adjoint au-à la chef-fe du service des canaux, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 46°, 52°, 53°, 54° ci-dessus ;

— Mme Jocelyne CASTEX, Cheffe de la circonscription de l'Ourcq touristique, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 21°, 54° ci-dessus ;

— M. Jean-François RAUCH, Chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 21°, 54° ci-dessus ;

— M. Francis PACAUD, Chef du service des Déplacements, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 47°, 48°, 49°, 53°, 56° ci-dessus ;

— M. Laurent PINNA, Adjoint au-à la Chef-fe du service des Déplacements, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 47°, 48°, 49°, 53°, 56° ci-dessus ;

— M. Mathias GALERNE, Chef de la mission tramway, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— Mme Sophie BORDIER, Adjointe au-à la chef-fe de la mission tramway, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— Mme Laurine AZEMA, Responsable de l'inspection générale des carrières, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 53°, 55° ci-dessus ;

— M. Marc HANNOYER, Adjoint au-à la responsable de l'inspection générale des carrières, chef de la division études et travaux, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 53°, 55° ci-dessus.

— M. Tristan GUILLOUX, Chef de l'agence de la mobilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 44°, 53° ci-dessus ;

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles elles appartiennent :

#### Sous-direction des ressources :

#### Service des ressources humaines :

— Mme Agnès ROBIN, Cheffe du Service des ressources humaines, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 19°, 20°, 21°, 22°, 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 39°, 40°, 41°, 42°, 57° ci-dessus ;

– M. Antoine BEDEL, Chef du bureau de gestion des personnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38° ci-dessus et en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 19°, 22°, 39°, 40°, 41°, 42° ci-dessus ;

– Mme Sandrine HEBRARD, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'accompagnement professionnel, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 36°, 40°, 41° ci-dessus et en l'absence ou empêchement simultané de son-sa chef-fe et du-de la chef-fe du bureau de gestion des personnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 14°, 19°, 22°, 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31°, 32°, 33°, 34°, 35°, 37°, 38°, 39°, 42° ci-dessus ;

#### Service des affaires juridiques et financières :

– Mme Claire BURIEZ, Cheffe du service des affaires juridiques et financières et membre permanent de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 3°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 16°, 19°, 22° ci-dessus ;

– Mme Cécile FOSCO, Adjointe au-à la chef-fe du bureau des affaires financières, Cheffe du bureau des affaires financières, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 3°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 16°, 19°, 22° ci-dessus ;

– M. Lupicino RODRIGUES, Chef du bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements et membre permanent de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 3°, 5°, 6° ci-dessus ;

– M. Sylvain BONNET, Adjoint au-à la chef-fe du bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 3°, 5°, 6° ci-dessus ;

– M. Bruno ROLAND, Chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 16°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Chantal REY, Adjointe au-à la chef-fe du bureau des affaires juridiques, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 16°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Elisabeth RIBEIRO, responsable de la division du règlement des dommages matériels du bureau des affaires juridiques, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 16°, 22°, 53° ci-dessus.

#### Bureau des moyens généraux :

– Mme Marie-Christine DURIER, Cheffe du bureau des moyens généraux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 18°, 19°, 22° ci-dessus.

#### Bureau de la prévention des risques professionnels :

– M. Kamel BAHRI, Chef du bureau de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 19°, 22° ci-dessus ;

– M. Bernard JARRIGE, Adjoint au-à la chef-fe du bureau de la prévention des risques professionnels, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 19°, 22° ci-dessus.

#### Mission contrôle de gestion :

– Mme Natacha LAVENANT, Cheffe de la mission contrôle de gestion, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 19°, 22° ci-dessus.

#### Mission informatique :

– M. Stéphane LEFORT, Chef de la mission informatique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 18°, 19° ci-dessus.

#### Pôle réponse à l'Usager :

– Mme Delphine DESMARECAUX, Cheffe du pôle réponse à l'usager, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 19°, 22° ci-dessus ;

– Mme Catherine GIBELIN, Chargée mission qualité et coordination, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus.

#### Mission communication :

– Mme Shira SOFER-CHEMLA, Cheffe de la mission communication, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 19°, 22° ci-dessus ;

– Mme Priscilla CHAUSSEE, Adjointe au-à la chef-fe de la mission communication, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 19°, 22° ci-dessus ;

– M. Virgil CLAIR, chargé de communication, en l'absence simultanée de son-sa chef-fe et de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 22° ci-dessus.

#### Mission Vélo :

– Mme Charlotte GUTH, Cheffe de la mission vélo, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 17°, 19°, 22°, 43° ci-dessus ;

– M. Justin LEDOUX, Adjoint au-à la chef-fe de la mission vélo, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 17°, 19°, 22°, 43° ci-dessus ;

– M. Benoît CHAUMERET, Chargé d'opérations d'aménagements cyclables à la mission vélo, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Florent LECLERCQ, Chargé de projet d'aménagements cyclables à la mission vélo, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Lucie BRODARD, Chargée de projet d'aménagements cyclables à la mission vélo, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Carole MARGERIE, Chargée de conduite des opérations des aménagements cyclables du plan vélo à la mission vélo, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Alexandra MOTTARD, Chargée de la conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo à la mission vélo, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Hervé LAURENT, Chargé de la conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo à la mission vélo, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Rémi DUBOIS, Chargé de projet d'aménagements cyclables à la mission vélo, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus.

#### Agence de la Mobilité :

– M. Tristan GUILLOUX, Chef de l'agence de la mobilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 44°, 53° ci-dessus.

#### Mission recherche et plan local de mobilité :

– Mme Caroline DAUDE, Chargée de mission recherche et plan local des mobilités à l'agence de la mobilité à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 44°, 53° ci-dessus.

#### Pôle observatoire et partenariat :

– M. Jonathan COUPPE, Chef du pôle observatoire et partenariat, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus.

Pôle partage de l'espace public et qualité de l'air :

— Mme Hélène DRIANCOURT, Cheffe du pôle partage de l'espace public et qualité de l'air, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 44° ci-dessus ;

— Mme Michèle-Angélique NICOL, Adjointe au-à la chef-fe du pôle partage de l'espace public et qualité de l'air, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 44° ci-dessus ;

— Mme Cécile HONORE, Cheffe de projet qualité de l'air, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus.

Pôle développement :

— Mme Cécile MASI, Cheffe du pôle développement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

— Mme Sophie GOUEE, Chargée de projet transports en commun et taxi — Division transport public à l'agence de la mobilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus.

Pôle ressources :

— Mme Marion MAESTRACCI, Cheffe du pôle ressources, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 44° ci-dessus ;

— Mme Eveline PICARD, Cheffe de la cellule de gestion des aides au pôle ressources, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus ;

— Mme Nadège NOZACMEUR, Instructrice à la cellule de gestion des aides au pôle ressources, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus ;

— Mme Barbara DEUNF, Instructrice à la cellule de gestion des aides au pôle ressources, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus ;

— Mme Fernanda MENDES, Instructrice à la cellule de gestion des aides au pôle ressources, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus.

Mission tramway :Bureau administratif :

— M. Rémy BARROS, Chef du bureau administratif, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17° ci-dessus.

Bureau du pilotage et de la communication :

— Mme Marie DAUPHINE, Cheffe du bureau du pilotage et de la communication, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17° ci-dessus.

Division gestion de voirie :

— Mme Margaux HENRY, Cheffe de la division gestion de voirie à la mission tramway, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17° ci-dessus ;

— M. Laurent BOUTRAIS, Adjoint au-à la chef-fe de la division gestion de voirie, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17° ci-dessus ;

— M. Sylvain FLATRES, Adjoint au-à la chef-fe de la division gestion de voirie, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17° ci-dessus.

Division études et travaux :

— M. Mickaël GROS-JEAN, Adjoint au-à la chef-fe de la division études et travaux, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17° ci-dessus.

Service du Patrimoine de Voirie :Section de la gestion du domaine :

— M. Julien BRASSELET, Chef de la section de la gestion du domaine, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22°, 45°, 53° ci-dessus ;

— M. Antoine LEMEE, Adjoint au-à la chef-fe de la section de la gestion du domaine, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22°, 45°, 53° ci-dessus ;

— Mme Sylvie FOUILLARD, Adjointe au-à la chef-fe de la section de la gestion du domaine, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22°, 45°, 53° ci-dessus ;

— M. Alexandre TELLA, Chef de la division réglementation, autorisation et contrôle, à l'effet de signer les actes mentionnés au 45° ci-dessus ;

— Mme Séverine GAUDON, Cheffe de la division coordination, chantiers et instructions techniques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Laurent GREBOT, Chef de la division services aux usagers et entretien du mobilier, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Philippe JAROSSAY, Chef de la division des plans de voirie, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Marie-Astrid CLEMENT, Adjointe au-à la chef-fe de la division des plans de voirie, Cheffe de la subdivision logistique, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus.

Section de l'éclairage public :

— M. Teddy TISBA, Chef de la section de l'éclairage public, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Christine GRALL-HUNSINGER, Cheffe de la division doctrine et conception, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Patricia GUIMART, Cheffe de la division exploitation, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Christophe CRIPPA, Chef de la division en charge du contrat de performance énergétique, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus.

Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie :

— M. Frédéric GRAVOT, Chef de la mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Cédric REBOULLEAU, Adjoint au-à la chef-fe de la mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus.

Section Seine et ouvrages d'art :

— M. Ambroise DUFAYET, Chef de la section Seine et ouvrages d'art, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 47°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— Mme Claire GASECKI, Chargée de la subdivision Seine, canaux et quais, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 48°, 50° ci-dessus ;

– M. Raphaël RUAZ, Chargé de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique, des maréchaux et des bois, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 48°, 50° ci-dessus et en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe et de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 47°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus.

#### Laboratoire d'essai des matériaux de la Ville de Paris :

– M. Damien BALLAND, Chef du laboratoire d'essai des matériaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

– M. Éric PONS, Adjoint au-à la chef-fe du laboratoire d'essai des matériaux, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

– Mme Claude SOURON, Adjointe au-à la chef-fe du laboratoire d'essai des matériaux, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 12° ci-dessus ;

– M. Arnaud DELAPLACE, Chef de la subdivision éclairage, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus.

#### Centre de maintenance et d'approvisionnement :

– Mme Valentine DURIX, Cheffe du centre de maintenance et d'approvisionnement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

– M. Éric CRESPIEN, Chef de la division approvisionnement, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

#### Division administrative et financière :

– Mme Myriam SARROTE, Cheffe de la division administrative et financière, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

#### Service des Déplacements :

#### Section technique et assistance réglementaire :

– M. Yann LE GOFF, Chef de la section technique d'assistance réglementaire, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Lucas GRENARD, Adjoint au-à la chef-fe de la section technique et assistance réglementaire, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

#### Section études et exploitation :

– M. Michel LE BARS, Chef de la section des études et de l'exploitation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Cécile GUILLOU, Adjointe au-à la chef-fe de la section études et exploitation, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Frédéric OBJOIS, Chef de la subdivision gestion des chantiers intramuros, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Franck JACQUIOT, Chef de la subdivision gestion technique, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Cédric AMEIL, Responsable de la subdivision systèmes informatiques, transmissions, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Guillain MAURY, Chef de la subdivision affectation de trafic, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Romain COUASNON, Chef de la subdivision exploitation du réseau urbain, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Tania NGUYEN KIM MAI, Cheffe de la subdivision projets Nord, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Catherine DUPUY, Cheffe de la subdivision signalisation lumineuse tricolore APS, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Didier GAY, Chef de la subdivision transports en commun, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Richard NGUYEN, Chef de la subdivision prospective et analyses de la circulation, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Sarah HAMELIN, Adjointe au-à la chef-fe de la subdivision prospectives et analyses de la circulation, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus.

#### Section du stationnement sur voie publique :

– M. Dany TALOC, Chef de la section du stationnement sur voie publique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 14°, 17°, 19°, 22°, 47°, 48° ci-dessus ;

– Mme Sophie LOIRE, Adjointe au-à la chef-fe de la section du stationnement sur voie publique, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 14°, 17°, 19°, 22°, 47°, 48° ci-dessus ;

– Mme Camille LOPEZ, Cheffe de la division du contrôle du stationnement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Anne-Laure VAYSSADE, Adjointe au-à la chef-fe de la division du contrôle du stationnement, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Jérôme VEDEL, Chef de la division des systèmes d'information du stationnement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Abdessalih SEDRATI, Adjoint au-à la chef-fe de la division des systèmes d'information du stationnement, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Emmanuel DA SILVA, Technicien supérieur en chef à la division des systèmes d'information du stationnement, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Eliane VAN AERDE, Cheffe de la division de l'offre de stationnement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Dorothee FLUET, Cheffe de la subdivision de l'horodateur, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Sabine FERADYAN, Cheffe de la subdivision services aux usagers, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Michaël PARIS, Chef de la division des occupations temporaires, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 48° ci-dessus ;

– M. Sébastien FERRIERE, Adjoint au-à la chef-fe de la division des occupations temporaires, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 48° ci-dessus ;

– M. Rafaël FONT-CANTEROT, responsable de la cellule évènementielle, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 48° ci-dessus.

#### Section du stationnement concédé :

– Mme Catherine POIRIER, Cheffe de la section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Florence LATOURNERIE, Adjointe au-à la chef-fe de la section du stationnement concédé, en l'absence ou

empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Michel FREULON, Chef de la division des affaires financières et des statistiques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus et en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe et de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 12°, 13°, 14°, 15° ci-dessus ;

– Mme Nadine DEFRANCE, Cheffe de projet à la Section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus et en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe et de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 13°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Elie KIND, Chef de projets à la section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Diana FAMBART, Cheffe de projet à la section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Heathcliff FESSARD, Chef de projet à la section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Laurent PINGRIEUX, Chef de la division exploitation et cellule technique à la section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus.

#### Section des fourrières :

– Mme Isabelle PATURET, Cheffe de la section des fourrières, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Jean-François BARBAUX, Adjoint au-à la chef-fe de la section des fourrières, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Nathalie GATTO MONTICONE, Responsable du pôle ressources, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Merwan HAMIROUN, Adjoint au-à la responsable du pôle ressources, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

#### Pôle transport :

– M. Bastien PONCHEL, Chef du pôle transport, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22°, 48°, 53° ci-dessus ;

– Mme Corinne VAN ASTEN, Cheffe de la division des marchés de transport, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus et en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 48° ci-dessus ;

– M. David ARDISSON, Chef de la division des déplacements en libre-service, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Eric MAILLEBUAU, Chef de la division en charge de la restructuration et du réseau bus, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Daoud BENAZZOUZ, Chef de la division des points d'arrêt des bus, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus.

#### Division financière et administrative :

– Mme Nathalie BERGIER, Cheffe de la division financière et administrative, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Aline DUBUS, Adjointe au-à la chef-fe de la division financière et administrative, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus.

#### Services des Aménagements et des Grands Projets :

##### Agence de maîtrise d'œuvre travaux :

– M. Eric ROUSSEAU, Chef de de l'agence de maîtrise d'œuvre travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus.

##### Agence de conduite d'opérations :

– M. Emmanuel ROMAND, Chef de projet végétalisation de l'espace public et transformation du boulevard périphérique de l'agence de conduite d'opération au service des aménagements et des grands projets à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Amélie FARCETTE, Cheffe de la Division 1 de l'Agence de conduite des opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Frédérique MARTIN-BASSI, Adjointe au-à la chef-fe de la Division 1 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Karine BONNEFOY, Adjointe au-à la chef-fe de la Division 1 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Perrine CHIP, Adjointe au chef de la Division 1 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Florence BERTHELOT, Adjointe au-à la chef-fe de la Division 1 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Alain BOULANGER, Chef de la Division 2 de l'Agence de conduite des opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Tiphaine CAFFIER, Adjointe au-à la chef-fe de la Division 2 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Ba-Vinh CARBONNEL, Adjoint au-à la chef-fe de la Division 2 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Lowell LACOU, Adjoint au-à la chef-fe de la Division 2 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– M. Bernard FARGIER, Chef de la Division 3 de l'Agence de conduite des opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Estelle SCHNÄBELE, Adjointe au-à la chef-fe de la Division 3 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Catherine LY BA, Adjointe au-à la chef-fe de la Division 3 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Céline RICHET MARTIN, Cheffe de la Division 4 Paris Nord élargi de l'Agence de conduite des opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus.



Agence d'études architecturales et techniques :

– Mme Laurence DAUDE, Cheffe de l'agence d'études architecturales et techniques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Jean-Luc ECKER, Responsable du pôle expertise et DAO, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus.

Division financière et administrative :

– Mme Monique CASTRONOVO, Cheffe de la division financière et administrative à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus.

Service des Canaux :Bureau de la gestion domaniale :

– M. Nicolas CASSAYRE, Chef du bureau de la gestion domaniale, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 52° ci-dessus.

Circonscription des canaux à grand gabarit :

– M. Jean-François RAUCH, Chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19° ci-dessus ;

– M. Jean-François BROUILLAC, Chef de la subdivision exploitation, maintenance et entretien, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19° ci-dessus ;

– M. Hocine AZEM, Chef de la subdivision études et travaux, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19° ci-dessus.

Circonscription de l'Ourcq touristique :

– Mme Jocelyne CASTEX, Cheffe de la circonscription de l'Ourcq touristique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 46° ci-dessus ;

– Mme Aurélie MICHIELS, Adjointe au-à la chef-fe de la circonscription de l'Ourcq touristique, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19° ci-dessus.

Subdivision études-environnement :

– M. Thierry MARESCHAL, Chef de la subdivision études-environnement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus.

Mission prospection-valorisation-partenariats :

– Mme Arc'hantael DOROTHE, Cheffe de la mission prospection-valorisation-partenariats, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

Subdivision finances — pilotage — informatique industrielle :

– Mme Sandra DOSORUTH, Cheffe de la subdivision finances — pilotage — informatique industrielle, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 8° ci-dessus ;

Inspection Générale des Carrières :Division technique réglementaire :

– M. Jean GRANDVOINET, Chef de la division technique réglementaire, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53°, 55° ci-dessus ;

– Mme Véronique FRANCOIS-FAU, Adjointe au-à la chef-fe de la division technique réglementaire, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53°, 55° ci-dessus.

Division études et travaux :

– Mme Marina CERNO-RAUCH, Cheffe de la subdivision Est, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Pierre PESSON, Chef de la subdivision Ouest, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Annick BABOULENE, Cheffe de la subdivision contrôle qualité, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus.

Division inspection, cartographie, recherches et études :

– M. Marc HANNOYER, Chef de la division inspection, cartographie, recherches et études, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

– Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, experte à la division inspection, cartographie, recherches et études, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Jules QUERLEUX, Chargé de mission risques et visites, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– M. Pierre DEGABRIEL, Chef de la subdivision cartographie, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Inès ANGIBAUT, Chargée de mission hydrogéologie, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus.

Délégation aux territoires :Mission de l'Action Territoriale :

– M. Hervé BIRAUD, Chef de la mission de l'action territoriale, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

– Mme Justine PRIOUZEAU, Adjointe au chef de la mission de l'action territoriale, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 43°, 53° ci-dessus.

Section de maintenance de l'espace public :

– M. Nicolas CLERMONT, Chef de la section de maintenance de l'espace public, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

– M. Vincent GAUTHIER, Adjoint au-à la chef-fe de la section de maintenance de l'espace public, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 53° ci-dessus.

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

– M. Stéphane LAGRANGE, Chef de la section des tunnels, berges et du périphérique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– M. David MAIGNAN, Adjoint au-à la chef-fe de la Section des tunnels, berges et du périphérique, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– M. Loïc RENAUD, Chef de la subdivision infrastructures, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Jean-Noël JOUNEL, Chef de la subdivision réseaux et informatique industrielle, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– Mme Camille LAMELOT, Cheffe de la subdivision exploitation du trafic et des tunnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Frédéric SAINT HILAIRE, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision exploitation du trafic et des tunnels, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Denis ESSERMEANT, Chef de la cellule projets, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– Mme Fabienne BOCCACCI, Cheffe du bureau technique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– Mme Emilie JOS, Cheffe de la subdivision maintenance des équipements et des tunnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus.

#### Section Territoriale de Voirie Centre :

– Mme Estelle BEAUCHEMIN, Chef de la section territoriale de voirie Centre, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– Mme Lalia OUTMEZAB, Adjointe au-à la chef-fe de la section territoriale de voirie Centre, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– M. Mohamed BENAÏSSA, Chef du pôle ressources de la section territoriale de voirie Centre, en l'absence ou empêchement du-de son chef-fe et de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 22° ci-dessus ;

– M. Nicolas DELNATTE, Cheffe de la subdivision projets, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Pierre SCHACH, Chargé de projet territorial de la section territoriale de voirie Centre, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Claudie SOLIMAN, Adjointe au-à la chef-fe de la subdivision des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, à l'effet de signer, pour l'arrondissement Paris centre, les actes mentionnés au 47° ci-dessus et, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer, pour l'arrondissement Paris centre, les actes mentionnés aux 6°, 50° ci-dessus ;

– M. Louis DURAND, Chef de la subdivision des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, à l'effet de signer, pour l'arrondissement Paris centre, les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Sime TCHEDJIE, Chef de la subdivision du 9<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Tahar ARAR, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 9<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– M. Ludovic AGAPET, Chef de la subdivision du 10<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Morgan PERESSE, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 10<sup>e</sup> arrondissement à l'effet de signer l'acte mentionné au 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– Mme Laurence PIONNEAU, Adjointe au-à la chef-fe de la subdivision du 10<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus.

#### Section Territoriale de Voirie Sud :

– Mme Gwenaëlle NIVEZ, Cheffe de la section territoriale de voirie Sud, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– Mme Cécile NAULT, Adjointe au-à la chef-fe de la section territoriale de voirie Sud, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– M. Antoine SEVAUX, Chef du pôle ressources de la section territoriale de voirie Sud, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe et de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 17°, 22° ci-dessus ;

– Mme Hannah GOLDBERG, Cheffe de la subdivision projets, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Paul-Gabriel HAYOUN, Chef de la subdivision du 5<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Raouf BEN GHARBIA, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 5<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– M. Arnaud LANDREVIE, Chef de la subdivision du 6<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Jacques GOUFFIER, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 6<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– M. Maxime DERVIN, Chef de la subdivision du 7<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– Mme Sophie OLLIVIER, Adjointe au-à la chef-fe de la subdivision du 7<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– Mme Soazig JOUBERT, Cheffe de la subdivision du 14<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Karim BOUDJEMA, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 14<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus.

#### Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest :

– Mme Louise CONTAT, Cheffe de la section territoriale de voirie Sud-Ouest, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– Mme Elisabeth GUILLEMIN, Cheffe de la subdivision projet de la section territoriale de voirie Sud-Ouest, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– Mme Maëlle GARCIA, Cheffe de projet territorial de la section territoriale de voirie Sud-Ouest, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Marina BOURGEOIS, Cheffe du pôle ressources de la section territoriale de voirie Sud-Ouest, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe et de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 17°, 22° ci-dessus ;

– M. Thierry MALLET, Chef de la subdivision du 15<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– Mme Hortense BONNEFOUS, Adjointe au-à la chef-fe de la subdivision du 15<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer l'acte mentionné au 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– Mme Sylvaine BOUCHI-LAMONTAGNE, Adjointe au-à la chef-fe de la subdivision du 15<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– M. Jacques BAVAY, Chef de la subdivision du 16<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Eric FENYI, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 16<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– Mme Ludivine LAURENT, Adjointe au-à la chef-fe de la subdivision du 16<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus.

#### Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest :

– M. Maël PERRONNO, Chef de la section territoriale de voirie Nord-Ouest, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– M. Farid RABIA, Adjoint au-à la chef-fe de la section territoriale de voirie Nord-Ouest, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– Mme Tiffany MAIGNAN, Cheffe de projet territorial, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

– Mme Florence MERY, Cheffe du pôle ressources de la section territoriale de voirie Nord-Ouest, en l'absence de son-sa chef-fe et de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 17°, 22° ci-dessus ;

– M. Pierre COLALONGO, Chef de la subdivision projets, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Marc LOMBAERDE, Chef de la subdivision du 8<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Olivier MARTIN, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 8<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– M. Cyril JACHIM, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 8<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– Mme Emilie MOAMMIN, Cheffe de la subdivision du 17<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Guillaume VIBET, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 17<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– M. Stéphane FAIVRE, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 17<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– M. Thomas JOUANNEAU, Chef de la subdivision du 18<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Alexis MARCEAU, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 18<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– M. Yvonnick JOUBIER, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 18<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus.

#### Section Territoriale de Voirie Nord-Est :

– Mme Florence FARGIER, Cheffe de la section territoriale de voirie Nord-Est, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– M. Tanguy ADAM, Adjoint au-à la chef-fe de la section territoriale de voirie Nord-Est, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– M. Antoine JOUGLA, Chef de la subdivision projet, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Erick MOISAN, Chef du pôle ressources de la section territoriale de voirie Nord-Est, en l'absence de son-sa chef-fe et de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 17°, 22° ci-dessus ;

– Mme Miena GERMON, Cheffe de la subdivision du 11<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Eric PREMEL, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 11<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– M. Olivier MARTY, Chef de la subdivision du 19<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Jean-François MULLER, Adjoint au chef de la subdivision du 19<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer l'acte mentionné au 47° ci-dessus ;

– Mme Baya CHERIFI, Adjointe au-à la chef-fe de la subdivision du 19<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– Mme Marine VERGER, Cheffe de la subdivision du 20<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Nicolas BAUDON, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 20<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– M. Franck DA SILVA, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 20<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus.

#### Section Territoriale de Voirie Sud-Est :

– M. Nicolas MOUY, Chef de la section territoriale de voirie Sud-Est, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– M. Jérôme GUILLARD, Adjoint au-à la chef-fe de la section territoriale de voirie Sud-Est, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– Mme Priscilla BENEDETTI, Cheffe de projet de la section territoriale de voirie Sud-Est, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

– M. Hervé CHEUVRY, Chef du pôle ressources de la section territoriale de voirie Sud-Est, en l'absence de son-sa chef-fe et de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 17°, 22° ci-dessus ;

– Mme Claudine LAMBERT, Cheffe de la subdivision projets, à l'effet de signer l'acte mentionné au 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– Mme Renélia VANON, Cheffe de la subdivision du 12<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Yannick JONOT, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 12<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– Mme Gaëlle CAUSSIN, Adjointe au-à la chef-fe de la subdivision du 12<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– Mme Laureline AUTES, Cheffe de la subdivision du 13<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

– M. Philippe JOFFRE, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 13<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

– M. Frédéric RIEUBLANDOU, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 13<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus.

Art. 5. – Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

– actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

– décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;

– arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 € par personne indemnisée ;

– ordres de mission pour les déplacements de la Directrice/du Directeur.

Art. 6. – Les dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2020 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

– aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Anne HIDALGO

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 T 10014 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-105 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sainte Marthe », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0311 du 15 avril 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 24 janvier au 2 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE JACQUES LOUVEL-TESSIER, côté impair, du n° 27 au n° 37 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, sur les emplacements réservés aux cycles non motorisés et ceux réservés aux engins de déplacements personnels) ;

— RUE JACQUES LOUVEL-TESSIER, côté pair, du n° 28 au n° 40 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, sur les emplacements réservés aux cycles non motorisés et sur tous ceux réservés aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable du 24 janvier au 11 mars 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TESSON, 10<sup>e</sup> arrondissement (sur tous les emplacements).

Cette disposition est applicable du 28 janvier au 31 mars 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE SAINT-MAUR, côté impair, du n° 189 au n° 195 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur ceux réservés aux opérations de livraisons) ;

— RUE SAINT-MAUR, côté pair, du n° 178 au n° 192 (sur tous les emplacements du stationnement payant, sur ceux réservés aux opérations de livraisons et sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;

— RUE DU BUISSON SAINT-LOUIS, côté pair, du n° 8 au n° 12 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 28 janvier au 2 juin 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620, 2014 P 0311, 2014 P 0308, et n° 2014 P 0291 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TESSON, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable du 28 janvier au 31 mars 2022 inclus de 8 h à 18 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2022 T 10076 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poissonnière, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par S.A.S. JOSEFISH, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poissonnière, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 24 janvier au 16 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules : BOULEVARD POISSONNIÈRE, 2<sup>e</sup> arrondissement côté impair, entre le n° 5 et le n° 7 (sur les emplacements réservés aux opérations de livraisons et sur tous les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée BOULEVARD POISSONNIÈRE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire (une place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2022 T 10099 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bergère, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bergère, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules : RUE BERGÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 17 au n° 21 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur ceux réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620 et 2015 P 0044 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2022 T 10110 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Henri IV et pont de Sully, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1978-16322 du 13 juin 1978 modifiant et complétant les arrêtés numéros 74-16716 du 4 décembre 1974 75-16799 du 22 décembre 1975, 76-16622 du 12 août 1976 et 78-16110 du 23 février 1978 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté n° 96-1091 5 du 18 juin 1996 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1997-12144 du 12 décembre 1997 modifiant l'arrêté n° 96-10916 du 18 juin 1996 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Henri IV et pont de Sully, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 30 janvier, 6, 13 et 20 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD HENRI IV, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair :

- depuis le BOULEVARD BOURDON jusqu'à et vers la RUE DE LA CERISAIE ;

- depuis la RUE DE SULLY jusqu'à et vers le QUAI HENRI IV ;

- depuis le PONT DE SULLY jusqu'à et vers le QUAI DE BÉTHUNE.

— PONT DE SULLY, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le BOULEVARD HENRI IV jusqu'à et vers le QUAI HENRI IV.

Cette disposition est applicable les 6, 13 et 20 mars 2022 de 7 h à 14 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée :

— BOULEVARD HENRI IV, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair :

- depuis le QUAI DE BÉTHUNE jusqu'à et vers le PONT DE SULLY ;

- depuis le QUAI HENRI IV jusqu'à et vers la RUE DE SULLY ;

- depuis la RUE DE LA CERISAIE jusqu'à et vers le BOULEVARD BOURDON.

— PONT DE SULLY, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement côté pair depuis le BOULEVARD HENRI IV jusqu'à et vers QUAI HENRI IV.

Cette disposition est applicable les 30 janvier, 6 et 20 mars 2022 de 7 h à 14 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

## **Arrêté n° 2022 T 10135 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette » à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 5 et 6 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POPINCOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BRÉGUET jusqu'à la RUE SEDAINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 18 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contresens cyclable est interdit RUE POPINCOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SEDAINE et la RUE BRÉGUET.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la

Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 10182 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacreteille, à Paris 15°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Lacreteille, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier au 15 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE LACRETELLE, 15° arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 place de stationnement payant, du 17 janvier au 15 avril 2022 ;

— RUE LACRETELLE, 15° arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places de stationnement payant, du 17 au 28 janvier 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 10186 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Félix Voisin, de la Folie-Regnault et Gerbier, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 94-11087 du 23 août 1994 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Félix Voisin, de la Folie-Regnault et Gerbier, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11° arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 32, RUE DE LA FOLIE-REGNAULT et la RUE DE LA ROQUETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un nouveau sens unique de circulation est institué :

— RUE FÉLIX VOISIN, 11° arrondissement, depuis la RUE DE LA FOLIE-REGNAULT vers et jusqu'à la RUE GERBIER ;

— RUE GERBIER, 11° arrondissement, depuis la RUE DE LA FOLIE-REGNAULT vers et jusqu'à la RUE DE LA ROQUETTE.

Les dispositions des arrêtés n° 94-11087 et n° 89-10393 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11° arrondissement, dans sa partie comprise entre les n° 36 et n° 48.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 31 et n° 33, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

#### **Arrêté n° 2022 T 10193 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sédillot, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour l'Atelier Saint-Jacques, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sédillot, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SÉDILLOT, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 7 places et 1 zone de livraison ;

— RUE SÉDILLOT, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de livraisons situé au n° 4.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

#### **Arrêté n° 2022 T 10195 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue du Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 janvier 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 6 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DU THÉÂTRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.



Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 10198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Saint-Charles ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de dépose d'un panneau publicitaire (DÉRICHOUBOURG), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 4 février 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 22 décembre 2021 ;

Arrêté :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE SAINT-CHARLES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 105, sur 8 places de stationnement payant et une zone réservée aux véhicules de livraisons (n° 95).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 95, RUE SAINT-CHARLES, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 10202 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Laos, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de cour intérieure, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Laos, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier au 4 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DU LAOS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 2 places de stationnement payant et 10 places sur l'emplacement réserve au stationnement des 2 roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 10208 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2022 au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 82, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 10213 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 113262 du 28 octobre 2021 instituant une zone de rencontre et modifiant la règle de circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 7 et 8 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES LYANES, 20<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2021 P 113262 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 10217 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Mendelssohn, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose d'un TRILIB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mendelssohn, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février 2022 au 21 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MENDELSSOHN, 20<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MENDELSSOHN, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 12 et n° 14, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 10221 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Guichard, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage d'antenne 5G, pour le compte du groupe FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Guichard, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 20 février et le 6 mars 2022) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 5 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE GUICHARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE PASSY vers et jusqu'à l'AVENUE PAUL DOUMER.

A titre provisoire, il est instauré une déviation via l'AVENUE PAUL DOUMER et la RUE DE PASSY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE GUICHARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places de stationnement payant, le 20 février et le 6 mars 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 10229 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pelée, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie pour le projet « Embellir Votre Quartier », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pelée, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 janvier 2022 au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PELÉE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 25 et n° 29, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE PELÉE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 20 et n° 22, sur 4 places de stationnement payant et 2 places G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 10230 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2006-038 du 24 mars 2006 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 19 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est reportée sur une file RUE HAXO, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 49 vers et jusqu'au n° 41.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-038 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 10236 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2022 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BLUETS, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 10257 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ARCANGE RÉSIDENCES (construction neuve au 71, rue de Wattignies), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2022 au 4 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE WATTIGNIES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 71, sur 1 place et 15 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 69, RUE DE WATTIGNIES.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 10258 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Boussingault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS-RACING (intervention sur réseaux au 22, rue Boussingault), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Boussingault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2022 au 12 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BOUSSINGAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

### **Arrêté n° 2022 T 10259 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de LOISELET ET DAIGREMONT et par la société SOFRET (intervention sur terrasse au 23, rue de Rungis), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier 2022 au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE RUNGIS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

### **Arrêté n° 2022 T 10261 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GAMBHEY, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 10262 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renforcement par injection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février 2022 au 11 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 33 et le n° 35, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 10267 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Clairaut, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clairaut, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2022 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CLAIRAUT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 1 place réservée aux GIG-GIC et 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 10270 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2022 au 7 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 112 à 114, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 10272 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de la Guyane, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société HEXAGONE (démontage de grue), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de la Guyane, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2022 au 1<sup>er</sup> février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA GUYANE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 102 et le n° 110, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE LA GUYANE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ÉDOUARD LARTET jusqu'à l'AVENUE COURTELINE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 10275 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;



Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2022 au 7 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 146, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 10282 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue d'Aligre, rue du Faubourg Saint-Antoine et rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 12<sup>e</sup> — Mission Vélo) et par la société SETEC (aménagement de la piste cyclable aux 100/198, rue du Faubourg Saint-Antoine), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue d'Aligre, rue du Faubourg Saint-Antoine et rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 janvier 2022 au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE D'ALIGRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 20 ml (emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés) ;

— RUE TRAVERSIÈRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 1 emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 15 mars 2022 au 30 juillet 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'ALIGRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CROZATIER jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Cette disposition est applicable du 15 mars 2022 au 30 juillet 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FAIDHERBE jusqu'à la RUE LEDRU-ROLLIN.

Cette disposition est applicable du 15 mars 2022 au 30 juillet 2022.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 10287 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BELLMANN (mise en place d'échafaudage pour ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février 2022 au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GLACIÈRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 129, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 10290 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement passage Ramey et rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble par la Régie Immobilière de la Ville de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement passage Ramey et rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2022 au 31 décembre 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PASSAGE RAMEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 6 Bis, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur une zone de stationnement deux-roues motorisés, en restitution de la place réservée aux personnes à mobilité réduite.

La place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite est reportée du n° 74 au n° 65, RUE MARCADET.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 10297 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2022 au 16 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LABAT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 au 51, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE LABAT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 au 50, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 10303 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 13100 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société TERCA (travaux sur réseaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2022 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 63b et le n° 65, sur 6 places ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42, sur 1 emplacement réservé aux livraisons et 1 emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire (G.I.C.-G.I.G.) ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 56, sur 5 emplacements réservés aux livraisons et 1 emplacement réservé à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacements personnels ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 68, sur 3 places dont 2 emplacements réservés aux livraisons.

Ces dispositions sont applicables du 31 janvier 2022 au 12 avril 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'emplacement G.I.C.-G.I.C. situé au n° 42, AVENUE LEDRU-ROLLIN est transféré au n° 40, AVENUE LEDRU-ROLLIN pendant la durée des travaux.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020 P 13100 du 19 novembre 2020 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 50, AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 62 et 64, AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 10310 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du LABORATOIRE BIOLAM LCD (mise en place d'une roulotte pour prélèvements COVID 19 au 203, boulevard Vincent Auriol), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2022 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 203, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 10312 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Emile Allez, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Allez, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février 2022 au 11 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EMILE ALLEZ, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2022-00066 portant mesures de police en vue de procéder au démantèlement des baraques installées irrégulièrement dans le square de la Porte de la Villette et au nettoyage de ce site.**

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2022-00056 du 17 janvier 2022 portant mesures de police applicables à Paris et sur les emprises des trois aéroports parisiens en vue de ralentir la propagation du Covid-19 ;

Vu mon courrier en date du 4 janvier 2022 mettant en demeure la Maire de Paris d'agir en vue de faire cesser la situation dégradée constatée en terme de salubrité dans le square de la Porte de la Villette et les réponses apportées par la Secrétaire Générale de la ville dans ses courriers des 7 et 14 janvier 2022,

suis d'un courriel de mon Directeur Adjoint du Cabinet au Directeur de Cabinet de la Maire constatant le refus de la ville d'organiser une opération de nettoyage complète du site ;

Vu le rapport en date du 19 janvier 2022 de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris relatif à la situation des installations de fortune dans le square de la Porte de la Villette ;

Considérant que, en application de l'article L. 2512-13 du Code général des collectivités territoriales, le Préfet de Police a la charge à Paris, de l'ordre public, en particulier des mesures relatives à la sécurité et à la salubrité publiques ; que, sur le fondement du même article, le Maire de Paris est chargé de la police de la conservation dans les dépendances du domaine public de la Ville de Paris en vue d'y garantir leur destination et intégrité et sur laquelle le Préfet de Police exerce, au nom de l'Etat, le pouvoir de substitution ;

Considérant que, depuis la mi-décembre 2021, date à compter de laquelle la Ville de Paris a cessé de conduire des opérations de nettoyage complet, des structures en bois et en tôle ont été progressivement installées par des toxicomanes dans le square de la Porte de la Villette, sans avoir été autorisées par le gestionnaire de ce site, en l'occurrence la Ville de Paris ; que depuis lors la physionomie générale du site s'est dégradée, avec une densification des installations (cabanes renforcées de bâches, couvertures, etc.) ; que ces installations sont devenues des points de fixation pour des personnes sous l'emprise ou en manque de crack ; que la présence de ces personnes et d'une clientèle de passage à la recherche de ce produit, qui passent leur journée sur le site pour consommer du crack, favorise la fixation de point de vente de cette substance et génère un trafic important de stupéfiants ;

Considérant, par ailleurs, que des violences sont observées sur le site ou à ses abords, notamment entre occupants sous l'emprise ou en manque de crack ; que ces faits génèrent un fort sentiment d'insécurité auprès des riverains du quartier, comme en témoignent les doléances de riverains et de commerçants reçues par les services de police et les plaintes déposées ;

Considérant, d'autre part, que ces installations génèrent une situation dégradée en terme de salubrité, malgré les opérations de nettoyage conduites par la ville avec le concours des services de police pour les sécuriser, dont l'objectif est de tenter de maintenir la salubrité générale du site, en retirant quotidiennement divers déchets et objets insalubres ;

Considérant, en outre, que les regroupements de personnes autour et à l'intérieur de ces installations ne permettent pas de garantir l'observation des gestes barrières telle qu'édictée par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé, ni l'obligation du port du masque dans les rassemblements réunissant 10 personnes ou plus instituée par l'arrêté du 17 janvier 2022 susvisé, favorisant ainsi la propagation du Covid-19 dont la circulation virale est très active dans l'agglomération parisienne, en raison d'un variant beaucoup plus contagieux que les précédents ;

Considérant, enfin, que des solutions d'hébergement sont régulièrement proposées par les associations d'aide, d'assistance et de soutien aux personnes sans-abris aux quelques occupants des installations qui y ont élu domicile, ainsi qu'un accompagnement sanitaire et social ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les risques de désordre ainsi que les atteintes à la salubrité publique par des mesures de protection des personnes et des biens à la fois adaptées, nécessaires et proportionnées ; qu'une opération de nettoyage approfondi et complet du site au cours de laquelle les installations précaires (tentes, cabanes, etc.) seront retirées répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, il sera procédé par la Ville de Paris chaque semaine au nettoyage du square de la porte de la Villette, comprenant notamment le démantèlement des baraquements et structures installés sans autorisation sur ce site.

La sécurisation des opérations mentionnées au premier alinéa sera assurée par les services de police.

Art. 2 — La Maire de Paris, la Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, le Préfet, Directeur du Cabinet, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Didier LALLEMENT

#### Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif compétent.

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours contentieux, qui vise à contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

**Arrête n° 2021-01260 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2022.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques, est fixée, pour l'année 2022, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
David CLAVIÈRE

#### Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2022.

##### RISQUE CHIMIQUE BIOLOGIQUE

##### Conseiller technique intervention chimique (RCH 4) :

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	SIRVEN	Axel	RCH4
COMMANDANT	CABIBEL	Nadège	RCH4
CAPITAINE	CATALA	Cyrille	RCH4
CAPITAINE	GALINDO	Amandine	RCH4
CAPITAINE	VIGNON	Amandine	RCH4

##### Chef de groupe intervention chimique (RCH 3) :

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COLONEL	BRUCKER	Thomas	RCH3
COLONEL	GELGON	Sébastien	RCH3
COLONEL	MOREL	Richard	RCH3
LIEUTENANT-COLONEL	LE CŒUR	Gildas	RCH3
LIEUTENANT-COLONEL	MOULIN	Eric	RCH3
LIEUTENANT-COLONEL	RIBEROT	Jérôme	RCH3
COMMANDANT	BARTHELEMY	Nicolas	RCH3
COMMANDANT	BOUTIN	Cyril	RCH3
COMMANDANT	DIQUELLOU	Fabrice	RCH3
COMMANDANT	GLAMAZDINE	Matthieu	RCH3
COMMANDANT	JUBERT	Jérôme	RCH3
COMMANDANT	LAURENT	Sébastien	RCH3
COMMANDANT	PERDRISOT	Christophe	RCH3
CAPITAINE	ALBAUT	Jérôme	RCH3
CAPITAINE	ALMOND	Christophe	RCH3
CAPITAINE	AUBRY	Loïc	RCH3
CAPITAINE	BANASIAK	Julien	RCH3
CAPITAINE	BEAUMONT	Alexis	RCH3
CAPITAINE	BERG	Damien	RCH3

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
CAPITAINE	BERNARD	Adrien	RCH3
CAPITAINE	BIRCKENSTOCK	Philippe	RCH3
CAPITAINE	BONNIER	Franck	RCH3
CAPITAINE	BOULANGÉ	Anthony	RCH3
CAPITAINE	CHAUVIN	Vincent	RCH3
CAPITAINE	CHEVALIER	Steeven	RCH3
CAPITAINE	CONDETTE	Léa	RCH3
CAPITAINE	DAVID	Eric	RCH3
CAPITAINE	DOCHEZ	Charles-Olivier	RCH3
CAPITAINE	FISCHER	Eddy	RCH3
CAPITAINE	GAGLIANO	Robin	RCH3
CAPITAINE	GARELLI	Cédric	RCH3
CAPITAINE	HARDY	Julien	RCH3
CAPITAINE	HÉMÉRY	Quentin	RCH3
CAPITAINE	LAGNIEU	Fabien	RCH3
CAPITAINE	LE PALEC	Alain	RCH3
CAPITAINE	LINDEN	Nicolas	RCH3
CAPITAINE	LUX	Nicolas	RCH3
CAPITAINE	MARTY	Hugo	RCH3
CAPITAINE	MAU	Cyril	RCH3
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	RCH3
CAPITAINE	SONNTAG	Jérôme	RCH3
CAPITAINE	TARTENSON	Julien	RCH3
CAPITAINE	TEIXIDOR	David	RCH3
CAPITAINE	TOUEBA	Yannick	RCH3
CAPITAINE	TRIVIDIC	Marc	RCH3
CAPITAINE	VANLOO	Nicolas	RCH3
LIEUTENANT	BASSIÈRE	Loïc	RCH3
LIEUTENANT	COURTIAL	Alexandre	RCH3
LIEUTENANT	DELBOS	Stéphane	RCH3
LIEUTENANT	DEMOUGEOT-NESTOUR	Quentin	RCH3
LIEUTENANT	EUVARD	Hervé	RCH3
LIEUTENANT	MASSE	Raphaël	RCH3
LIEUTENANT	MIELE	Alexandre	RCH3
LIEUTENANT	PÉLISSIER	Benjamin	RCH3
LIEUTENANT	PROUD	Romain	RCH3
LIEUTENANT	URRUTIA	Benjamin	RCH3
ADJUDANT-CHEF	DIARD	Boris	RCH3
ADJUDANT-CHEF	MASSCHELIER	Emmanuel	RCH3
ADJUDANT-CHEF	NOËL	Claude	RCH3
ADJUDANT-CHEF	STANG	Didier	RCH3
ADJUDANT	AMAR	Samy	RCH3
ADJUDANT	DEVIGNE	Cyril	RCH3
ADJUDANT	QUENTIEN	Brice	RCH3
ADJUDANT	TURPIN	Xavier	RCH3
SERGENT-CHEF	KOUIDER	Farid	RCH3
SERGENT-CHEF	LAHILLONNE	Olivier	RCH3

##### Équipier intervention risque chimique (RCH 2) :

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	FRITSCH	Pierre-Antoine	RCH2
LIEUTENANT	GALLOIS	Lucas	RCH2
LIEUTENANT	MARTY	Xavier	RCH2
MAJOR	VERGER	Pascal	RCH2
ADJUDANT-CHEF	BERTOUX	David	RCH2
ADJUDANT-CHEF	CLERGET	David	RCH2
ADJUDANT-CHEF	GANAYE	Nicolas	RCH2

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
ADJUDANT-CHEF	POTIER DE COURCY	Benoît	RCH2
SERGEN-T-CHEF	BARDEY	Grégory	RCH2
SERGEN-T-CHEF	BONNET-MURER	Olivier	RCH2
SERGEN-T-CHEF	CHÉRORET	François	RCH2
SERGEN-T-CHEF	CLAUDE	Grégory	RCH2
SERGEN-T-CHEF	LANCRET	Matthieu	RCH2
SERGEN-T-CHEF	LEMARDELEY	Balthazar	RCH2
SERGEN-T-CHEF	MARTINS	Mickaël	RCH2
SERGEN-T-CHEF	PETIT	Stéphane	RCH2
SERGEN-T-CHEF	RENAULT	Alexis	RCH2
SERGEN-T-CHEF	VIROULAUD	Jérôme	RCH2
SERGEN-T-CHEF	VRAIN	Yann	RCH2
SERGEN-T	BERRANGER	Aurélien	RCH2
SERGEN-T	CLERC	Franck	RCH2
SERGEN-T	DEFEYER	Rémi	RCH2
SERGEN-T	DELAUNAY-LEMOINE	Thomas	RCH2
SERGEN-T	DUBRAUD	François	RCH2
SERGEN-T	DUGARO	Frédéric	RCH2
SERGEN-T	EPINAT	Anthony	RCH2
SERGEN-T	ESTIER	Jean-François	RCH2
SERGEN-T	FRIGOUT	Matthieu	RCH2
SERGEN-T	GARBER	Paul	RCH2
SERGEN-T	GEMY	Baptiste	RCH2
SERGEN-T	HUET	Benoît	RCH2
SERGEN-T	JOAO	Jean-Claude	RCH2
SERGEN-T	LAMARE	Frédéric	RCH2
SERGEN-T	LEMOINE	Pierre	RCH2
SERGEN-T	LERUSTE	Samuel	RCH2
SERGEN-T	MARTINS	Denis	RCH2
SERGEN-T	MICHIELS	Morgan	RCH2
SERGEN-T	MORIN	Thomas	RCH2
SERGEN-T	PACIFIC	Thomas	RCH2
SERGEN-T	RAYNAL	Alain	RCH2
SERGEN-T	WEHNERT	Damien	RCH2
CAPORAL-CHEF	BONNAUD	Jérôme	RCH2
CAPORAL-CHEF	CALI	Alexis	RCH2
CAPORAL-CHEF	CAVELIER	Mathieu	RCH2
CAPORAL-CHEF	CROSSOUARD	Maxime	RCH2
CAPORAL-CHEF	DEFOSSEZ	Matthieu	RCH2
CAPORAL-CHEF	JOVELIN	David	RCH2
CAPORAL-CHEF	JUVENIELLE	Jérémy	RCH2
CAPORAL-CHEF	LABASSE	Guillaume	RCH2
CAPORAL-CHEF	QUENDEZ	Florian	RCH2
CAPORAL	BERNARDI	Frédéric	RCH2

#### Équipier reconnaissance risque chimique (RCH 1) :

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	HEUZÉ	Michaël	RCH1
LIEUTENANT-COLONEL	MASSON	Olivier	RCH1
LIEUTENANT-COLONEL	MILLET	François	RCH1
CAPITAINE	ABADIE	Jonathan	RCH1
CAPITAINE	ALBERINI	Adrien	RCH1
CAPITAINE	ASTIER	Olivier	RCH1
CAPITAINE	BEAUCOURT	Pierre	RCH1
CAPITAINE	BERGEROT	Bernard	RCH1

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
CAPITAINE	BONNIER	Christian	RCH1
CAPITAINE	COURBEBASSE	Jean	RCH1
CAPITAINE	DAVIAU	Denis	RCH1
CAPITAINE	DRE COURT	Bruno	RCH1
CAPITAINE	FAUCON	Valentin	RCH1
CAPITAINE	GASTALDELLO	Vincent	RCH1
CAPITAINE	GELIS	Loïc	RCH1
CAPITAINE	HERVÉ	Corentin	RCH1
CAPITAINE	LABAUNE	Xavier	RCH1
CAPITAINE	LAMOUILLE	Clément	RCH1
CAPITAINE	LE MÛR	Matthieu	RCH1
CAPITAINE	LE PAPE	Pierre	RCH1
CAPITAINE	MERLEN	Alexandre	RCH1
CAPITAINE	MISSAOUI	Bilel	RCH1
CAPITAINE	PERSONNE	Vincent	RCH1
CAPITAINE	SKOWRONEK	Alexis	RCH1
CAPITAINE	THOMAS	Jean-Baptiste	RCH1
LIEUTENANT	BARRILLON	Louis	RCH1
LIEUTENANT	BRICMAN	Thibaud	RCH1
LIEUTENANT	CREIGNOU	Simon	RCH1
LIEUTENANT	DIÉ	Cédric	RCH1
LIEUTENANT	DORNINI	Lorenzo	RCH1
LIEUTENANT	FRIZAC	Henri	RCH1
LIEUTENANT	GAUCHET	Christophe	RCH1
LIEUTENANT	GROSSET	Yves	RCH1
LIEUTENANT	LE TALLEC	Corentin	RCH1
LIEUTENANT	MEJEAN	Julien	RCH1
LIEUTENANT	ROUSSEL	Eric	RCH1
LIEUTENANT	SCHMITT	Vivien	RCH1
LIEUTENANT	SCHWAMBERGER	Théo	RCH1
LIEUTENANT	SUPTIL	Pierre-Louis	RCH1
LIEUTENANT	TERREC	Julien	RCH1
LIEUTENANT	VIDRGAR-JANAS	Thomas	RCH1
MAJOR	HIRSCH	Thierry	RCH1
MAJOR	THOMAS	Hervé	RCH1
ADJUDANT-CHEF	COURTIN	Thierry	RCH1
ADJUDANT-CHEF	GASCHET	Vincent	RCH1
ADJUDANT	BERTIN	Cédric	RCH1
ADJUDANT	LAGOUIN	Damien	RCH1
ADJUDANT	WOLF	Arnaud	RCH1
SERGEN-T-CHEF	AULNETTE	Maxime	RCH1
SERGEN-T-CHEF	DEKREON	Julien	RCH1
SERGEN-T-CHEF	DURET	Aurélien	RCH1
SERGEN-T-CHEF	HAMON	Anthony	RCH1
SERGEN-T	COUDERC	Stéphane	RCH1
SERGEN-T	HERAL	Jonathan	RCH1
SERGEN-T	ROULÉ	Guillaume	RCH1
SERGEN-T	TEICHMANN	Valentin	RCH1
CAPORAL-CHEF	BARRAT	Rémi	RCH1
CAPORAL-CHEF	BESNARD	Ludovic	RCH1
CAPORAL-CHEF	BIEUX	Adrien	RCH1
CAPORAL-CHEF	CADERBY	Dominique	RCH1
CAPORAL-CHEF	CROSNIER	Guillaume	RCH1
CAPORAL-CHEF	DARASSE	William	RCH1
CAPORAL-CHEF	DE BEUKELAER	Mickaël	RCH1
CAPORAL-CHEF	DERIBLE	Guillaume	RCH1
CAPORAL-CHEF	DESVAUX	Théo	RCH1
CAPORAL-CHEF	GONVIN	Audrey	RCH1
CAPORAL-CHEF	GOUBOT	Anthony	RCH1

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
CAPORAL-CHEF	GUILBAUDAUD	Rémi	RCH1
CAPORAL-CHEF	LEDOUX	Antoine	RCH1
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	RCH1
CAPORAL-CHEF	LIEGE	Sébastien	RCH1
CAPORAL-CHEF	MEOT	Jonathan	RCH1
CAPORAL-CHEF	MURAT	Hervé	RCH1
CAPORAL-CHEF	NEGRE	Mickaël	RCH1
CAPORAL-CHEF	OSTOLIDI	Nino	RCH1
CAPORAL-CHEF	PAQUEREAU	Emmanuel	RCH1
CAPORAL-CHEF	PERIN	Guillaume	RCH1
CAPORAL-CHEF	POINSINET DE SIVRY	Rémi	RCH1
CAPORAL-CHEF	POUPERON	Amaury	RCH1
CAPORAL-CHEF	PUJOL	Damien	RCH1
CAPORAL-CHEF	ROUDIÈRE	Vincent	RCH1
CAPORAL-CHEF	ROUMEAS	Joël	RCH1
CAPORAL-CHEF	VANLIEROP	Cédric	RCH1
CAPORAL-CHEF	WACH	Laurent	RCH1
CAPORAL-CHEF	WOJEWODA	Alexandre	RCH1
CAPORAL	BARINOIL	Jean- Baptiste	RCH1
CAPORAL	BAVAY	Florian	RCH1
CAPORAL	BOUCHERON	Romain	RCH1
CAPORAL	BOVET	David	RCH1
CAPORAL	CAROÇO	Julien	RCH1
CAPORAL	CHARTRAIN	Ludovic	RCH1
CAPORAL	CHOMPRET	Cédric	RCH1
CAPORAL	COURROY	Aurélien	RCH1
CAPORAL	DE SAINT JEAN	Ludovic	RCH1
CAPORAL	DEVAUX	Vincent	RCH1
CAPORAL	DONNETTE	Yohann	RCH1
CAPORAL	FIDALGO DIAS	Hugo	RCH1
CAPORAL	GIRARDIN	Sébastien	RCH1
CAPORAL	GRUEL	Yoann	RCH1
CAPORAL	GUILLEMOT	Benoît	RCH1
CAPORAL	HOUY	Mathieu	RCH1
CAPORAL	JOPEK	Guillaume	RCH1
CAPORAL	JOUEN	Andranik	RCH1
CAPORAL	LASCAUX	Tanguy	RCH1
CAPORAL	LECOURTILLET	Gaël	RCH1
CAPORAL	LEMARIÉ	Julien	RCH1
CAPORAL	MOINDRON	Aurélien	RCH1
CAPORAL	PELLETIER	Yohann	RCH1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	RCH1
CAPORAL	QUARTIER	Mark	RCH1
CAPORAL	SOLLIER	Clément	RCH1
CAPORAL	STANG	Matthieu	RCH1
CAPORAL	THOURET	Denis	RCH1
CAPORAL	VALLET	Romain	RCH1
CAPORAL	VERMEIL	Cédric	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	ABDALLAH	Ibrahim	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	ALLAIN	Lucas	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BENG-THI	Lionel	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BERTIN	Olivier	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BERTON	Anthony	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BLAIN	Steven	RCH1

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BLAZY	Geoffrey	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BOUILLOT	Thomas	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	CANNEHAN	Théo	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	CHEVALLIER	Victor	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	CIMIA	Diego	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	CONAN CALDAS	Nicolas	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	CONJEAUD	Benjamin	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	CORDIER	Victorien	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	COTTEREAU	Gaylord	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	CREDOU	Thomas	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	DÉCHAMPS	Anthony	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	DENIS	Arthur	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	DESMARS	Alexis	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	DEVANTOY	Johan	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	DORNEL	Jean	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	DUBOIS	Julien	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	FRANCART	Maxime	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	GEFFROY	Glenn	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	GIRARD	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	GONZALEZ	Alan	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	HAMZA	Christophe	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	HUIN	Benoît	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	JARDINIER	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	KREJCIK	Michaël	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LABARRE	Arnaud	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LAFOURNIÈRE	Loïc	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LE MOUILLOUR	Gwenolé	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LECLERE	Luckas	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LEJOT	Allan	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LELIEVRE	Emerick	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LEURIDAN	Benjamin	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LUCAS	Renaud	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MARTEAU	Benoît	RCH1



GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MAZET	Jérémy	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MEDINA	Anthony	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MESLEM	Julien	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MICHEL	Eric	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MOUILLAC	Hadrien	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MOULINS	Romain	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MURAT DE CHASSELOUP LAUBAT	Gabriel	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	NEDELCU	Oscar	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	PARADIS	Julien	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	PELLON	Simon	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	PENOT	Paul	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	QUONIAM	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	RANALLI	Julien	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	RIVOIRE	Dylan	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	SAÏD	Moustoifa	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	SIRIONGUE	Vincent	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	SOULIÉ	Cédric	RCH1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	THOMAS	Florian	RCH1

**Arrêté n° 2021-01261 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2022.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la Ville de Paris et des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis

et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4 du guide national de référence relatif à la cynotechnie, est fixée, pour l'année 2022, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
David CLAVIÈRE

**Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2022.**

CYNOTECHNIQUE

**Conseiller technique cynotechnique (CYN 3) :**

GRADE	NOM	PRENOM
CAPITAINE	PERETTI	Christelle
ADJUDANT	JONDEAU	Olivier
SERGEN-T-CHEF	CHARRON	Grigori
SERGEN-T-CHEF	VILLERS	Sébastien

**Chef d'unité cynotechnique (CYN 2) :**

GRADE	NOM	PRENOM
SERGEN-T	RIPOLL	Hugo
CAPORAL-CHEF	BALARD	Xavier
CAPORAL-CHEF	BRUNELLA	Laëtitia
CAPORAL	DARRY	Jennifer

**Conducteur cynotechnique (CYN 1) :**

GRADE	NOM	PRENOM
CAPORAL-CHEF	DESFONDS	Christophe
CAPORAL-CHEF	LEGENDRE	Cyril
CAPORAL	DE GEYER D'ORTH	Guillaume
CAPORAL	MARATRAT	Alexis
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	COLLING	Jordane
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	ROBERT	Flavien

NOM DU CHIEN	IDENTIFICATION	CONDUCTEUR
CESAR	250268731711590	LEGENDRE
ISIS	250268711079173	RIPOLL
ITAK	250268500607537	VILLERS
JILL	250268600050971	BALARD
JULIUS	250269802338411	BRUNELLA
KAYA	250269606349854	CHARRON
LOUSTIK	250268500699442	MARATRAT
MAÏKO	250269812140402	DESFONDS
MYSTIC	250269606529684	DE GEYER D'ORTH
N'J	250268731866476	DARRY
PEAKY	250269608251398	ROBERT
TYSON	250269500789439	COLLING

**Arrêté n° 2021-01262 fixant la liste nominative du personnel apte à l'exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2022.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu le référentiel emploi exploration longue durée des sapeurs-pompiers de la ZDS de Paris en date du 22 janvier 2015 ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte à l'exploration longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, est fixée, pour l'année 2022, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

David CLAVIÈRE

**Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2022.**

**EXPLORATION LONGUE DUREE**

**Chef de section ELD :**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	ABADIE	Jonathan	CDS ELD
CAPITAINE	LE DROGO	Christophe	CDS ELD
CAPITAINE	LE MÛR	Matthieu	CDS ELD
CAPITAINE	MISSAOUI	Bilel	CDS ELD
LIEUTENANT	SALMON	Benjamin	CDS ELD
MAJOR	LE NADANT	Jean-Marie	CDS ELD
MAJOR	NOUET	Sébastien	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	OLIVIER	Cyril	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	TARDIEU	Daniel	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	TEXIER	Damien	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	ZIOLKOWSKI	David	CDS ELD
ADJUDANT	ARSAC	Mathieu	CDS ELD
ADJUDANT	DUMEZ	Franck	CDS ELD
ADJUDANT	KASBI	Benoît-Elie	CDS ELD
ADJUDANT	LAURIN	Bruno	CDS ELD
ADJUDANT	TEISSIER	Michaël	CDS ELD
SERGENT-CHEF	RODIET	Matthieu	CDS ELD

**Chef d'unité ELD :**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
ADJUDANT	LEVILLY	Guillaume	CDG ELD
SERGENT-CHEF	AULNETTE	Maxime	CDG ELD
SERGENT-CHEF	BRETOT	Damien	CDG ELD
SERGENT-CHEF	GORÉ	Julien	CDG ELD
SERGENT-CHEF	GRISON	Jérôme	CDG ELD
SERGENT	FOE	Tobie	CDG ELD
SERGENT	PELAN	Jéréemie	CDG ELD
SERGENT	DESHAIES	Armand	CDG ELD
SERGENT	FEREZ	Cédric	CDG ELD
SERGENT	MOREL	Florian	CDG ELD

**Équipier ELD :**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
ADJUDANT	LAGOUIN	Damien	Équip. ELD
SERGENT	ADOBET	Cédric	Équip. ELD
SERGENT	ARLOT	Damien	Équip. ELD
SERGENT	ARMSTRONG	Pascal	Équip. ELD
SERGENT	BOVIGNY	Mehdi	Équip. ELD
SERGENT	CASAROSA	Gino	Équip. ELD
SERGENT	CHAUMES	Bruno	Équip. ELD
SERGENT	CHESNEL	Stephen	Équip. ELD
SERGENT	COOMANS	Yan	Équip. ELD
SERGENT	COUROUX	Sébastien	Équip. ELD
SERGENT	DURAND	Arthur	Équip. ELD
SERGENT	FAURE	Arthur	Équip. ELD
SERGENT	HENQUEZ	Cédric	Équip. ELD
SERGENT	LARUELLE	Sébastien	Équip. ELD
SERGENT	MORLON	Thomas	Équip. ELD
SERGENT	PASQUET	Marc	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	ALBINET	Geoffrey	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	BODINEAU	Thomas	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	BOSSARD	Romain	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	BOULAY	Guillaume	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	BUIRON	Thomas	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	BUIS	Raphaël	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	CABON	Tony	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	CHAPON	Cédric	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	CHARLETOUX	Rodolphe	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	COCHFERT	Florian	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	COLANGE	Jonathan	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	DAUPHIN	Xavier	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	DAUXERRE	Anthony	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	DEVEAUX	Simon	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	DOS SANTOS	Stéphane	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	DROGOU	Victor	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	ELIZABETH	Alexis	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	FERNANDES	Kévin	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	FONTAINE	Yoann	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	GANGNEUX	Antoine	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	GASCUEL	Thomas	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	GERNIGON	Romain	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	GRÉGOIRE	Adrien	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	HUBERT	Benoît	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	IBARS	Mickaël	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	JEAN PHILIPPE	Serge	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	LAGOUGE	Benoît	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	LAMEY - SANCHEZ	Maxim	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	LAVIGNE	Mickaël	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	LIBS	Simon	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	LINOSSIER	Thibaut	Équip. ELD

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
CAPORAL-CHEF	LOMBARD	Jérémy	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	PERRIN	Mathieu	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	PERRIN	Anthony	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	PERROUX	Nicolas	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	PETIT	Thomas	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	POISSEL	Antoine	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	PUJOL	Damien	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	ROY	William	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	SAMSOEN	Franck	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	UHLRICH	Nicolas	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	VENOT	Anthony	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	VINCELOT	Guillaume	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	WILS	Arthur	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	ZAMORA	Julen	Équip. ELD
CAPORAL	BOIZOT	Simon	Équip. ELD
CAPORAL	CHANTREUIL	Alexis	Équip. ELD
CAPORAL	CHEVREL	Jonathan	Équip. ELD
CAPORAL	CLAEYSSSEN	Maxime	Équip. ELD
CAPORAL	COLIN	Arnaud	Équip. ELD
CAPORAL	FISCHER	Tim	Équip. ELD
CAPORAL	FORVILLE	Rodrigue	Équip. ELD
CAPORAL	FOURNEL	Igor	Équip. ELD
CAPORAL	GARREAU	Damien	Équip. ELD
CAPORAL	GOURDY	Maxime	Équip. ELD
CAPORAL	GRUIT	Mathias	Équip. ELD
CAPORAL	KETTEMAYER	Jérémy	Équip. ELD
CAPORAL	LAUNAY	Justin	Équip. ELD
CAPORAL	LEMAIRE	Clément	Équip. ELD
CAPORAL	MARCHAND	Maxime	Équip. ELD
CAPORAL	MARTIN	Boris	Équip. ELD
CAPORAL	NICOL	Richard	Équip. ELD
CAPORAL	ORANTE	Kévin	Équip. ELD
CAPORAL	POITRIMOL	Quentin	Équip. ELD
CAPORAL	RAVATIN	Julien	Équip. ELD
CAPORAL	ROLS	Loïc	Équip. ELD
CAPORAL	RONDEL	Dorian	Équip. ELD
CAPORAL	ROUSSEL	Kévin	Équip. ELD
CAPORAL	RUELLAN	François	Équip. ELD
CAPORAL	SCAILLET	Alexandre	Équip. ELD
CAPORAL	TASBILLE	Yohan	Équip. ELD
CAPORAL	VALENTIN	Thomas	Équip. ELD
CAPORAL	VALET	Guillaume	Équip. ELD
CAPORAL	VOISSIER	Dorian	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	AFONSO TELES	Mathieu	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BOINOT	Nathan	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BOUVIER	Thomas	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	CASELLA	Adrien	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	COQUIZART	Geoffroy	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	DELEPINE	Thomas	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	DORÉ	Loïc	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	FOUCAULT	François	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	GACHET	Nathan	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	GONTIER	Mickael	Équip. ELD

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	GUYON	Dylan	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	HÉRISSON	Charles	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	JACQUES	Matthieu	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	KADOUN	Rayane	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	KERGOAT	Steven	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LAURENT	Louis	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LEDOUX	Alexandre	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LELIÈVRE	William	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LEMAITRE	Benoît	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MINJOULAT-REY	Benoît	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MONTARU	Valentin	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MORELON	Léo-Pol	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MORGADINHO	Jordan	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MORI	Jean-Laurent	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	PERRON	Erwan	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	SILVESTRE	Benoît	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	TEXIER	Clément	Équip. ELD
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	VARELA MONTEIRO	Damilson	Équip. ELD

**Arrêté n° 2021-01263 fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2022.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

Sur proposition du Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte dans le domaine « feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif aux « feux de forêts », est fixée pour l'année 2022, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
David CLAVIÈRE

**Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2022.**

**FEUX DE FORET**

**Chef de colonne (FDF 4) :**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	LAURENT	Sébastien	FDF4
CAPITAINE	ALBAUT	Jérôme	FDF4
CAPITAINE	CONDETTE	Léa	FDF4
CAPITAINE	FRITSCH	Pierre-Antoine	FDF4
CAPITAINE	TEIXIDOR	David	FDF4

**Chef de groupe (FDF 3) :**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	LE PALEC	Alain	FDF3

**Chef d'agrès (FDF 2) :**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	BRESCH	Adrien	FDF3
CAPITAINE	LE DROGO	Christophe	FDF2
MAJOR	QUENTIER	François	FDF2
ADJUDANT-CHEF	HAMON	Christophe	FDF2
ADJUDANT-CHEF	POTIER DE COURCY	Benoît	FDF2
ADJUDANT	AMAR	Samy	FDF2
ADJUDANT	BAFFOIGNE	Didier	FDF2
ADJUDANT	BEAU	Freddy	FDF2
ADJUDANT	BÉVAN	Xavier	FDF2
ADJUDANT	KNOCKAERT	Cyril	FDF2
ADJUDANT	LE METAYER	Julien	FDF2
ADJUDANT	QUENTIEN	Brice	FDF2
CAPORAL-CHEF	CHANRION	Bruno	FDF2
CAPORAL-CHEF	DEBEAUNE	Virgile	FDF2
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	FDF2
CAPORAL-CHEF	OSTOLIDI	Nino	FDF2

**Équipiers (FDF 1) :**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
ADJUDANT-CHEF	FOURNERET	Alban	FDF1
ADJUDANT	ROUILLEAUX	Alexandre	FDF1
SERGEANT	COUDERC	Stéphane	FDF1
SERGEANT	COURTOIS	Kévin	FDF1
SERGEANT	ENGUEHARD	Pierre	FDF1
SERGEANT	EPINAT	Anthony	FDF1
SERGEANT	ESTIER	Jean-François	FDF1
SERGEANT	EYDELI	Sébastien	FDF1

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
SERGEANT	LE NEN	Ludovic	FDF1
SERGEANT	PACOU	Samuel	FDF1
SERGEANT	SCHECK	Anthony	FDF1
CAPORAL-CHEF	BALARD	Xavier	FDF1
CAPORAL-CHEF	BARRAT	Rémi	FDF1
CAPORAL-CHEF	BESNARD	Ludovic	FDF1
CAPORAL-CHEF	BOLOGNÉSI	Jérémi	FDF1
CAPORAL-CHEF	CADERBY	Dominique	FDF1
CAPORAL-CHEF	DE RAEMY	Aurélien	FDF1
CAPORAL-CHEF	DEVERNAY	Rémy	FDF1
CAPORAL-CHEF	DRENO	Alan	FDF1
CAPORAL-CHEF	DURINCK	Damien	FDF1
CAPORAL-CHEF	DURU	Kévin	FDF1
CAPORAL-CHEF	GERBEAUX	Bruno	FDF1
CAPORAL-CHEF	LABASSE	Guillaume	FDF1
CAPORAL-CHEF	LEGENDRE	Cyril	FDF1
CAPORAL-CHEF	MEUNIER	Gilles	FDF1
CAPORAL-CHEF	MURAT	Hervé	FDF1
CAPORAL-CHEF	POITEVIN	Gael	FDF1
CAPORAL-CHEF	POUPERON	Amaury	FDF1
CAPORAL-CHEF	RUALT	François	FDF1
CAPORAL-CHEF	SCHLOSSMACHER	Damien	FDF1
CAPORAL-CHEF	SMORTO	Antonin	FDF1
CAPORAL-CHEF	SOULAIN	Antoine	FDF1
CAPORAL-CHEF	TEXEREAU	Léo	FDF1
CAPORAL-CHEF	VERNAY	Jérémy	FDF1
CAPORAL-CHEF	WILLIER	Nicolas	FDF1
CAPORAL	BARINOIL	Jean-Baptiste	FDF1
CAPORAL	BELLIER	Guillaume	FDF1
CAPORAL	BONNOT	Léopold	FDF1
CAPORAL	BOURGUES	Vincent	FDF1
CAPORAL	CAROÇO	Julien	FDF1
CAPORAL	CASTAGNOS	Matthias	FDF1
CAPORAL	COLIN	Arnaud	FDF1
CAPORAL	GARACHON	Mehdi	FDF1
CAPORAL	HOUY	Mathieu	FDF1
CAPORAL	LEMARIÉ	Julien	FDF1
CAPORAL	MOLETTE	Jonathan	FDF1
CAPORAL	PELLETIER	Yohann	FDF1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	FDF1
CAPORAL	PINCHOT	Ilovan	FDF1
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	FDF1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	ALEXIS	Nicolas	FDF1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BOUNOUA	Jordan	FDF1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BOURDIN	Alexis	FDF1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	FAURE	Nicolas	FDF1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	FUCHS	Wilfrid	FDF1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	HUIN	Benoît	FDF1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	JAMIN	Luc	FDF1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	JARDINIER	Florian	FDF1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LABARRE	Arnaud	FDF1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LECHENE	Christophe	FDF1

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MARIE	Raphaël	FDF1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MÉHAULT	Frédéric	FDF1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MESLEM	Julien	FDF1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	PARTARRIEU	Kévin	FDF1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	ROMIER	Geoffroy	FDF1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	SEIGNEURET	Adrien	FDF1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	SIRIONGUE	Vincent	FDF1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	TERRIER	Aurélien	FDF1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	THOMAS	Christofer	FDF1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	VAYRIOT	Guillaume	FDF1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	VERNAY	Damien	FDF1

**Arrêté n° 2021-01264 fixant la liste nominative du personnel opérationnel dans le domaine des Interventions en Milieu Périlleux et Montagne (IMPM) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2022.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels dans le domaine des Interventions en Milieu Périlleux et Montagne (IMPM) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des guides nationaux de références GRIMP et ISS, est fixée pour l'année 2022, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIÈRE

**Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2022.**

**INTERVENTIONS EN MILIEUX PÉRILLEUX ET MONTAGNE<sup>1</sup>**

**Conseiller Technique (CT) IMPM :**

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATIONS
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan-Antonio	IMP3 X

**Chef de section (CDS) IMPM :**

GRADE	NOM	PRÉNOM	IMP	ISS
SERGEANT-CHEF	MAUDUIT	Grégory	IMP3	X

**Chef d'unité (CU) IMPM :**

GRADE	NOM	PRÉNOM	IMP	ISS
SERGEANT-CHEF	MAMET	Kevin	IMP3	X
SERGEANT	SEVESTRE	Paul	IMP3	

**Équipier (EQ) IMPM :**

GRADE	NOM	PRÉNOM	IMP	ISS
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles	IMP2	
ADJUDANT-CHEF	PECHOUTRE	Franck	IMP2	
SERGEANT-CHEF	GUÉRARD	Pierre	IMP2	
CAPORAL-CHEF	ALAZARD	Sébastien	IMP2	X
CAPORAL-CHEF	ANSERMIN	Jérémie	IMP2	
CAPORAL-CHEF	BONAMOUR	Alexandre	IMP2	
CAPORAL-CHEF	CHAUVET	Antoine	IMP2	
CAPORAL-CHEF	CHOULET	Stéphane	IMP2	X
CAPORAL-CHEF	JACOB	Kévin	IMP2	X
CAPORAL-CHEF	LOTTE	Guérolé	IMP2	
CAPORAL-CHEF	MEUNIER	Gilles	IMP2	
CAPORAL-CHEF	RICHARD	Franck	IMP2	
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKY	Léo	IMP2	
CAPORAL	CHAUVIN	Jean-Baptiste	IMP2	
CAPORAL	DARD	Lucas	IMP2	
CAPORAL	EGAUX	Anthony	IMP2	X
CAPORAL	LE BÉCHENNEC	Erwann	IMP2	X
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	IMP2	X
CAPORAL	SIMONIN	Fabien	IMP2	X
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	JAMIN	Luc	IMP2	
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2	X
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	KAUPP	Vincent	IMP2	
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MYARD	Yoann	IMP2	

<sup>1</sup> Organisation conforme au GDO IMPM, 2<sup>e</sup> édition, juin 2021, chapitre 4 / § 2.1.

**Arrêté n° 2021-01265 fixant la liste nominative du personnel apte à l'hélicoptère à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2022.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu la directive du 13 janvier 2006 du Préfet, Directeur de la Défense et de la Sécurité Civile haut fonctionnaire de défense sur la gestion des hélicoptères de la sécurité civile ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte « hélicoptage » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, est fixée pour l'année 2022, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

*David CLAVIÈRE*

**Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2022.**

HÉLITREUILLAGE

**Spécialistes du domaine d'Intervention en Milieu Périlleux et Montagne (IMPM) :**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FONCTION
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan-Antonio	IMPM
SERGENT-CHEF	MAMET	Kevin	IMPM
SERGENT-CHEF	MAUDUIT	Grégory	IMPM
SERGENT	SEVESTRE	Paul	IMPM
CAPORAL-CHEF	ALAZARD	Sébastien	IMPM
CAPORAL-CHEF	BONAMOUR	Alexandre	IMPM
CAPORAL-CHEF	CHOLET	Stéphane	IMPM
CAPORAL-CHEF	JACOB	Kévin	IMPM
CAPORAL-CHEF	LOTTE	Guénoles	IMPM
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKY	Léo	IMPM
CAPORAL	CHAUVIN	Jean-Baptiste	IMPM
CAPORAL	DARD	Lucas	IMPM
CAPORAL	EGAUX	Anthony	IMPM
CAPORAL	LE BÉCHENNEC	Erwann	IMPM
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	IMPM
CAPORAL	SIMONIN	Fabien	IMPM
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMPM
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	KAUPP	Vincent	IMPM
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MYARD	Yoann	IMPM

**Spécialistes subaquatiques et aquatiques (SUBAQUA) :**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FONCTION
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles	SUBAQUA
ADJUDANT	CHARTOIS	Jérôme	SUBAQUA
ADJUDANT	DECLERCQ	Romain	SUBAQUA

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FONCTION (suite)
ADJUDANT	EON	Yoann	SUBAQUA
SERGENT	PACOU	Samuel	SUBAQUA
CAPORAL-CHEF	DAL ZOTTO	Yann	SUBAQUA
CAPORAL-CHEF	FLISCOUNAKIS	Laurent	SUBAQUA
CAPORAL-CHEF	MESSONNIER	Julian	SUBAQUA
CAPORAL-CHEF	ROUSIC	Yoann	SUBAQUA
CAPORAL	GIRARD	Benjamin	SUBAQUA
CAPORAL	JUMELIN	Romain	SUBAQUA
CAPORAL	TOFILI	Mikaël	SUBAQUA
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	FONTAINE	Martial	SUBAQUA
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LECHENE	Christophe	SUBAQUA
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	PRZETOCKI	Jimmy	SUBAQUA
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	VERNAY	Alan	SUBAQUA
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	VERNAY	Damien	SUBAQUA

**Arrêté n° 2021-01266 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2022.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques, est fixée pour l'année 2022, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

*David CLAVIÈRE*

**Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2022.**

## RISQUE RADIOLOGIQUE

**Conseiller technique intervention radiologique (RAD 4) :**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	LIBEAU	Christophe	RAD4
LIEUTENANT-COLONEL	SIRVEN	Axel	RAD4
COMMANDANT	CABIBEL	Nadège	RAD4
CAPITAINE	CATALA	Cyrille	RAD4
CAPITAINE	VIGNON	Amandine	RAD4

**Chef de groupe intervention radiologique (RAD 3) :**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COLONEL	MOREL	Richard	RAD3
LIEUTENANT-COLONEL	MOULIN	Eric	RAD3
LIEUTENANT-COLONEL	RIBEROT	Jérôme	RAD3
COMMANDANT	BARTHELEMY	Nicolas	RAD3
COMMANDANT	BOUTIN	Cyril	RAD3
COMMANDANT	DIQUELLOU	Fabrice	RAD3
COMMANDANT	GLAMAZDINE	Matthieu	RAD3
COMMANDANT	JUBERT	Jérôme	RAD3
COMMANDANT	PERDRISOT	Christophe	RAD3
CAPITAINE	ALBAUT	Jérôme	RAD3
CAPITAINE	ALMOND	Christophe	RAD3
CAPITAINE	ASTIER	Olivier	RAD3
CAPITAINE	AUBRY	Loïc	RAD3
CAPITAINE	BANASIAK	Julien	RAD3
CAPITAINE	BEAUMONT	Alexis	RAD3
CAPITAINE	BERG	Damien	RAD3
CAPITAINE	BERNARD	Adrien	RAD3
CAPITAINE	BIRCKENSTOCK	Philippe	RAD3
CAPITAINE	BONNIER	Franck	RAD3
CAPITAINE	BOULANGÉ	Anthony	RAD3
CAPITAINE	CHAUVIN	Vincent	RAD3
CAPITAINE	CHEVALIER	Steeven	RAD3
CAPITAINE	CONDETTE	Léa	RAD3
CAPITAINE	DAVID	Eric	RAD3
CAPITAINE	DOCHEZ	Charles-Olivier	RAD3
CAPITAINE	FISCHER	Eddy	RAD3
CAPITAINE	FRITSCH	Pierre-Antoine	RAD3
CAPITAINE	GALINDO	Amandine	RAD3
CAPITAINE	GARELLI	Cédric	RAD3
CAPITAINE	HARDY	Julien	RAD3
CAPITAINE	HÉMÉRY	Quentin	RAD3
CAPITAINE	LAGNIEU	Fabien	RAD3
CAPITAINE	LE PALEC	Alain	RAD3
CAPITAINE	LINDEN	Nicolas	RAD3
CAPITAINE	LUX	Nicolas	RAD3
CAPITAINE	MARTY	Hugo	RAD3
CAPITAINE	MAU	Cyril	RAD3
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	RAD3
CAPITAINE	SONNTAG	Jérôme	RAD3
CAPITAINE	TARTENSON	Julien	RAD3
CAPITAINE	TEIXIDOR	David	RAD3
CAPITAINE	TOUEBA	Yannick	RAD3

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
CAPITAINE	TRIVIDIC	Marc	RAD3
CAPITAINE	VANLOO	Nicolas	RAD3
LIEUTENANT	BASSIÈRE	Loïc	RAD3
LIEUTENANT	COURTIAL	Alexandre	RAD3
LIEUTENANT	DELBOS	Stéphane	RAD3
LIEUTENANT	DEMOUGEOT-- NESTOUR	Quentin	RAD3
LIEUTENANT	EUVRARD	Hervé	RAD3
LIEUTENANT	MASSE	Raphaël	RAD3
LIEUTENANT	MIELE	Alexandre	RAD3
LIEUTENANT	PÉLISSIER	Benjamin	RAD3
LIEUTENANT	PROUD	Romain	RAD3
LIEUTENANT	URRUTIA	Benjamin	RAD3
ADJUDANT-CHEF	GANAYE	Nicolas	RAD3
ADJUDANT-CHEF	MASSCHELIER	Emmanuel	RAD3
ADJUDANT-CHEF	NOËL	Claude	RAD3
ADJUDANT-CHEF	PIERRU	Stéphane	RAD3
ADJUDANT-CHEF	POTIER DE COURCY	Benoît	RAD3
ADJUDANT-CHEF	STANG	Didier	RAD3
ADJUDANT	DEVIGNE	Cyril	RAD3
ADJUDANT	QUENTIEN	Brice	RAD3
ADJUDANT	TURPIN	Xavier	RAD3
SERGEANT-CHEF	KOUIDER	Farid	RAD3
SERGEANT-CHEF	LAHILLONNE	Olivier	RAD3

**Équipier intervention radiologique (RAD 2) :**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	PERSONNE	Vincent	RAD2
LIEUTENANT	GALLOIS	Lucas	RAD2
LIEUTENANT	JOBBE DUVAL	Jean	RAD2
LIEUTENANT	MARTY	Xavier	RAD2
MAJOR	GARRIOU	Pierrick	RAD2
ADJUDANT-CHEF	ARPIN	Joël	RAD2
ADJUDANT-CHEF	BERTOUX	David	RAD2
ADJUDANT	AMAR	Samy	RAD2
ADJUDANT	BERTIN	Cédric	RAD2
ADJUDANT	LAGOUIN	Damien	RAD2
SERGEANT-CHEF	BARDEY	Grégory	RAD2
SERGEANT-CHEF	BONNET-MURER	Olivier	RAD2
SERGEANT-CHEF	CHÉRORET	François	RAD2
SERGEANT-CHEF	CLAUDE	Grégory	RAD2
SERGEANT-CHEF	LANCRET	Matthieu	RAD2
SERGEANT-CHEF	LEMARDELEY	Balthazar	RAD2
SERGEANT-CHEF	MARTINS	Mickaël	RAD2
SERGEANT-CHEF	PETIT	Stéphane	RAD2
SERGEANT-CHEF	RENAULT	Alexis	RAD2
SERGEANT-CHEF	VIROULAUD	Jérôme	RAD2
SERGEANT-CHEF	VRAIN	Yann	RAD2
SERGEANT	BERRANGER	Aurélien	RAD2
SERGEANT	COUDERC	Stéphane	RAD2
SERGEANT	DEFEYER	Rémi	RAD2
SERGEANT	DELAUNAY- LEMOINE	Thomas	RAD2
SERGEANT	DUBRAUD	François	RAD2
SERGEANT	EPINAT	Anthony	RAD2
SERGEANT	ESTIER	Jean-François	RAD2
SERGEANT	FRIGOUT	Matthieu	RAD2
SERGEANT	GARBER	Paul	RAD2

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
SERGEANT	JOAO	Jean-Claude	RAD2
SERGEANT	LAMARE	Frédéric	RAD2
SERGEANT	LEMOINE	Pierre	RAD2
SERGEANT	LERUSTE	Samuel	RAD2
SERGEANT	MARTINS	Denis	RAD2
SERGEANT	MICHIELS	Morgan	RAD2
SERGEANT	MORIN	Thomas	RAD2
SERGEANT	PACIFIC	Thomas	RAD2
SERGEANT	RAYNAL	Alain	RAD2
SERGEANT	WEHNERT	Damien	RAD2
CAPORAL-CHEF	BONNAUD	Jérôme	RAD2
CAPORAL-CHEF	DEFOSSEZ	Matthieu	RAD2
CAPORAL-CHEF	JOVELIN	David	RAD2
CAPORAL-CHEF	JUVENIELLE	Jérémy	RAD2
CAPORAL-CHEF	LABASSE	Guillaume	RAD2

### Équipier reconnaissance radiologique (RAD 1) :

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COLONEL	BRUCKER	Thomas	RAD1
COLONEL	GELGON	Sébastien	RAD1
LIEUTENANT-COLONEL	MASSON	Olivier	RAD1
LIEUTENANT-COLONEL	MILLET	François	RAD1
LIEUTENANT-COLONEL	VAZ DE MATOS	José	RAD1
CAPITAINE	ABADIE	Jonathan	RAD1
CAPITAINE	ALBERINI	Adrien	RAD1
CAPITAINE	BEAUCOURT	Pierre	RAD1
CAPITAINE	BERGEROT	Bernard	RAD1
CAPITAINE	COURBEBASSE	Jean	RAD1
CAPITAINE	CUBAS	Juan Carlos	RAD1
CAPITAINE	DAVIAU	Denis	RAD1
CAPITAINE	DRECOURT	Bruno	RAD1
CAPITAINE	FAUCON	Valentin	RAD1
CAPITAINE	GASTALDELLO	Vincent	RAD1
CAPITAINE	GELIS	Loïc	RAD1
CAPITAINE	LABAUNE	Xavier	RAD1
CAPITAINE	LAMOUILLE	Clément	RAD1
CAPITAINE	LE MÛR	Matthieu	RAD1
CAPITAINE	LE PAPE	Pierre	RAD1
CAPITAINE	MERLEN	Alexandre	RAD1
CAPITAINE	MISSAOUI	Bilel	RAD1
CAPITAINE	MOLINEAU	Clément	RAD1
CAPITAINE	SKOWRONEK	Alexis	RAD1
CAPITAINE	THOMAS	Jean-Baptiste	RAD1
LIEUTENANT	BARRILLON	Louis	RAD1
LIEUTENANT	BRICMAN	Thibaud	RAD1
LIEUTENANT	CANAC	Jérémy	RAD1
LIEUTENANT	CREIGNOU	Simon	RAD1
LIEUTENANT	DELÉCOLLE	Alexandre	RAD1
LIEUTENANT	DIÉ	Cédric	RAD1
LIEUTENANT	DORNINI	Lorenzo	RAD1
LIEUTENANT	FRANÇOIS	Nicolas	RAD1
LIEUTENANT	FRIZAC	Henri	RAD1
LIEUTENANT	GAUCHET	Christophe	RAD1
LIEUTENANT	GROSSET	Yves	RAD1
LIEUTENANT	JADIN	Joffrey	RAD1
LIEUTENANT	LE TALLEC	Corentin	RAD1
LIEUTENANT	MALOD	François	RAD1
LIEUTENANT	PERRET DU CRAY	Alexandre	RAD1

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
LIEUTENANT	PUSSET	Guillaume	RAD1
LIEUTENANT	ROY	Clément	RAD1
LIEUTENANT	ROY	Léo	RAD1
LIEUTENANT	SCHMITT	Vivien	RAD1
LIEUTENANT	SCHWAMBERGER	Théo	RAD1
LIEUTENANT	SUPTIL	Pierre-Louis	RAD1
LIEUTENANT	TERREC	Julien	RAD1
LIEUTENANT	VIDRGAR-JANAS	Thomas	RAD1
MAJOR	HIRSCH	Thierry	RAD1
MAJOR	PERDIGON	Arnaud	RAD1
MAJOR	THOMAS	Hervé	RAD1
MAJOR	VERGER	Pascal	RAD1
ADJUDANT-CHEF	CLERGET	David	RAD1
ADJUDANT-CHEF	COURTIN	Thierry	RAD1
ADJUDANT-CHEF	DIARD	Boris	RAD1
ADJUDANT-CHEF	GASCHET	Vincent	RAD1
ADJUDANT-CHEF	MARLIER	Freddy	RAD1
ADJUDANT-CHEF	OLIVIER	Cyril	RAD1
SERGEANT-CHEF	ANDRIES	Fabien	RAD1
SERGEANT-CHEF	AULNETTE	Maxime	RAD1
SERGEANT-CHEF	DEKREON	Julien	RAD1
SERGEANT-CHEF	DURET	Aurélien	RAD1
SERGEANT-CHEF	HAMON	Anthony	RAD1
SERGEANT	CLERC	Franck	RAD1
SERGEANT	DUGARO	Frédéric	RAD1
SERGEANT	GEMY	Baptiste	RAD1
SERGEANT	HERAL	Jonathan	RAD1
SERGEANT	HUET	Benoît	RAD1
SERGEANT	ROULÉ	Guillaume	RAD1
SERGEANT	TEICHMANN	Valentin	RAD1
CAPORAL-CHEF	BARRAT	Rémi	RAD1
CAPORAL-CHEF	BESNARD	Ludovic	RAD1
CAPORAL-CHEF	BIEUX	Adrien	RAD1
CAPORAL-CHEF	CADERBY	Dominique	RAD1
CAPORAL-CHEF	CALI	Alexis	RAD1
CAPORAL-CHEF	CAVELIER	Mathieu	RAD1
CAPORAL-CHEF	CROSNIER	Guillaume	RAD1
CAPORAL-CHEF	CROSSOUARD	Maxime	RAD1
CAPORAL-CHEF	DARASSE	William	RAD1
CAPORAL-CHEF	DE BEUKELAER	Mickaël	RAD1
CAPORAL-CHEF	DERIBLE	Guillaume	RAD1
CAPORAL-CHEF	DESVAUX	Théo	RAD1
CAPORAL-CHEF	GONVIN	Audrey	RAD1
CAPORAL-CHEF	GOUBOT	Anthony	RAD1
CAPORAL-CHEF	GUILBAUDAUD	Rémi	RAD1
CAPORAL-CHEF	LEDOUX	Antoine	RAD1
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	RAD1
CAPORAL-CHEF	LIEGE	Sébastien	RAD1
CAPORAL-CHEF	MEOT	Jonathan	RAD1
CAPORAL-CHEF	MURAT	Hervé	RAD1
CAPORAL-CHEF	NEGRE	Mickaël	RAD1
CAPORAL-CHEF	OSTOLIDI	Nino	RAD1
CAPORAL-CHEF	PAQUEREAU	Emmanuel	RAD1
CAPORAL-CHEF	PERIN	Guillaume	RAD1
CAPORAL-CHEF	POINSINET DE SIVRY	Rémi	RAD1
CAPORAL-CHEF	POUPERON	Amaury	RAD1
CAPORAL-CHEF	PUJOL	Damien	RAD1
CAPORAL-CHEF	QUENDEZ	Florian	RAD1
CAPORAL-CHEF	ROUDIÈRE	Vincent	RAD1
CAPORAL-CHEF	ROUMEAS	Joël	RAD1
CAPORAL-CHEF	VANLIEROP	Cédric	RAD1



<b>GRADE</b> <i>(suite)</i>	<b>NOM</b> <i>(suite)</i>	<b>PRÉNOM</b> <i>(suite)</i>	<b>FORMATION</b> <i>(suite)</i>
CAPORAL-CHEF	WACH	Laurent	RAD1
CAPORAL-CHEF	WOJEWODA	Alexandre	RAD1
CAPORAL	BARINOIL	Jean-Baptiste	RAD1
CAPORAL	BATY	Julien	RAD1
CAPORAL	BAVAY	Florian	RAD1
CAPORAL	BOUCHERON	Romain	RAD1
CAPORAL	BOVET	David	RAD1
CAPORAL	CHARTRAIN	Ludovic	RAD1
CAPORAL	CHOMPRET	Cédric	RAD1
CAPORAL	COURROY	Aurélien	RAD1
CAPORAL	DE SAINT JEAN	Ludovic	RAD1
CAPORAL	DEVAUX	Vincent	RAD1
CAPORAL	DONNETTE	Yohann	RAD1
CAPORAL	FIDALGO DIAS	Hugo	RAD1
CAPORAL	GARACHON	Mehdi	RAD1
CAPORAL	GIRARDIN	Sébastien	RAD1
CAPORAL	GRUEL	Yoann	RAD1
CAPORAL	HOUY	Mathieu	RAD1
CAPORAL	JOPEK	Guillaume	RAD1
CAPORAL	JOUEN	Andranik	RAD1
CAPORAL	LASCAUX	Tanguy	RAD1
CAPORAL	LECOURTILLET	Gaël	RAD1
CAPORAL	LEMARIÉ	Julien	RAD1
CAPORAL	MOINDRON	Aurélien	RAD1
CAPORAL	PELLETIER	Yohann	RAD1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	RAD1
CAPORAL	QUARTIER	Mark	RAD1
CAPORAL	ROBO	Thomas	RAD1
CAPORAL	SOLLIER	Clément	RAD1
CAPORAL	STANG	Matthieu	RAD1
CAPORAL	THOURET	Denis	RAD1
CAPORAL	VALLET	Romain	RAD1
CAPORAL	VERMEIL	Cédric	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	ABDALLAH	Ibrahim	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	ALLAIN	Lucas	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BENG-THI	Lionel	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BERTIN	Olivier	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BERTON	Anthony	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BLAIN	Steven	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BLAZY	Geoffrey	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BOUILLOT	Thomas	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	CANNEHAN	Théo	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	CHEVALLIER	Victor	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	CIMIA	Diego	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	CONAN CALDAS	Nicolas	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	CONJEAUD	Benjamin	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	CORDIER	Victorien	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	COTTEREAU	Gaylord	RAD1

<b>GRADE</b> <i>(suite)</i>	<b>NOM</b> <i>(suite)</i>	<b>PRÉNOM</b> <i>(suite)</i>	<b>FORMATION</b> <i>(suite)</i>
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	CREDOU	Thomas	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	DÉCHAMPS	Anthony	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	DENIS	Arthur	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	DESMARS	Alexis	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	DEVANTOY	Johan	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	DORNEL	Jean	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	DUBOIS	Julien	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	FRANCART	Maxime	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	GEFFROY	Glenn	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	GIRARD	Florian	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	GONZALEZ	Alan	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	HAMZA	Christophe	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	HUIN	Benoît	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	JARDINIER	Florian	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	KREJCIK	Michaël	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LABARRE	Arnaud	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LAFOURNIÈRE	Loïc	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LE MOUILLOUR	Gwenolé	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LECLERE	Luckas	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LEJOT	Allan	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LELIEVRE	Emérick	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LEURIDAN	Benjamin	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LUCAS	Renaud	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MARTEAU	Benoît	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MAZET	Jérémy	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MEDINA	Anthony	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MESLEM	Julien	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MICHEL	Eric	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MOUILLAC	Hadrien	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MOULINS	Romain	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MURAT DE CHASSELOUP LAUBAT	Gabriel	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	NEDELCOU	Oscar	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	PARADIS	Julien	RAD1

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	PELLON	Simon	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	PENOT	Paul	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	QUONIAM	Florian	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	RANALLI	Julien	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	RIVOIRE	Dylan	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	SAÏD	Moustoifa	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	SEIGNEURET	Adrien	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	SIRIONGUE	Vincent	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	SOULIÉ	Cédric	RAD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	THOMAS	Florian	RAD1

**Arrêté n° 2021-01267 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2022.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement, est fixée pour l'année 2022, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

David CLAVIÈRE

**Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2022.**

**SAUVETAGE DÉBLAIEMENT**

**Conseiller Technique Sauvetage Déblaiement (CT SDE) :**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	CT

**Chef de section Sauvetage Déblaiement (SDE 3) :**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	GIRVES	Philippe	SDE3
COMMANDANT	CIVES	Michel	SDE3
COMMANDANT	CONSTANS	Christophe	SDE3
COMMANDANT	LAURENT	Sébastien	SDE3
CAPITAINE	BALMITGÈRE	Jean	SDE3
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles	SDE3
CAPITAINE	BOURGEOIS	Sébastien	SDE3
CAPITAINE	CONDETTE	Léa	SDE3
CAPITAINE	DOUGUET	Stéphane	SDE3
CAPITAINE	FRITSCH	Pierre-Antoine	SDE3
CAPITAINE	GILLES	Mathieu	SDE3
CAPITAINE	GUILLO	David	SDE3
CAPITAINE	HAMONIC	Erwan	SDE3
CAPITAINE	HOLZMANN	Eric	SDE3
CAPITAINE	JACQUEMIN	Christophe	SDE3
CAPITAINE	TEIXIDOR	David	SDE3
MAJOR	JOBART	Sylvain	SDE3
MAJOR	LIGER	Rémi	SDE3
MAJOR	VAUCELLE	Frédéric	SDE3

**Chef d'unité (SDE 2) :**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	ALBERINI	Adrien	SDE2
CAPITAINE	BEAUCOURT	Pierre	SDE2
CAPITAINE	FERRO	Christophe	SDE2
LIEUTENANT	GAUCHET	Christophe	SDE2
MAJOR	NICAUDIE	Olivier	SDE2
ADJUDANT-CHEF	BOUILLIER	Frédéric	SDE2
ADJUDANT-CHEF	GANAYE	Nicolas	SDE2
ADJUDANT-CHEF	GRANGERET	Christophe	SDE2
ADJUDANT-CHEF	JOLY	Christophe	SDE2
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan-Antonio	SDE2
ADJUDANT-CHEF	MOURA DE CASTRO	Victor	SDE2
ADJUDANT-CHEF	PECHOUTRE	Franck	SDE2
ADJUDANT	BOURNAUD	Patrick	SDE2
ADJUDANT	DEVIGNE	Cyril	SDE2
ADJUDANT	HAHN	Tristan	SDE2
ADJUDANT	LE LAY	Julien	SDE2
SERGENT-CHEF	BONNET-MURER	Olivier	SDE2
SERGENT-CHEF	CHARRON	Grigori	SDE2
SERGENT-CHEF	LE GALL	Armel	SDE2

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
SERGEANT-CHEF	MAMET	Kevin	SDE2
SERGEANT-CHEF	MAUDUIT	Grégory	SDE2
SERGEANT-CHEF	MAZERES	David	SDE2
SERGEANT-CHEF	SCHAUFFLER	Delphine	SDE2
SERGEANT-CHEF	VILLERS	Sébastien	SDE2
SERGEANT-CHEF	VRAIN	Yann	SDE2
SERGEANT	COURTOIS	Kévin	SDE2
SERGEANT	RIPOLL	Hugo	SDE2
SERGEANT	SEVESTRE	Paul	SDE2
CAPORAL-CHEF	DE RAEMY	Aurélien	SDE2

### Équipier Sauvetage Déblaiement (SDE 1) :

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	GELIS	Loïc	SDE1
LIEUTENANT	MEJEAN	Julien	SDE1
MAJOR	LE NADANT	Jean-Marie	SDE1
MAJOR	PLAT	Yoel	SDE1
ADJUDANT	KNOCKAERT	Cyril	SDE1
ADJUDANT	LEGRAND	Yan	SDE1
ADJUDANT	ROUILLEAUX	Alexandre	SDE1
SERGEANT-CHEF	CHÉRORET	Françis	SDE1
SERGEANT-CHEF	DUBOIS	Damien	SDE1
SERGEANT	CHARPENTIER	Nicolas	SDE1
SERGEANT	CHAUVEAU	Matthieu	SDE1
SERGEANT	CORBIN	Simon	SDE1
SERGEANT	COUDERC	Stéphane	SDE1
SERGEANT	GOURIOU	Alan	SDE1
SERGEANT	GRÉGOIRE	Maxime	SDE1
SERGEANT	HAMON	Jérôme	SDE1
SERGEANT	LETERME	Julien	SDE1
SERGEANT	LOPEZ	Sébastien	SDE1
SERGEANT	MICHELIS	Morgan	SDE1
SERGEANT	RAMANICK	Jean-Marc	SDE1
SERGEANT	SANDOR	Ludovic	SDE1
SERGEANT	WELSCHINGER	Benjamin	SDE1
CAPORAL-CHEF	ALAZARD	Sébastien	SDE1
CAPORAL-CHEF	BALARD	Xavier	SDE1
CAPORAL-CHEF	BERNARDON	Grégory	SDE1
CAPORAL-CHEF	BONAMOUR	Alexandre	SDE1
CAPORAL-CHEF	BRUNELLA	Laëtitia	SDE1
CAPORAL-CHEF	CALI	Alexis	SDE1
CAPORAL-CHEF	CAVELIER	Mathieu	SDE1
CAPORAL-CHEF	CHOULET	Stéphane	SDE1
CAPORAL-CHEF	COLLIN	Alexandre	SDE1
CAPORAL-CHEF	COLLING	Joffrey	SDE1
CAPORAL-CHEF	CORDELLE	Arnaud	SDE1
CAPORAL-CHEF	CROSSOUARD	Maxime	SDE1
CAPORAL-CHEF	DESFONDS	Christophe	SDE1
CAPORAL-CHEF	DESVAUX	Théo	SDE1
CAPORAL-CHEF	DOMINGUES	Patrick	SDE1
CAPORAL-CHEF	FATOUX	Florent	SDE1
CAPORAL-CHEF	GEHRIG	Kévin	SDE1
CAPORAL-CHEF	GERBEAUX	Bruno	SDE1
CAPORAL-CHEF	GILLES	Jonas	SDE1
CAPORAL-CHEF	GREGORIO DE JESUS	Matthieu	SDE1
CAPORAL-CHEF	JACOB	Kévin	SDE1

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
CAPORAL-CHEF	LAMARRE	Florian	SDE1
CAPORAL-CHEF	LASSERRE	Yannick	SDE1
CAPORAL-CHEF	LEGENDRE	Cyril	SDE1
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	SDE1
CAPORAL-CHEF	LIEGE	Sébastien	SDE1
CAPORAL-CHEF	LOTTE	Guénoilé	SDE1
CAPORAL-CHEF	MEUNIER	Gilles	SDE1
CAPORAL-CHEF	POITEVIN	Gael	SDE1
CAPORAL-CHEF	POUPERON	Amaury	SDE1
CAPORAL-CHEF	RICHARD	Franck	SDE1
CAPORAL-CHEF	ROTH	Dominique	SDE1
CAPORAL-CHEF	SIMON	Aurélien	SDE1
CAPORAL-CHEF	VIVIEN	Charlie	SDE1
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKY	Léo	SDE1
CAPORAL	BAVAY	Florian	SDE1
CAPORAL	BELLIER	Guillaume	SDE1
CAPORAL	CHAUVIN	Jean-Baptiste	SDE1
CAPORAL	COURROY	Aurélien	SDE1
CAPORAL	DARD	Lucas	SDE1
CAPORAL	DARRY	Jennifer	SDE1
CAPORAL	DE GEYER D'ORTH	Guillaume	SDE1
CAPORAL	DEVAUX	Vincent	SDE1
CAPORAL	DONNETTE	Yohann	SDE1
CAPORAL	EGAUX	Anthony	SDE1
CAPORAL	GARACHON	Mehdi	SDE1
CAPORAL	GARREAU	Dominique	SDE1
CAPORAL	GORSE	Pascal Eric	SDE1
CAPORAL	LANGLAIS	Florent	SDE1
CAPORAL	LE BÉCHENNEC	Erwann	SDE1
CAPORAL	LECOURTILLET	Gaël	SDE1
CAPORAL	LEMARIÉ	Julien	SDE1
CAPORAL	MARATRAT	Alexis	SDE1
CAPORAL	MERME	Dorian	SDE1
CAPORAL	MIRALPEIX	Grégory	SDE1
CAPORAL	MOINDRON	Aurélien	SDE1
CAPORAL	PELLETIER	Yohann	SDE1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	SDE1
CAPORAL	QUARTIER	Mark	SDE1
CAPORAL	RIBEIRO LEITE	Kévin	SDE1
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	SDE1
CAPORAL	SIMONIN	Fabien	SDE1
CAPORAL	SINGLETTY	Boris	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	ALEXIS	Nicolas	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BODENES	Julien	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BOUTER	Jonathan	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BREVET	Roman	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	CLÉMENT	Ludovic	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	COLLING	Jordane	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	CONJEAUD	Benjamin	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	FILIPPI	Thomas	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	GRANGE	Adrien	SDE1

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	JAMIN	Luc	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	JEAMMIE	Jean-Baptiste	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	KAUPP	Vincent	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	KERKHOVE	Johan	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LABARRE	Arnaud	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LE MARCOU	Frédéric	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LECLERC	Thomas	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LELIEVRE	Emerick	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MESLEM	Julien	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MURAT DE CHASSELOUP LAUBAT	Gabriel	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MYARD	Yoann	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	PAQUAUD	Franck	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	PARADIS	Julien	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	PICHON	Julien	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	RICHARD	David	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	ROBERT	Flavien	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	SEIGNEURET	Adrien	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	SIRIONGUE	Vincent	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	SOULIÉ	Cédric	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	TRINITE	Jessy	SDE1

**Arrêté n° 2021-01268 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2022.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 (NOR : INTE0200600A) fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 (NOR : INTE 1404626A) définissant le référentiel emploi, activités, compétences relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux secours aquatiques et subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du guide national de référence relatif au sauvetage aquatique et le référentiel emploi, activités, compétences relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare, est fixée pour l'année 2022, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIÈRE

**Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2022.  
spécialistes subaquatiques et aquatiques.**

**Conseillers techniques (CT) :**

GRADE	NOM	PRÉNOM	SIA	SAL	SNL	TSU	PROFONDEUR
COMMANDANT	BARRIGA	Denis	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	30 M
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M

**Conseillers techniques scaphandrier autonome léger :**

GRADE	NOM	PRÉNOM	SIA	SAL	SNL	TSU	PROFONDEUR
MAJOR	WEYLAND	Jérôme	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
ADJUDANT-CHEF	PINGUET	Philippe	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
ADJUDANT-CHEF	PLARD	Stéphane	SIA2	SAL3			30 M
ADJUDANT-CHEF	THOMAS	Ludovic	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
ADJUDANT	BOUDET	Sébastien	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
ADJUDANT	CHARTOIS	Jérôme	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	30 M
ADJUDANT	DECLERCQ	Romain	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
ADJUDANT	EON	Yoann	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
SERGENT-CHEF	JOSELON	Sandy	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
SERGENT-CHEF	MAMELIN	Nicolas	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M

**Chef d'unité scaphandrier autonome léger :**

GRADE	NOM	PRÉNOM	SIA	SAL	SNL	TSU	PROFONDEUR
SERGEANT	BOUCHER	Jérémy	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M
SERGEANT	CLOIX	Julien	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M
SERGEANT	LAGNEAU	Olivier	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M
SERGEANT	LE NEN	Ludovic	SIA2	SAL2	SNL2		40 M
SERGEANT	LUCHITTA	Ugo	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M
SERGEANT	MONTELS	Laëtitia	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M
SERGEANT	PACOU	Samuel	SIA2	SAL2	SNL2		40 M
SERGEANT	SCHAEFFER	Thomas	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M
SERGEANT	TEDALDI	Thibault	SIA2	SAL2	SNL1	TSU	40 M

**Scaphandrier autonome léger :**

GRADE	NOM	PRÉNOM	SIA	SAL	SNL	TSU	PROFONDEUR
CAPORAL-CHEF	ABDOURAZAKOU	Swadric	SIA1	SAL1		TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	BROTHIER	Matthieu	SIA2	SAL1			30 M
CAPORAL-CHEF	COPLO	Julien	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	DAL ZOTTO	Yann	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	DEBEAUNE	Virgile	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	FLISCOUNAKIS	Laurent	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	LE FAOU	Julien	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	LOUSTAUD	Arnaud	SIA1	SAL1	SNL1		30 M
CAPORAL-CHEF	MESSONNIER	Julian	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	OUSTALET	Maxime	SIA2	SAL1	SNL1		30 M
CAPORAL-CHEF	PERY	Guillaume	SIA2	SAL1	SNL2	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	ROUSIC	Yoann	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	VERCRUYSSSE	Yannick	SIA2	SAL1		TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	VERNAY	Jérémy	SIA2	SAL1		TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	VIVIEN	Charlie	SIA2	SAL1	SNL2	TSU	30 M
CAPORAL	FRANÇOIS	Cédric	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	GIRARD	Benjamin	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	GRODZKA	Mathieu	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	JUMELIN	Romain	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	LÉON	Maxime	SIA1	SAL1			30 M
CAPORAL	MICHEL	Charles	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	MONTEGNIES	Evan	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	PINCHOT	Ilovan	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	ROQUES	Christophe	SIA1	SAL1			30 M
CAPORAL	TOFILI	Mikaël	SIA1	SAL1	SNL1		30 M
CAPORAL	VERHAUVEN	Arthur	SIA1	SAL1			30 M
SAPEUR DE 1CL	CASSONNET	Mathieu	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SAPEUR DE 1CL	DROGUET	Gaëtan	SIA1	SAL1			30 M
SAPEUR DE 1CL	FONTAINE	Martial	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SAPEUR DE 1CL	LE PORT	Philippe	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SAPEUR DE 1CL	LECHENE	Christophe	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SAPEUR DE 1CL	LIPARI	Mathieu	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SAPEUR DE 1CL	PHELOUZAT	Romain	SIA1	SAL1		TSU	30 M
SAPEUR DE 1CL	PRZETOCKI	Jimmy	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SAPEUR DE 1CL	VERNAY	Damien	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M

**Chef d'unité SIA (Aptitude inondations et interventions par courant fort) :**

GRADE	NOM	PRÉNOM	SIA
SERGEANT	BAILLY	Bastien	SIA2
CAPORAL-CHEF	HAUDRY	Etienne	SIA2

**Équipier SIA (Aptitude inondations et interventions par courant fort) :**

GRADE	NOM	PRÉNOM	SIA
LIEUTENANT	SCHMITT	Vivien	SIA1
LIEUTENANT	SCHMITT	Vivien	SIA1
SERGEANT	GOURIOU	Alan	SIA1
CAPORAL-CHEF	LÉONARD	Alexandre	SIA1
CAPORAL-CHEF	MARCHAL	Samson	SIA1
CAPORAL	GILLET	Kévin	SIA1

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	SIA (suite)
CAPORAL	JARRIER	Quentin	SIA1
CAPORAL	LARDET	Benjamin	SIA1
CAPORAL	LE COZ	Pol	SIA1
CAPORAL	TOURNIER	Marc	SIA1
SAPEUR DE 1CL	CAPITAIN	Geoffroy	SIA1
SAPEUR DE 1CL	CAPONY	Maxime	SIA1
SAPEUR DE 1CL	CIRBEAU	Mathias	SIA1
SAPEUR DE 1CL	DERIEUX	Thibault	SIA1
SAPEUR DE 1CL	HUET	Marvin	SIA1
SAPEUR DE 1CL	LE BAIL	Mickaël	SIA1
SAPEUR DE 1CL	LOBATO	Cyril	SIA1
SAPEUR DE 1CL	PALLIER	Frédéric	SIA1
SAPEUR DE 1CL	PEDRONI	Ludovic	SIA1
SAPEUR DE 1CL	VERNAY	Alan	SIA1
SAPEUR DE 1CL	VOISIN	Kevin	SIA1

**Arrêté n° 2021-01269 portant désignation des Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC) 2022.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 732-5 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n° 2017-00160 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant approbation de l'ordre interdépartemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté n° 2019-00933 du 9 décembre 2019 portant nomination d'un Commandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 19 novembre 2019 par lequel le Général de Brigade Jean-Marie GONTIER est nommé Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris à compter du 30 novembre 2019 ;

Sur proposition du Général, Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les militaires nommés en annexe sont désignés Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC).

Art. 2. — Le Général Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Le Préfet, Directeur du Cabinet  
David CLAVIÈRE

**Annexe : désignation des officiers des systèmes d'information et de communication 2022.**

GRADE	NOM	PRENOM
COMMANDANT	LAGNIEU	Fabien
CAPITAINE	GAUYAT	Éric
CAPITAINE	DAVID	Éric
CAPITAINE	LIGONNET	Florian
CAPITAINE	CLAIR	Arnaud
CAPITAINE	VILLEDIEU	Yohan
CAPITAINE	CORDIER	Jean-Denis
CAPITAINE	BOISGARD	Sébastien
CAPITAINE	TARTENSON	Julien
CAPITAINE	GIRARD	WILFRIED

**Arrête n° 2021-01270 fixant la liste nominative du personnel apte à intervenir dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union pour l'année 2022.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu la décision du Parlement européen et du Conseil n° 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte à intervenir dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union (ci-après dénommé « mécanisme européen de protection civile »), visant à renforcer la coopération entre l'Union et les États membres et à faciliter la coordination dans le domaine de la protection civile, est fixée pour l'année 2022, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la

Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
David CLAVIÈRE

**Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2022.**

Mécanisme Européen de Protection Civile (MEPC)

**Les niveaux de compétence et stages complémentaires sont listés de la manière suivante :**

– Niveaux :

- Civil Mechanism Introduction (CMI) ;

- Operational Management Course (OPM) ;
- High Level coordination Course (HLC).
- Stages complémentaires :
- Technical Expert Course (TEC) ;
- Technical Expert Course for Maritime Incidents (TEC MI) ;
- On Site Integration Course (OSIC) ;
- Modules Basic Course (MBC) ;
- Assesment Mission Course (AMC) ;
- Staff Management Course (SMC) ;
- Security Course (SEC) ;
- Seminar for Mechanism Expert (SME) ;
- Course on Negotiation and Decision making (CND) ;
- Information Management Course (IMC) ;
- Urban Search And Rescue (USAR) Coordination Cell (UCC-USAR).

GRADE complet	NOM	PRÉNOM	Niveau	TEC	TEC MI	OSIC	MBC	AMC	SMC	SEC	SME	CND	IMC	UCC-USAR
GÉNÉRAL DE DIVISION	GONTIER	Jean-Marie	CMI											
COLONEL	TROHEL	Guillaume	OPM											
LIEUTENANT-COLONEL	GOUILLAT	Sébastien	CMI											
LIEUTENANT-COLONEL	GUÉNANTEN	David	CMI											
LIEUTENANT-COLONEL	LEBORGNE	Frédéric	CMI											
LIEUTENANT-COLONEL	LEPOURIEL	Stéphan					MBC							
LIEUTENANT-COLONEL	MILLET	François	CMI											
LIEUTENANT-COLONEL	MOIGNE	Fabien					MBC							
LIEUTENANT-COLONEL	PLUS	Gabriel	OPM											
LIEUTENANT-COLONEL	ROCHE	Raphaël	HLC											
COMMANDANT	BARRIGA	Denis	HLC				MBC							
COMMANDANT	CIVES	Michel	OPM											
COMMANDANT	COGNON	Clément		TEC			MBC							
COMMANDANT	LAURENT	Sébastien		TEC										
COMMANDANT	LE GALL	Raphaël	HLC											
CAPITAINE	CATALA	Cyrille		TEC										
CAPITAINE	DAVID	Eric	CMI											
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	CMI				MBC							
LIEUTENANT	CUNIOT	Jean-Baptiste	CMI											
LIEUTENANT	SZPYT	Pauline		TEC										

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2022-00042 portant fermeture et interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « AGORNO CITE DE LA MUSIQUE » situé 190, avenue Jean-Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 143-3, L. 184-1, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, L. 632-1 et R. 123-52 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2021-00353 du 26 avril 2021 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01113 du 2 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu les avis défavorables à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel « AGORNO CITE DE LA MUSIQUE », émis par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police les 8 novembre 2016 et 4 novembre 2019, compte tenu de nombreuses anomalies remettant en cause la sécurité du public ;

Vu l'avis rendu par la délégation permanente de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police, lors de sa séance du 2 mars 2021 proposant la fermeture de l'hôtel eu égard au risque majeur pour la sécurité du public accueilli en raison notamment des anomalies suivantes :

— des non-conformités relevées dans les Rapports de Vérifications Règlementaires en Exploitation (RVRE) des installations électriques ;

— l'absence de désenfumage dans les circulations ;

Vu la notification du 22 mars 2021, informant l'exploitant de l'engagement d'une procédure de fermeture de l'établissement et lui demandant de présenter ses observations dans un délai de quinze jours ;

Considérant que les dossiers transmis par l'exploitant les 26 mars et 4 août 2021, en réponse aux notifications du 22 mars 2021 et du 16 juillet 2021 n'ont pas permis de constater une amélioration significative du niveau de sécurité de l'établissement ;

Considérant qu'un délai d'un mois a été accordé par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, par la Préfecture de Police à l'exploitant, pour remédier aux anomalies électriques et transmettre un dossier de désenfumage des circulations ;

Considérant que l'exploitant n'a été en mesure de transmettre que les attestations de levée de réserves concernant les installations électriques, un ultime délai de trois semaines lui a été accordé par courrier du 27 octobre 2021 pour transmettre les éléments relatifs au désenfumage ;

Considérant que, par courriel du 23 novembre 2021, l'exploitant de l'hôtel a informé la Préfecture de Police qu'en raison de l'impossibilité de fournir un dossier de mise en conformité des installations de désenfumage, il avait décidé de cesser l'exploitation de l'établissement, à compter du 23 novembre 2021 ;

Considérant que les éléments dont dispose l'administration ne permettent pas de s'assurer du respect de la réglementation au titre de la sécurité incendie et en conséquence, de la sécurité des occupants en cas de sinistre ;

Sur proposition du sous-directeur de la sécurité du public ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la fermeture administrative avec interdiction temporaire d'habiter de l'hôtel « AGORNO CITE DE LA MUSIQUE », établissement recevant du public de type O de 4<sup>e</sup> catégorie sis 190, avenue Jean-Jaurès, Paris 75019.

Art. 2. — L'abrogation de cette mesure est subordonnée à la mise en conformité de l'établissement à la réglementation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de la Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Franck DELAFON, exploitant de l'établissement, et publié au

« Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public  
Serge BOULANGER

*N.B.* : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

#### Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

#### Arrêté n° 2022-00047 portant ouverture de l'hôtel ACHILLE (anciennement ROYAL ABOUKIR) situé 1, rue Sainte-Foy et 106, rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 et R. 164-1 à R. 164-5 et R. 143-38 à R. 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2021-00353 du 26 avril 2021 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01113 du 2 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le dossier d'aménagement déposé le 18 avril 2019 et notifié favorablement le 4 juillet 2019 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap datée du 8 décembre 2021, établie par l'organisme agréé QUALICONSULT, sans observation ;



Vu l'avis favorable à la réouverture au public de l'hôtel ACHILLE sis 1, rue Sainte-Foy et 106, rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup>, émis le 3 janvier 2022 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité le 11 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel ACHILLE sis 1, RUE SAINTE-FOY et 106, RUE D'ABOUKIR, à Paris 2<sup>e</sup>, classé établissement recevant du public de 5<sup>e</sup> catégorie de type O, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice  
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

#### Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

### Arrêté n° 2022-00048 portant réouverture de l'Hôtel LANGLOIS situé 63, rue Saint-Lazare, à Paris 9<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 et R. 164-1 à R. 164-5 et R. 143-38 à R. 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2021-00353 du 26 avril 2021 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01113 du 2 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées datée du 24 septembre 2018, établie par l'organisme agréé APAVE ;

Vu l'avis favorable à la réouverture au public de l'hôtel LANGLOIS 63, rue Saint-Lazare, à Paris 9<sup>e</sup>, émis le 20 décembre 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité le 28 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel LANGLOIS sis 63, RUE SAINT-LAZARE, à Paris 9<sup>e</sup>, classé établissement de 5<sup>e</sup> catégorie de type O, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice  
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

**Annexe : voies et délais de recours.**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

**Arrêté n° 2022 P 10250 modifiant l'arrêté n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, à Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris du 3 janvier 2022 ;

Considérant que l'avenue de Neuilly, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que, dans le cadre du réaménagement de l'avenue de Neuilly, il est nécessaire de supprimer l'emplacement réservé au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées situé au n° 25 de cette voie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A l'annexe de l'arrêté n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 susvisé l'adresse au 25, AVENUE DE NEUILLY sur un emplacement est supprimée.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 10142 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de la Paix et des Capucines, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14093 du 4 mars 2019 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés au service de véhicules partagés « Mobilib' », à Paris ;

Considérant que les rues de la Paix et des Capucines, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement au réseau Climespace réalisés par la société SOGEA pour Cartier rues de la Paix et des Capucines, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle : jusqu'au 4 mars 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA PAIX :

• au droit du n° 1, sur 1 emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées et 1 zone de stationnement deux-roues ;

• au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement réservé aux véhicules partagés « Mobilib' » ;

- au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 9, sur 1 zone de stationnement deux-roues motorisés ;
- RUE DES CAPUCINES :
- au droit du n° 1, sur 1 zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE DE LA PAIX, 2<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 4 et le n° 6, sauf aux véhicules partagés « Mobilib' ».

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sont considérés comme gênants.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947, n° 2017 P 12620 et n° 2019 P 14093 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 10067 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues des Saussaies et de Miromesnil, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que les rues des Saussaies et de Miromesnil, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relèvent (en ce qui concerne la rue de Miromesnil, pour sa portion comprise entre la rue de la Bienfaisance et la place Beauvau) de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de sécurisation du Ministère de l'Intérieur au n° 1, place Beauvau, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 17 janvier 2022 au 17 avril 2022) ;

Considérant qu'il convient de neutraliser des emplacements de stationnement et de livraison afin d'installer des éléments nécessaires au chantier (bungalow destiné aux ouvriers, container à outils) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

– RUE DE MIROMESNIL, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 1 à 3, sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, et sur 1 place de stationnement payant ;

– RUE DES SAUSSAIES, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 1 à 3, sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, et sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne est créé au droit du n° 3, RUE DE MIROMESNIL, en lieu et place d'une place de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2009-00947 et 2010-00831 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne et la zone de livraison mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2022 T 10204 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que la rue d'Hauteville, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre la rue des Messageries et la rue de Chabrol, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement d'un transformateur effectués par l'entreprise ENEDIS au n° 77 de la rue d'Hauteville, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE D'HAUTEVILLE, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 77, sur la zone de stationnement pour deux-roues motorisés ;

— au droit du n° 82, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE D'HAUTEVILLE, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 77 et le n° 85.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique le 23 janvier 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 10214 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Marguettes, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue des Marguettes, dans sa partie comprise entre la rue du Niger et la rue Lasson, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société SER-ETANCH pendant la durée des travaux d'étanchéité des terrasses du bâtiment situé au n° 28 de la rue des Marguettes, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 11 février 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES MARGUETTES, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 28, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 10248 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Château des Rentiers, dans sa partie comprise entre les passages Bourgoin et National, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de renouvellement des réseaux de gaz par GRDF rue du Château des Rentiers, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : les nuits du 2 au 11 février 2022, de 23 h à 6 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le PASSAGE BOURGOIN vers et jusqu'au PASSAGE NATIONAL.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2022/3118/006 modifiant l'arrêté n° 2019-00098 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie A relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00098 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie A relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01173 du 18 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° U13648630321043 du 14 octobre 2021 du Ministère de l'Intérieur portant changement d'affectation sans changement de résidence de M. Rémi HELFER ;

Vu l'arrêté n° U10367620340350 du 25 novembre 2021 du Ministère de l'Intérieur portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de M. Benoît BRASSART ;

Vu le message électronique du 17 décembre 2021 de Mme Marianne HEQUET, cheffe du service du Cabinet du Préfet de Police indiquant que Mme Chantal TOBAILEM, adjointe à

la cheffe du service du Cabinet du Préfet de Police remplace Mme Laurence MENGUY en tant que représentante titulaire de l'administration au sein de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie A relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu le message électronique du 9 décembre 2021 de M. Jean GOJJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines confirmant son accord de remplacer M. Benoît BRASSART par M. Rémi HELFER au sein de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie A relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2019-00098 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1<sup>o</sup>) *Les mots* : « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* « M. Rémi HELFER, adjoint au chef de bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires à la Direction des Ressources Humaines » ;

2<sup>o</sup>) *Les mots* : « Mme Laurence MENGUY, cheffe du bureau des ressources et de la modernisation au service du Cabinet » *sont remplacés par* « Mme Chantal TOBAILEM, adjointe à la cheffe du service du Cabinet du Préfet de Police ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Juliette TRIGNAT

**Arrêté n° 2022/3118/007 modifiant l'arrêté n° 2019-00099 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie B relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00099 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie B relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01173 du 18 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n°U13648630321043 du 14 octobre 2021 du Ministère de l'Intérieur portant changement d'affectation sans changement de résidence de M. Rémi HELFER ;

Vu l'arrêté n°U10367620340350 du 25 novembre 2021 du Ministère de l'Intérieur portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de M. Benoît BRASSART ;

Vu le message électronique du 9 décembre 2021 de M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines confirmant son accord de remplacer M. Benoît BRASSART par M. Rémi HELFER au sein de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie B relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2019-00099 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

*Les mots* : « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Rémi HELFER, adjoint au chef de bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Juliette TRIGNAT

**Arrêté n° 2022/3118/009 modifiant l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01173 du 18 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° U13648630321043 du 14 octobre 2021 du Ministère de l'Intérieur portant changement d'affectation sans changement de résidence de M. Rémi HELFER ;

Vu l'arrêté n° U10367620340350 du 25 novembre 2021 du Ministère de l'Intérieur portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de M. Benoît BRASSART ;

Vu le message électronique du 9 décembre 2021 de M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines confirmant son accord de remplacer M. Benoît BRASSART par M. Rémi HELFER au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 susvisé, est ainsi modifié :

*Les mots* : « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Rémi HELFER, adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Juliette TRIGNAT

**Arrêté n° 2022/3118/011 modifiant l'arrêté n° 2019-00107 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00107 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01173 du 18 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° U13648630321043 du 14 octobre 2021 du Ministère de l'Intérieur portant changement d'affectation sans changement de résidence de M. Rémi HELFER ;

Vu l'arrêté n° U10367620340350 du 25 novembre 2021 du Ministère de l'Intérieur portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de M. Benoît BRASSART ;

Vu le message électronique du 9 décembre 2021 de M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines confirmant son accord de remplacer M. Benoît BRASSART par M. Rémi HELFER au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00107 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

*Les mots* : « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Rémi HELFER,

adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Directrice des Ressources Humaines*  
Juliette TRIGNAT

**Arrêté n° 2022/3118/012 modifiant l'arrêté n° 2019-00106 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des cadres de santé paramédicaux, des conseillers socio-éducatifs et des infirmiers en soins généraux et spécialisés relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00106 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des cadres de santé paramédicaux, des conseillers socio-éducatifs et des infirmiers en soins généraux et spécialisés relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01173 du 18 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° U13648630321043 du 14 octobre 2021 du Ministère de l'Intérieur portant changement d'affectation sans changement de résidence de M. Rémi HELFER ;

Vu l'arrêté n° U10367620340350 du 25 novembre 2021 du Ministère de l'Intérieur portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de M. Benoît BRASSART ;

Vu le message électronique du 9 décembre 2021 de M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines confirmant son accord de remplacer M. Benoît BRASSART par M. Rémi HELFER au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des cadres de santé paramédicaux, des conseillers socio-éducatifs et des infirmiers en soins généraux et spécialisés relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00106 du 30 janvier 2019 susvisé, est ainsi modifié :

*Les mots* : « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Rémi HELFER, adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Directrice des Ressources Humaines*  
Juliette TRIGNAT

**Arrêté n° 2022/3118/013 modifiant l'arrêté n° 2019-0096 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-0096 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01173 du 18 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n°U13648630321043 du 14 octobre 2021 du Ministère de l'Intérieur portant changement d'affectation sans changement de résidence de M. Rémi HELFER ;

Vu l'arrêté n°U10367620340350 du 25 novembre 2021 du Ministère de l'Intérieur portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de M. Benoît BRASSART ;

Vu le message électronique du 9 décembre 2021 de M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines confirmant son accord de remplacer M. Benoît BRASSART par M. Rémi HELFER au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-0096 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

*Les mots* : « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Rémi HELFER, adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Directrice des Ressources Humaines*  
Juliette TRIGNAT

**Arrêté n° 2022/3118/015 portant modification de l'arrêté n° 2019-00013 du 7 janvier 2019 modifié fixant la composition du Comité Technique des administrations parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00013 du 7 janvier 2019 relatif à la composition du Comité Technique des administrations parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021-01173 du 18 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2021-BRPA P 00022 du 12 octobre 2021 indiquant dans son article 1<sup>er</sup> que M. Erick BAREL, adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe à la Préfecture de Police, est admis, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu le message électronique du 31 décembre 2021, par lequel Mme Chrystel TERNISIEN a accepté de siéger en tant que représentante titulaire au titre du syndicat CGT PP, au sein du Comité Technique des administrations parisiennes de la Préfecture de Police en remplacement de M. Erick BAREL ;

Vu le message électronique du 3 janvier 2022, par lequel M. Christophe ESNAULT, suivant sur la liste électorale du syndicat CGT PP déposée lors des élections professionnelles de 2018, a accepté de siéger en tant que représentant suppléant au titre du syndicat CGT PP, au sein du Comité Technique des administrations parisiennes de la Préfecture de Police en remplacement de Mme Chrystel TERNISIEN ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté n° 2019-00013 du 7 janvier 2019 susvisé :

1°) *Les mots* : « M. BAREL Erick, CGT PP » *sont remplacés par les mots* : « Mme TERNISIEN Chrystel, CGT PP » ;

2°) *Les mots* : « Mme TERNISIEN Chrystel, CGT PP » *sont remplacés par les mots* : « M. ESNAULT Christophe, CGT PP » ;

3°) *Les mots* : « Mme Catherine BASSET, SIPP UNSA » *sont remplacés par les mots* : « Mme BASSET Catherine, SIPP UNSA ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

**Arrêté n° 2022-01 BMI portant modification de la composition du jury pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction d'un centre de secours pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) située à Colombes (92700).**

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 2125-1.2°, R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020 R4 des 23 et 24 juillet 2020 du Conseil de Paris relative à la désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'Appel d'Offres et Commission de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du 12 août 2021, annonce n° 21-83209 en vue du concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé pour la reconstruction d'un centre de secours pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) située à Colombes (92700) ;

Vu l'arrêté n° 2021-02 BMI du 23 décembre 2021 portant composition du jury pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction d'un centre de secours pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) située à Colombes (92700) ;

Considérant que la Capitaine Magali ROUSSEAU, membre du jury appelé à donner un avis sur la désignation de trois groupements admis à concourir à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ne pourra représenter le Général de division Jean-Marie GONTIER, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — Pour le jury appelé à émettre un avis sur la désignation de trois groupements admis à concourir à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre :

— la Capitaine Magali ROUSSEAU, capitaine au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est remplacée par le Lieutenant-colonel Thierry SURROWANIEC, Lieutenant-colonel au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Le Directeur de l'Immobilier  
et de l'Environnement

Edgar PEREZ

**Avis d'ouverture d'un recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi d'un Médecin-Chef à l'Infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police.**

Le poste de Médecin-Chef à l'Infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police sera vacant à compter du 15 juin 2022. La Préfecture de Police organise donc un recrutement sur titres pour l'accès à cet emploi.

I — CALENDRIER :

Date limite de dépôt des dossiers : le vendredi 25 mars 2022.

Date des entretiens de sélection : le lundi 25 avril 2022.

Les dossiers de candidature devront être déposés :

— soit par courrier : Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-direction des personnels — Bureau du recrutement — pièce 308 — 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04 ;

— soit sur place : Accueil du bureau du recrutement — pièce 308 (de 8 h 30 à 14 h) — 11, rue des Ursins, 75004 Paris.

Téléphone : 01 53 73 53 27 / 17.

Métro 4 : Cité ou RER B et C : Saint-Michel/Notre-Dame.



L'Administration, ne pouvant être tenue pour responsable de l'acheminement du courrier, décline toute responsabilité pour les dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais à l'adresse indiquée ci-dessus (cachet de la Poste faisant foi).

Les documents peuvent également être envoyés par mail à l'adresse :

[pp-concours-fap@interieur.gouv.fr](mailto:pp-concours-fap@interieur.gouv.fr).

## II – LES MISSIONS – LA RÉMUNÉRATION :

### LE SERVICE

L'Infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police est destinée à recevoir, au titre des mesures provisoires prises en application de l'article L. 3213-2 du Code de la santé Publique et en vue de leur examen mental prévu par l'article L. 3213-1, les personnes qui paraissent présenter des troubles mentaux entraînant un danger pour l'ordre public et la sécurité d'autrui.

Dirigée par un Médecin-Chef, assisté d'un Médecin-Chef Adjoint et de Médecins Adjoints, l'Infirmier psychiatrique constitue un service d'accueil et de diagnostic psychiatrique d'urgence à Paris, disposant de médecins de garde et d'équipes para-médicales, fonctionnant 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

### PROFIL DU MÉDECIN-CHEF

Compte tenu du rôle particulier que joue cet établissement spécifique à Paris, le médecin-chef qui en assure la direction médicale doit justifier d'une haute compétence psychiatrique et hospitalière ainsi que d'aptitudes à développer des relations harmonieuses avec l'environnement hospitalier, administratif, judiciaire, policier et universitaire.

Ses missions sont définies par le règlement d'emploi des médecins de l'Infirmier psychiatrique et par son règlement intérieur.

Il doit veiller à l'organisation de la présence médicale à l'infirmier psychiatrique, à l'organisation générale du service des soins ainsi qu'à celle des formations universitaires dispensées par lui-même ou des médecins exerçant dans cet établissement.

Dans le domaine de l'organisation médicale, il s'attache à la bonne prise en charge des personnes accueillies. Il est attentif à leurs conditions d'accueil à l'Infirmier psychiatrique et à leur information exacte sur leurs droits, conformément aux dispositions légales régissant les droits des malades. De ce point de vue, il s'assure que les bonnes pratiques des personnels infirmiers et surveillants, telles que définies par le règlement intérieur, font l'objet d'un respect constant, notamment en matière d'accompagnement et d'écoute des présumés malades et de leurs familles. Il s'assure également que leur intérêt est toujours pris en compte et que tous les contacts possibles nécessaires à une bonne compréhension de leur cas sont pris.

### LA RÉMUNÉRATION

La rémunération annuelle brute pour 6 vacations d'une demi-journée par semaine, est fixée par référence des émoluments hospitaliers des praticiens exerçant leurs fonctions à temps partiel, conformément aux dispositions prévues par l'article R. 6152-23 du Code de la santé publique. Un arrêté du Préfet de Police fixe cette rémunération annuelle, par référence à l'arrêté interministériel prévu à l'article R. 6152-220 du Code de la santé publique.

### III – DÉLAI D'INSCRIPTION ET PIÈCES A FOURNIR :

Lors de l'inscription dans les délais impartis le candidat doit obligatoirement transmettre :

- une copie recto-verso de la carte de nationale d'identité française en cours de validité ;
- la liste et la copie des titres et diplômes ;
- un curriculum vitae présentant en particulier les titres et l'expérience professionnelle du candidat ;
- une lettre manuscrite mettant en valeur l'expérience du candidat et sa motivation à occuper le poste de Médecin-Chef à l'Infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police.

Tout dossier remis ou envoyé, comportant des informations inexactes ou des fausses déclarations sera refusé par l'administration.

*N.B. : Les épreuves ayant lieu à Paris, les frais de voyage et de séjour sont à la charge des candidats.*

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
La Sous-Directrice des Personnels  
Fabienne DECOTTIGNIES

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 376-378 rue Saint-Honoré à Paris 1<sup>er</sup> ; compensation 5, rue du Vingt Neuf Juillet, à Paris 1<sup>er</sup> et 71, rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup>.**

#### **Décision n° 21-546 :**

#### **Dossier 215974 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 6 octobre 2020 complétée le 30 novembre 2020, par laquelle la société SASU SAINT HONORE ET FILS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) 3 logements pour une surface totale de **124 m<sup>2</sup>** situés aux rez-de-chaussée (1 local) et 4<sup>e</sup> étage (2 locaux) de l'immeuble sis 376-378, rue Saint-Honoré à Paris 1<sup>er</sup> se trouvant dans le secteur de compensation renforcée :

- une loge au rez-de-chaussée de 12,40 m<sup>2</sup> ;
- un logement au 4<sup>e</sup> étage de 81,80 m<sup>2</sup> ;
- une pièce de 29,80 m<sup>2</sup> au 4<sup>e</sup> étage qui agrandira un bureau existant ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements (logement privé et logement social) de 4 locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **209,68 m<sup>2</sup>** situés à Paris 1<sup>er</sup> se trouvant dans le secteur de compensation renforcée :

Un local privé au 2<sup>e</sup> étage d'une surface réalisée de **154,80 m<sup>2</sup>** situé 5, rue du Vingt Neuf Juillet, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Trois locaux sociaux au 3<sup>e</sup> étage d'une résidence étudiante, d'une surface réalisée totale de **54,88 m<sup>2</sup>** située 71, rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup>, dans un projet global social sis 63-79, rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement le 4 janvier 2021 ;

Transformation	Adresse	Arrdt	Etage	Typo	Id	Surface
propriétaire : société SASU SAINT HONORE ET FILS 376/378, rue Saint-Honoré, à Paris 1 <sup>er</sup>	376-378, rue Saint-Honoré, à Paris 1 <sup>er</sup>	1 <sup>er</sup>	RDC	T1	Lot 7	12,40
			4 <sup>e</sup> gauche angle rue Cambon	1 pièce		29,80
			4 <sup>e</sup> droite	T4		81,80
<b>surface totale de la surface transformée en bureau : 124 m<sup>2</sup></b>						
Compensation dans l'arrdt logt privé propriétaire : M. GOMEZ	5, rue du Vingt Neuf Juillet, à Paris 1 <sup>er</sup> (future résidence principale de M GOMEZ le propriétaire)	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	T2	Lot 12 (chambre au 6 <sup>e</sup> non retenue)	154,80
<b>surface réalisée de la compensation privée à Paris 1<sup>er</sup> : 154,80 m<sup>2</sup></b>						
Compensation sociale	71, rue Castagnary (projet social 63-79, rue Castagnary)	15 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	3x T1	n <sup>o</sup> logements C306, C307, C308 (anciens 50, 51, 52)	54,88
<b>surface réalisée de la compensation sociale à Paris 15<sup>e</sup> 54,88 m<sup>2</sup></b>						
<b>surface totale projetée des compensations 209,68 m<sup>2</sup></b>						

L'autorisation n° 21-546 est accordée en date du 6 octobre 2021.

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 23, place Vendôme, à Paris 1<sup>er</sup>.

#### Décision n° 21-589 :

#### Dossier 213352 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 18 juin 2019, par laquelle la société GALAXIE VENDOME sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (dégagement entrée de l'immeuble élargie) une partie (4,30 m<sup>2</sup>) d'un local d'habitation (ancienne loge) d'une surface totale de 24,20 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée, de l'immeuble sis 23, place Vendôme, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion d'une surface de 4,30 m<sup>2</sup> à un autre usage, ajouté au local précité (ancienne loge) d'une surface totale réalisée du local de 24,90 m<sup>2</sup>, sis 23, place Vendôme, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 17 juillet 2019 ;

L'autorisation n° 21-589 est accordée en date du 17 décembre 2021.

## POSTES À POURVOIR

### Direction de l'urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du Bureau de la Stratégie Immobilière.

Contact : Béatrice ABEL Cheffe du DESI.

Tél. : 01 42 76 10 05.

Email : [beatrice.abel@paris.fr](mailto:beatrice.abel@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 61615.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) — Conseiller médical au sein de la future sous-direction de l'Autonomie.

Grade : Médecin d'encadrement territorial groupe III (F/H).

Intitulé du poste : Conseiller médical au sein de la future sous-direction de l'Autonomie (F/H).

#### Localisation :

DASES — Sous-direction de l'autonomie.

94 96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

#### Contact :

Gaëlle TURAN-PELLETIER.

Tél. : 01 56 95 21 31.

Email : [gaelle.turan-pelletier@paris.fr](mailto:gaelle.turan-pelletier@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Référence : 62576.

### Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Division Administratif et Financière (DAF).

Poste : Chef-fe du Bureau des ressources humaines.

Contact : Christophe DALLOZ.

Tél. : 01 53 68 76 65.

Référence : AP 62628.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction — Mission Urgence Sociale.

Poste : Coordonnateur-riche des réseaux d'Urgence Sociale.

Contact : Jacques BERGER.  
Tél. : 01 42 76 84 99.  
Références : AT 62530 — AP 62531.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements (CASPE 7/15).  
Poste : Chef-fe du pôle affaires scolaires.  
Contact : Véronique JEANNIN.  
Tél. : 01 71 28 29 00.  
Références : AT 62590 — AP 62591.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des rémunérations.  
Poste : Expert-e technico-fonctionnel-le.  
Contact : Cyril AVISSE.  
Tél. : 01 43 47 61 46.  
Référence : AT 62554.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des Séjours et de l'Accompagnement des Élèves (BSAE) de la Sous-Direction de la Politique Éducative (SDPE).  
Poste : Chef-fe du Pôle École Autrement.  
Contact : Florence LE BIHAN.  
Tél. : 01 42 76 39 26.  
Référence : AT 62592.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Expert-e technico-fonctionnel-le.  
Service : Bureau des rémunérations.  
Contact : Cyril AVISSE.  
Tél. : 01 43 47 61 46.  
Email : [cyril.avisse@paris.fr](mailto:cyril.avisse@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 62555.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Paysage et urbanisme.**

Poste : Adjoint-e au chef de la Mission Technique et Projets (MTP).  
Service : Service de l'Arbre et des Bois.  
Contacts : Frédéric TOUSSAINT — Sylvain MONTESINOS.

Emails :  
[frederic.toussaint@paris.fr](mailto:frederic.toussaint@paris.fr) / [sylvain.montesinos@paris.fr](mailto:sylvain.montesinos@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 62584.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.**

Poste : Conseiller-ère en prévention des risques professionnels.  
Service : Service des Politiques de Prévention (SPP).  
Contact : Amina JEMAAOUI, Cheffe du Service.  
Tél. : 01 42 76 78 60.  
Email : [amina.jemaoui@paris.fr](mailto:amina.jemaoui@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 62599.

**École Du Breuil. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.**

Poste : Chef-fe de l'atelier des productions — Agent de Maîtrise horticole.  
Service : École Du Breuil — Art et Techniques du Paysage — Atelier des Productions.  
Contacts : Léon GARAIX, Directeur de l'École Du Breuil / Muriel WOUTS, Responsable du Pôle technique / Jean-Pierre BAUZET, Responsable du Domaine.  
Tél. : 01 53 66 12 88 / 01 53 66 12 88 / 07 50 66 19 34.  
Emails : [leon.garaix@paris.fr](mailto:leon.garaix@paris.fr) / [muriel.wouts@paris.fr](mailto:muriel.wouts@paris.fr).  
Référence : Intranet PM n° 62528.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chef-fe de secteur Responsable du secteur Auteuil Nord Sud.  
Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division du 16<sup>e</sup> arrondissement.  
Contacts : Arnaud BRIDE, Chef de division / Richard RANCE, Chef d'exploitation.  
Tél. : 01 55 74 44 60.  
Emails : [arnaud.bride@paris.fr](mailto:arnaud.bride@paris.fr) / [richard.rance@paris.fr](mailto:richard.rance@paris.fr).  
Référence : Intranet PM n° 61510.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Surveillant-e de travaux « PROJETS JO/JOP Périphérique » — ASE spécialité Électrotechnicien.  
Service : Section des tunnels, des berges et du périphérique.  
Contact : Denis ESSERMEANT, chargé de projets de la mission JO/JOP.  
Tél. : 01 86 21 22 70.  
Email : [denis.essermeant@paris.fr](mailto:denis.essermeant@paris.fr).  
Référence : Intranet PM n° 62600.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Multimédia.**

Poste : Régisseur·euse d'orchestre, lumière et son.  
 Service : Conservatoire municipal du 17<sup>e</sup> arrondissement.  
 Contact : Pierre LADA, secrétaire général du conservatoire.  
 Tél. : 01 44 69 12 89.  
 Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr) / [pierre.lada@paris.fr](mailto:pierre.lada@paris.fr).  
 Référence : Intranet TS n° 62528.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de six postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chargé·e de projets.  
 Service : Délégation des Territoires — STV SUD — subdivision projets.  
 Contacts : Hannah GOLDBERG, Cheffe de la subdivision projets et Gwénéaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section.  
 Tél. : 01 71 28 75 09 / 01 71 28 74 71.  
 Emails : [hannah.goldberg@paris.fr](mailto:hannah.goldberg@paris.fr) / [gwenaelle.nivez@paris.fr](mailto:gwenaelle.nivez@paris.fr).  
 Référence : Intranet TS n° 62605.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé·e de projets.  
 Service : Délégation des Territoires — STV CENTRE — subdivision projets.  
 Contacts : Nicolas DELNATTE, Chef de la subdivision projets et Estelle BEAUCHEMIN, Cheffe de la Section.  
 Tél. : 01 44 76 65 40 / 01 44 76 65 01.  
 Emails : [nicolas.delnatte@paris.fr](mailto:nicolas.delnatte@paris.fr) / [estelle.beauchemin@paris.fr](mailto:estelle.beauchemin@paris.fr).  
 Référence : Intranet TS n° 62607.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé·e de projets.  
 Service : Délégation des Territoires — STV SUD-OUEST / subdivision projets.  
 Contacts : Elisabeth GUILLEMIN, Cheffe de la subdivision et Louise CONTAT, Cheffe de la Section.  
 Tél. : 01 71 28 28 09 / 01 71 28 28 07.  
 Emails : [elisabeth.guillemine@paris.fr](mailto:elisabeth.guillemine@paris.fr) / [louise.contat@paris.fr](mailto:louise.contat@paris.fr).  
 Référence : Intranet TS n° 62609.

**4<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé·e de projets.  
 Service : Délégation des Territoires — STV NORD-OUEST / subdivision projets.  
 Contacts : Pierre COLALONGO, Chef de la subdivision et Maël PERRONNO, Chef de la Section.  
 Tél. : 01 43 18 51 40 / 01 43 18 51 50.  
 Emails : [pierre.colalongo@paris.fr](mailto:pierre.colalongo@paris.fr) / [mael.perronno@paris.fr](mailto:mael.perronno@paris.fr).  
 Référence : Intranet TS n° 62611.

**5<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé·e de projets.  
 Service : Délégation des Territoires — STV NORD-EST / subdivision projets.  
 Contacts : Antoine JOUGLA, Chef de la subdivision et Florence FARGIER, Cheffe de la Section.  
 Tél. : 01 53 38 69 20 / 01 53 38 69 01.  
 Emails : [antoine.jougla@paris.fr](mailto:antoine.jougla@paris.fr) / [florence.fargier@paris.fr](mailto:florence.fargier@paris.fr).  
 Référence : Intranet TS n° 62614.

**6<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé·e de projets.  
 Service : Délégation des Territoires — STV SUD-EST / subdivision projets.  
 Contacts : Claudine LAMBERT, Cheffe de la Subdivision et Nicolas MOUY, Chef de la Section.  
 Tél. : 01 44 87 43 50 / 01 44 87 43 10.  
 Emails : [claudine.lambert@paris.fr](mailto:claudine.lambert@paris.fr) / [nicolas.mouy@paris.fr](mailto:nicolas.mouy@paris.fr).  
 Référence : Intranet TS n° 62616.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Inspecteur·rice de salubrité.  
 Service : Sous-direction de l'habitat — Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision territoriale hygiène et sécurité de l'habitat.  
 Contacts : Michèle CHARLIER, Cheffe de la subdivision ou Havva KELES, Adjointe au Chef du STH.  
 Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).  
 Référence : Intranet TS n° 62617.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Inspecteur·rice du paysage de la rue.  
 Service : Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) Circonscription Centre Est (Paris centre, 11<sup>e</sup>, 20).  
 Contact : Thierry DUBOIS.  
 Tél. : 01 42 76 34 60.  
 Email : [thierry.dubois@paris.fr](mailto:thierry.dubois@paris.fr).  
 Référence : Intranet TS n° 62015.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Inspecteur·rice de salubrité.  
 Service : Sous-direction de l'habitat — Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision territoriale hygiène et sécurité de l'habitat.  
 Contacts : Michèle CHARLIER, Cheffe de la subdivision ou Havva KELES, Adjointe au Chef du STH.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62310.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.**

Poste : Régisseur·euse d'orchestre, lumière et son.  
Service : Conservatoire municipal du 17<sup>e</sup> arrondissement.  
Contact : Pierre LADA, secrétaire général du conservatoire.  
Tél. : 01 44 69 12 89.

Emails :

[dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr) / [pierre.lada@paris.fr](mailto:pierre.lada@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62527.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de six postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chargé·e de projets.

Service : Délégation des Territoires — STV SUD — subdivision projets.

Contacts : Hannah GOLDBERG, Cheffe de la subdivision projets et Gwénâelle NIVEZ, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 75 09 / 01 71 28 74 71.

Emails :

[hannah.goldberg@paris.fr](mailto:hannah.goldberg@paris.fr) / [gwenaelle.nivez@paris.fr](mailto:gwenaelle.nivez@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62604.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé·e de projets.

Service : Délégation des Territoires — STV CENTRE — subdivision projets.

Contacts : Nicolas DELNATTE, Chef de la subdivision projets et Estelle BEAUCHEMIN, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 44 76 65 40 / 01 44 76 65 01.

Emails :

[nicolas.delnatte@paris.fr](mailto:nicolas.delnatte@paris.fr) / [estelle.beauchemin@paris.fr](mailto:estelle.beauchemin@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62606.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé·e de projets.

Service : Délégation des Territoires — STV SUD-OUEST / subdivision projets.

Contacts : Elisabeth GUILLEMIN, Cheffe de la subdivision et Louise CONTAT, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 28 09 / 01 71 28 28 07.

Emails : [elisabeth.guillemin@paris.fr](mailto:elisabeth.guillemin@paris.fr) / [louise.contat@paris.fr](mailto:louise.contat@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62608.

**4<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé·e de projets.

Service : Délégation des Territoires — STV NORD-OUEST / subdivision projets.

Contacts : Pierre COLALONGO, Chef de la subdivision et Maël PERRONNO, Chef de la Section.

Tél. : 01 43 18 51 40 / 01 43 18 51 50.

Emails : [pierre.colalongo@paris.fr](mailto:pierre.colalongo@paris.fr) / [mael.perronno@paris.fr](mailto:mael.perronno@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62610.

**5<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé·e de projets.

Service : Délégation des Territoires — STV NORD-EST / subdivision projets.

Contacts : Antoine JOUGLA, Chef de la subdivision et Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 20 / 01 53 38 69 01.

Emails : [antoine.jougla@paris.fr](mailto:antoine.jougla@paris.fr) / [florence.fargier@paris.fr](mailto:florence.fargier@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62613.

**6<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé·e de projets.

Service : Délégation des Territoires — STV SUD-EST / subdivision projets.

Contacts : Claudine LAMBERT, Cheffe de la Subdivision et Nicolas MOUY, Chef de la Section.

Tél. : 01 44 87 43 50 / 01 44 87 43 10.

Emails : [claudine.lambert@paris.fr](mailto:claudine.lambert@paris.fr) / [nicolas.mouy@paris.fr](mailto:nicolas.mouy@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62615.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Assistant·e au Chef de projet à la Division Études et Travaux n° 3.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Fabienne GASECKI.

Tél. : 01 71 28 51 93.

Email : [fabienne.gasecki@paris.fr](mailto:fabienne.gasecki@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62625.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé·e d'équipements scolaires et de la petite enfance.

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (CASPE) des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements.

Contact : Sylvie MAZZOLI.

Tél. : 01 40 46 44 38.

Email : [sylvie.mazzoli@paris.fr](mailto:sylvie.mazzoli@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62588.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Assistant·e au chef de projet à la Division Études et Travaux n° 3.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Fabienne GASECKI.

Tél. : 01 71 28 51 93.

Email : [fabienne.gasecki@paris.fr](mailto:fabienne.gasecki@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62624.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur-e de santé, adjoint-e au pilote de territoire 5 (18<sup>e</sup> arrondissement).**

**FICHE DE POSTE**

Corps (grades) : Cadre supérieur-e de santé.

Poste numéro : 62602.

Spécialité : Sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Puériculteur-riche de secteur Protection Maternelle et Infantile (PMI).

**LOCALISATION**

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile / Site territorial du territoire 5, 75018 Paris.

**DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**

Le service de PMI de Paris assure :

- les missions départementales définies par le Code de la santé publique ;
- les missions municipales au sein des établissements d'accueil de la Petite Enfance.

Le service de PMI est divisé en huit territoires qui couvrent l'ensemble de la collectivité parisienne.

Il s'articule avec les 3 territoires de périnatalité, les territoires de la petite enfance, l'aide sociale à l'enfance, le service social polyvalent et le service de santé scolaire.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : Cadre supérieur-e de santé, adjoint-e au pilote de territoire 5 (18<sup>e</sup> arrondissement).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du pilote de territoire qui peut vous déléguer certaines de ses missions et vous exercez vos missions dans le cadre des orientations du service.

Encadrement : Oui. Vous disposez de l'autorité hiérarchique sur les puéricultrices du territoire.

Activités principales :

En qualité de cadre de santé, adjoint-e au pilote de territoire, vous êtes garant-e de la cohérence des missions de puériculture et de la prise en compte des activités de puériculture dans le projet de territoire.

*Pilotage des territoires et coordination des actions de santé publique :*

- Vous êtes membre du Conseil technique de territoire ,
- Vous secondez le pilote dans les actions de santé publique ,
- Vous assurez auprès du pilote des fonctions de Conseil et d'expertise dans les domaines des activités de puériculture ;
- Vous participez au collectif d'encadrement des territoires et pouvez assurer l'intérim du pilote en son absence.

*Organisation et permanence des activités sur le territoire :*

- Vous secondez le pilote pour assurer le fonctionnement et la continuité des activités relevant des puéricultrices, dans les centres et les secteurs.

*Pluridisciplinarité et expertise :*

- Vous êtes référent-e technique des puéricultrices affectées dans le territoire.

*Agréments, contrôle :*

- Vous pouvez seconder le pilote dans l'activité d'agréments et de contrôle des établissements d'accueil dans l'attente de constitution d'une équipe dédiée en central.

*Protection de l'enfance :*

- Vous participez avec le pilote à la coordination de la protection de l'enfance en partenariat avec les autres services.

Spécificités du poste / contraintes : Le service de PMI rejoindra la Direction de la Santé Publique de la Ville de Paris en 2022.

**PROFIL SOUHAITÉ**

Qualités requises :

- N° 1 : Sens de la rigueur et de l'organisation ;
- N° 2 : Capacité : d'écoute, d'analyse et de synthèse ;
- N° 3 : Capacité pour le travail en équipe et en partenariat.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Expérience confirmée en PMI notamment en protection de l'enfance ;
- N° 2 : Expérience en management ;
- N° 3 : Utilisation de l'outil informatique et des logiciels de bureautique.

Savoir-faire :

- N° 1 : Sens du service public.

**CONTACT**

Dr Mathilde MARMIER.

Service de PMI.

76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Tél. : 01 71 28 56 76.

Email : [mathilde.marmier@paris.fr](mailto:mathilde.marmier@paris.fr).

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent contractuel de catégorie C (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste numéro : 62569.

Spécialité : Sans spécialité.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Bibliothèques PARIS.

**DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**

Piloté par le Bureau des Bibliothèques et de la Lecture rattaché à la Direction des Affaires Culturelles, le réseau des bibliothèques de la Ville de Paris comprend 58 bibliothèques de prêt et 10 bibliothèques patrimoniales ou spécialisées.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : Agent contractuel à temps non complet (F/H).

Encadrement : Non.

Activités principales : Les agent-e-s contractuel-le-s à temps non complet viennent en renfort des équipes de titulaires sur décision du Bureau des Bibliothèques et de la Lecture. Il-elle-s assument des missions de même nature que celles des agent-e-s de catégories C et sont amené-e-s à changer d'affectation selon les besoins du réseau.

Selon l'organisation de la bibliothèque, vous pouvez être affecté-e dans une section, un département ou un pôle de la bibliothèque ou travailler en transversalité.

Sous l'autorité hiérarchique du-de la chef-fe de l'établissement, de son adjoint-e, d'un-e responsable de section ou d'un-e agent-e de catégorie B (ASBM), vous participez :

- au service public (inscription, prêt, retour, renseignement) ;
- au circuit du document : pointage, saisie, équipement et petites réparations, rangement ;
- à la gestion d'un fonds.

Vous pouvez être amené-e à contribuer à d'autres missions à la demande du-de la chef-fe d'établissement, telles que l'accueil de groupes, de l'action culturelle et/ou de la médiation numérique.

Temps de travail :

- 21 heures par semaine maximum (60 %) ;
- travail du mardi au samedi et un dimanche sur 5. Les heures travaillées le dimanche sont récupérées (en principe le samedi).

Spécificités du poste / contraintes : Aptitude nécessaire au port de charge.

#### PROFIL SOUHAITÉ

*Qualités requises :*

- N° 1 : Goût pour le travail en équipe ;
- N° 2 : Sens de l'accueil, goût pour le contact avec les usagers ;
- N° 3 : Capacité d'adaptation.

*Connaissances professionnelles :*

- N° 1 : Intérêt pour la culture et la lecture publique en particulier.

*Savoir-faire :*

- N° 1 : Aisance dans la communication ;
- N° 2 : Qualité d'organisation et de rigueur ;
- N° 3 : Maîtrise des outils bureautiques courants.

#### CONTACTS

Pour tous renseignements sur le poste et pour l'envoi des candidatures :

Françoise FERRIOT, secrétaire au Bureau des personnels des bibliothèques.

Tél. : 01 42 76 87 15.

Emails : [francoise.ferriot@paris.fr](mailto:francoise.ferriot@paris.fr) ; [xuan.lam@paris.fr](mailto:xuan.lam@paris.fr).

Xuan LAM, secrétaire au Bureau des personnels des bibliothèques

Poste à pourvoir à compter du : 14 janvier 2022.

**2° poste :**

Poste numéro : 62571.

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie C (F/H).

Spécialité : Sans spécialité.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service Bibliothèques — Paris.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Piloté par le Bureau des Bibliothèques et de la Lecture rattaché à la Direction des Affaires Culturelles, le réseau des bibliothèques de la Ville de Paris comprend 58 bibliothèques de prêt et 10 bibliothèques patrimoniales ou spécialisées.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Agent contractuel à temps non complet (F/H).

Contexte hiérarchique :

Encadrement : Non.

Activités principales : Les agent-e-s contractuel-le-s à temps non complet viennent en renfort des équipes de titulaires sur décision du Bureau des Bibliothèques et de la Lecture. Il-elle-s assument des missions de même nature que celles des agents de catégories C et sont amenés à changer d'affectation selon les besoins du réseau.

Selon l'organisation de la bibliothèque, vous pouvez être affecté-e dans une section, un département ou un pôle de la bibliothèque ou travailler en transversalité.

Sous l'autorité hiérarchique du-de la chef-fe de l'établissement, de son adjoint-e, d'un-e responsable de section ou d'un-e agent-e de catégorie B (ASBM), vous participez :

- au service public (inscription, prêt, retour, renseignement) ;
- au circuit du document : pointage, saisie, équipement et petites réparations, rangement ;
- à la gestion d'un fonds.

Vous pouvez être amené-e à contribuer à d'autres missions à la demande du-de la chef-fe d'établissement, telles que l'accueil de groupes, de l'action culturelle et/ou de la médiation numérique.

Temps de travail :

- 21 heures par semaine maximum (60 %) ;
- travail du mardi au samedi ou du lundi au vendredi.

Spécificités du poste / contraintes : Aptitude nécessaire au port de charge.

#### PROFIL SOUHAITÉ

*Qualités requises :*

- N° 1 : Goût pour le travail en équipe ;
- N° 2 : Sens de l'accueil, goût pour le contact avec les usagers ;
- N° 3 : Capacité d'adaptation.

*Connaissances professionnelles :*

- N° 1 : Intérêt pour la culture et la lecture publique en particulier.

*Savoir-faire :*

- N° 1 : Aisance dans la communication ;
- N° 2 : Qualité d'organisation et de rigueur ;
- N° 3 : Maîtrise des outils bureautiques courants.

## CONTACTS

Pour tous renseignements sur le poste et pour l'envoi des candidatures :

Françoise FERRIOT, secrétaire au Bureau des personnels des bibliothèques.

Tél. : 01 42 76 87 15.

Emails : [francoise.ferriot@paris.fr](mailto:francoise.ferriot@paris.fr) ; [xuan.lam@paris.fr](mailto:xuan.lam@paris.fr).

Xuan LAM, secrétaire au Bureau des personnels des bibliothèques.

Poste à pourvoir à compter du : 14 janvier 2022.

DRH — BAIOP 2013.

### Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B — Filière technique.

## FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Filière technique — Catégorie B.

## LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Production — 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Accès : Paris 20<sup>e</sup> Porte des Lilas.

## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Elle est composée de 328 postes permanents en filière technique et administrative, soit 14 500 repas/jours.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Responsable production (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur.

Encadrement : Oui.

Activités principales :

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

En lien direct avec le Directeur et l'ensemble des équipes de l'Unité Centrale de Production (UCP) de la Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, vous aurez pour fonction, en tant que Responsable Production, de planifier, gérer et contrôler les productions de unité centrale (chaud, froid, pâtisserie, conditionnement, magasin).

Vous encadrerez une équipe de 16 agents de production.

Missions :

- déconditionner les denrées alimentaires ;
- pesage des denrées au conditionnement ;
- fabrication des repas ;
- refroidissement des produits chauds conditionnés avec prise de température ;

- préparation des plans de production ;
- étiquetage et traçabilité des repas ;
- manutentions entre la zone de production et la zone de stockage ;
- nettoyage et désinfection des matériels ; ...

Condition de travail :

Zone de froid entre 3° C et 7°.

Dotation vestimentaire fournie par la Caisse des Écoles.

Plage horaire : 6 h 30 — 16 h (lundi au jeudi) 6 h 30-15 h (vendredi).

30 minutes de pause méridienne.

Poste localisé : Paris 20<sup>e</sup> (porte des Lilas).

## PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Être rigoureux, organisé et autonome dans l'organisation du travail ;
- N° 2 : Avoir le sens du travail en équipe ;
- N° 3 : Être force de proposition, qualités managériales et pédagogique.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Contrôle de la qualité des services rendus ;
- N° 2 : Contrôle et application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ;
- N° 3 : Principes de la gestion des stocks de matériel et de denrées alimentaires ;
- N° 4 : Connaissance d'utilisation du logiciel de gestion de la production.

Savoir-faire :

- N° 1 : Participer à la sélection des produits ;
- N° 2 : Participer à l'élaboration des menus avec des produits issus de l'agriculture biologique ou durable ;
- N° 3 : Anticiper les enjeux et besoins, en termes d'organisation du travail et de formation, liés à l'introduction pérenne de produits de proximité issus de l'agriculture biologique ou durable ;
- N° 4. Déterminer les besoins en denrées alimentaires dans le cadre d'un budget défini ;
- N° 5 : Rédiger les fiches techniques des préparations culinaires et chiffrer le prix de revient alimentaire ;
- N° 6 : Participer à la démarche qualité, appliquer et faire appliquer les procédures.

## CONTACT

Nadia MHOUMADI, Directrice des Ressources Humaines.

Tél. : 01 53 39 16 75.

Bureau : Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> — 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Email : [info@caissedesecoles20.com](mailto:info@caissedesecoles20.com).

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA